



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL n° 26 du 15 septembre 2016**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

|   |           |
|---|-----------|
| <b>CABINET.....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>BUREAU DU CABINET.....</b>   | <b>4</b>  |
| Arrêté sidpc n°2016/150 modifiant l'agrément du 30 juin 2014 accordé à artemis training 150 rue du dr schaffner 62221 noyelles sous lens en qualité d'organisme de formation aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public..... | 4         |
| Arrêté sidpc n°2016/152portant modification des nominations aux presidences des commissions d'arrondissement de securite incendie.....  | 4         |
| <b>DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>Bureau de la circulation.....</b>  | <b>4</b>  |
| Arrêté portant agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions Modificatif n°2 4 Randonnées motocyclistes du samedi 17 et du dimanche 18 septembre 2016.....  | 5         |
| Arrêté portant organisation d'enlèvement et de dépannage des vehicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concedees du departement du pas-de-calais et sur certaines voies expressives modificatif n°3.....  | 6         |
| <b>Bureau des Elections et de la Citoyenneté.....</b>   | <b>6</b>  |
| Arrêté fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complémentaire de puisieux (trois postes à pourvoir) des 25 septembre et 2 octobre 2016.....   | 6         |
| <b>DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>  | <b>7</b>  |
| Arrêté n° 2016 - 203 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site unite de tri valorisation matiere energie (t.v.m.e) exploitee par la societe cideme à henin beaumont.....  | 7         |
| Arrêté n° 2016 204 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site societe sotrenor à courrieres.....   | 7         |
| Arrêté n° 2016 202 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site societe ikos environnement à bimont.....   | 7         |
| Arrêté n°2016-197 interprefectoral d'autorisation unique d'exploiter demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc eolien par la sas ferme eolienne des tilleuls communes de ligny thilloy, bapaume et gueudecourt (80).....   | 8         |
| <b>cellule des affaires juridiques.....</b>   | <b>14</b> |
| Arrêté n° 2016-11-217 préfectoral accordant délégation de signature à m. Vincent berton, sous-préfet de calais,.....  | 14        |
| Modificatif à la décision portant délégation de signature à m. Matthieu dewas, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département du pas-de-calais.....  | 14        |
| <b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>   | <b>14</b> |
| <b>unité Observatoire et Politiques de l'Habitat.....</b>   | <b>14</b> |
| Convention des gestions des aides a l'habitat prive 2016-2021 entre l'agence nationale de l'habitat et la communaute d'agglomeration de lens-lievain convention pour la gestion des aides a l'habitat prive entre [nom du delegataire]et l'agence nationale de l'habitat.....   | 14        |
| <b>Secrétariat Chasse.....</b>  | <b>21</b> |
| Arrêté d'ouverture et de cloture de la chasse dans le departement du pas-de-calais Campagne 2016-2017.....  | 21        |
| <b>cellule Biodiversité.....</b>  | <b>25</b> |
| Décision valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau parcellaire envisagé dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier de lauwain-planque – flers-en-escrebieux – esquerchin – quiéry-la-motte – auby – courcelles-lès-lens – hénin-beaumont.....  | 25        |
| Arrêté d'autorisation de pénétrer dans les proprietes privees communes d'amplier, famechon, halloy, mondicourt, orville, pas-en-arts, pommera et thievres.....  | 25        |
| <b>Service de l'économie agricole.....</b>  | <b>26</b> |
| Décisions consécutives à la cdoa de juillet 2015 contrôle des structures.....   | 26        |

|  |    |
|--|----|
| Décisions consécutives à la cdoa d'octobre 2015 contrôle des structures.....   | 29 |
| Décisions consécutives à la cdoa de décembre 2015 contrôle des structures.....   | 33 |
| Décisions consécutives à la cdoa du 23 février 2016 contrôle des structures.....   | 35 |
| Décisions consécutives à la cdoa de mars 2016 contrôle des structures.....   | 38 |
| Décisions consécutives à la cdoa d'avril 2016 contrôle des structures.....   | 42 |
| Décisions consécutives à la cdoa de mai 2016 contrôle des structures.....  | 44 |
| Décisions consécutives à la cdoa de juin 2016 contrôle des structures.....   | 53 |
| Décisions consécutives à la ccbp du 21 juin 2016 changement de destination de parcelles agricoles au titre de l'article L. 411-32 du crpm..... | 56 |

## **CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS.....57**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Secrétariat de Direction.....</b>   | <b>57</b> |
| Décision n° 2016.19 portant délégation de signature au centre hospitalier d'arras..... | 57        |

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...61**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Division Stratégie et Communication.....</b>  | <b>61</b> |
| Arrêté de délégation de signature d'un responsable de pôle d'évaluation des locaux professionnels.....                       | 61        |
| Arrêté de délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers d'un grand site d'arras est.....   | 62        |
| Arrêté de délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers d'un grand site d'arras ouest..... | 64        |
| Arrêté de délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers de henin-beaumont.....             | 66        |
| Arrêté de délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers de Boulogne-sur-Mer.....           | 67        |

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE.....70**

|  |    |
|--|----|
| Arrêté portant établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région nord - pas-de-calais – picardie et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants..... | 70 |
|--|----|

---

## CABINET

---

### BUREAU DU CABINET

Arrêté sidpc n°2016/150 modifiant l'agrément du 30 juin 2014 accordé à artemis training 150 rue du dr schaffner 62221 noyelles sous lens en qualité d'organisme de formation aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public.

par arrêté du 30 août 2016

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Article 1er. :L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 est modifié comme suit :  
7 – LES FORMATEURS AVEC ENGAGEMENT DE PARTICIPATION AUX FORMATIONS :  
SSIAP 3 – M. Ali BAKIR  
SSIAP 3 – M. Dimitri LAGACHE  
SSIAP 3 – M. Mickaël POILLON  
SSIAP 3 – M. Henri CICHOKI  
SSIAP 3 – M. Raymond COLLIN  
SSIAP 2 – M . Laurent BOTTEREAU  
SSIAP 2 – M. Franck BOUNICHOU  
SSIAP 1 – M. Jean-Christophe CLOISEAU

Article 2. :Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 sans changement.

Article 3 :Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4. :Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Unité territoriale du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
signé Etienne DESPLANQUES.

---

Arrêté sidpc n°2016/152portant modification des nominations aux présidences des commissions d'arrondissement de sécurité incendie

par arrêté du 12 septembre 2016

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 26 juin 2015 est modifié comme suit :  
Commission d'arrondissement de sécurité d'ARRAS :  
M. Jean-François RAL, adjoint au directeur du Cabinet ;  
Mme Mélanie KAKOL, Chef du Bureau du Cabinet ;  
M. Cédric DUPOND, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) ;  
Mme Béatrice GUERMEUR, Adjointe au Chef du SIDPC ;  
Mme Alicia PRZYBYLAK, Chargée de mission activités transmanche, ERP et gestion de crises au SIDPC ;  
M. Richard CZAPLA , Chef de la Section Prévention au SIDPC ;  
Mme Annie BONDIGUET, Chargée de Mission de Défense et de Protection Civiles au SIDPC ;  
Mme Sophie BEAUSSART, Chef de la Section Sûreté-Défense au SIDPC ;  
Mme Christelle QUENTIN, Chef de la Section Planification de Sécurité Civile au SIDPC .  
Mme Murielle BENY, Secrétaire Administratif à la Section Planification de Sécurité Civile au SIDPC

Article 2 : le reste demeure inchangé.

Article 3 : Le Secrétaire Général et le Sous-préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Préfète,  
signé Fabienne BUCCIO.

---

## DIRECTION DE LA CIRCULATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

---

### BUREAU DE LA CIRCULATION

Arrêté portant agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions Modificatif n°2

par arrêté du 07 septembre 2016

Article 1 L'articles 3 de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 susvisé est modifié comme suit :

« Article 3 - L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

\* Centre d'Affaire de l'Horlogerie – Rue de l'horlogerie 62000 Béthune

\* Arena stade couvert – chemin des manufactures – 62800 Liévin

\* Base nautique – Rue Laurent Gers – 62223 Saint-Laurent-Blangy

Monsieur LOISON Eric, exploitant de l'établissement, assurera l'encadrement technique et administratif des stages».

Le reste sans changement

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation  
le directeur  
signé Francis Manier

---

Randonnées motocyclistes du samedi 17 et du dimanche 18 septembre 2016

par arrêté du 13 septembre 2016

ARTICLE 1<sup>er</sup> : M. Stéphane Sahakian, commissaire général, représentant Harley-Davidson France, est autorisé à organiser, le samedi 17 septembre 2016 de 16H00 à 16H45, une parade motocycliste de 19km sur le territoire des communes de Neufchâtel Hardelot, Nesles et Condette et le dimanche 18 septembre 2016, de 09H00 à 12H30, un run de 100km, sur le territoire des communes de Neufchâtel Hardelot, Condette, Saint Etienne au Mont, Equihen-Plage, Outreau, Boulogne-sur-Mer, Wimereux, Wimille, Wacquinghen, Beuvrequen, Marquise, Leulinghen-Bernes, Leubringhen, Saint Inglevert, Bonningues les Calais, Peuplingues, Sangatte, Escalles, Wissant, Tardinghen, Audinghen, Audresselles, Ambleteuse, Saint Martin Boulogne, Saint Léonard, Outreau et Isques, selon les plans présentés, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions particulières mentionnées ci-après :

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement :

Toutes mesures de restriction de circulation et de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées, notamment ceux :

- du 5 avril 2016, du Maire de Condette,
- du 28 juin 2016, du Maire de Neufchâtel Hardelot,
- du 19 juillet 2016, du Maire de Saint Léonard,
- des 7 juin et 1<sup>er</sup> août 2016, du Député-Maire de Boulogne-sur-Mer.

Mesures particulières :

Des signaleurs majeurs, titulaires du permis de conduire en cours de validité et équipés de gilets rétro réfléchissant de classe 2 (équipements de protection individuelle – E.P.I.), d'un insigne distinctif et d'un panonceau modèle K10 seront placés 1/4 d'heure au moins, 1/2 heure au plus à chaque carrefour et aux endroits mentionnés sur la liste jointe. Ils seront chargés de prévenir les usagers de la route de la présence des coureurs, de stopper les participants si nécessaire et d'assurer une sécurité optimale aux motards comme aux autres usagers de la route.

ARTICLE 3 : Mesures générales :

- En aucun cas, la manifestation ne devra donner lieu à un classement faisant intervenir, directement ou indirectement, comme éléments d'appréciation, l'endurance, l'habileté ou la vitesse.

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, de l'arrêté préfectoral et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Les motos circuleront en un seul groupe et devront notamment rouler sur la partie droite de la chaussée. Une voiture ouvreuse est prévue ainsi qu'une voiture balai.

Les participants ne devront pas rouler à plus de deux de front sur la chaussée.

Le port du casque rigide est obligatoire.

- Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant toute la période du déroulement de celle-ci, le jet de tout imprimé ou objet quelconque par toute personne participant ou assurant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.

Sont également interdits :

- les repères ou dispositifs de balisage se confondant avec des signaux routiers,
- les panneaux ou affichettes fixés sur les équipements publics ou sur les arbres,
- les flèches directives peintes à contre-sens de la circulation routière existante,
- le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile (utilisation de peinture lessivable d'une couleur autre que blanche).

ARTICLE 4: Lors de la parade du samedi 17 septembre 2016, le peloton motorisé de gendarmerie fera uniquement un passage dans le cadre du service normal mais fluidifiera le trafic aux intersections si nécessaire, lors du run du dimanche 17 septembre 2016. Les services de police de Boulogne-sur-Mer n'assureront pas de service d'ordre particulier mais assisteront les motards pour qu'ils quittent plus facilement leur halte lors du départ du quai Thurot à Boulogne-sur-Mer. Aucune convention avec la gendarmerie n'a été conclue.

ARTICLE 5 : La concentration est garantie par une police d'assurance souscrite par l'organisateur couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle de toute personne prêtant son concours à la manifestation.

ARTICLE 6 Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence – tél . 03.21.21.20.00.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais ou son représentant aura reçu de M. Stéphane SAHAKIAN, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées ont effectivement été prises.

Faute par l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, la présente autorisation deviendra caduque.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 9 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du Département et des Communes ne pourra être engagée et aucun recours exercé contre eux.

ARTICLE 10 : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE,
- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Pas-de-Calais,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 12 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Mmes les Maires d' Outreau et de Saint Etienne au Mont
- MM. les Maires de Neufchâteau Hardelot, Condette, Nesles, Saint Etienne au Mont, Equihen-Plage, Outreau, Boulogne-sur-Mer, Wimereux, Wimille, Wacquinghen, Beuvrequen, Marquise, Leulinghen Bernes, Leubringhen, Saint Inglevert, Bonningues les Calais, Peuplingues, Sangatte, Escalles, Wissant, Tardinghen, Audinghen, Audresselles, Ambleteuse, Saint Léonard et Isques
- MM. les Sous-Préfets de Boulogne-sur-Mer et Calais,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Stéphane SAHAKIAN.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur,  
signé Francis MANIER

---

Arrêté portant organisation d'enlèvement et de dépannage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes non concédées du département du pas-de-calais et sur certaines voies expressives modificatif n°3

par arrêté du 14 septembre 2016

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 est modifié comme suit :

« Les dépanneurs devront se conformer :

- aux dispositions de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 susvisé
- au cahier des charges en sa version 2016, annexé au présent arrêté fixant d'une part, les conditions de fonctionnement du service d'enlèvement et de dépannage, d'autre part, les conditions techniques complémentaires imposées aux véhicules de dépannage .

Cette conformité devra être respectée par tout dépanneur se voyant délivrer un nouvel agrément ou un renouvellement d'agrément à compter du 21 décembre 2017. ».

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,  
signé Marc DEL GRANDE

#### **BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA CITOYENNETÉ**

---

Arrêté fixant la liste des candidats inscrits pour l'élection municipale complémentaire de puisieux (trois postes à pourvoir) des 25 septembre et 2 octobre 2016

par arrêté du 12 septembre 2016

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Article 1er : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire de PUISIEUX le 25 septembre 2016, est arrêtée comme suit :

- M. Jean-Marie DELESTRÉ
- M. Yannick FLIPPE
- M. Julien GHYS
- M. Abdellah HASSAINE
- Mme Céline LALOUX
- M Jean-Paul RULIS
- M. Gilles VANDERSYPPE
- M. Guillaume VAQUETTE

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et le 1er adjoint de PUISIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,  
signé Marc DEL GRANDE

---

## DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

---

### BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

Arrêté n° 2016 - 203 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site unite de tri valorisation matiere energie (t.v.m.e) exploitee par la societe cideme à henin beaumont

par arrêté du 8 septembre 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais ;

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 modifié, susvisé, est modifié comme suit :  
Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- à remplacer :

- Mme Patricia ROUSSEAU, Conseillère municipale de la commune de COURRIERES par M. Christophe PILCH, Maire de la commune de Courrières ; Le reste sans changement.

#### ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de LENS et à la mairie de HENIN BEAUMONT et peut y être consultée. Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de HENIN BEAUMONT qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4: EXECUTION Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous Préfète de LENS et le Maire de HENIN BEAUMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,  
signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté n° 2016 204 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site societe sotrenor à courrieres

par arrêté du 08 septembre 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 modifié, susvisé, est modifié comme suit :  
Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- à remplacer :

- M. Philippe LELIEVRE, Conseiller municipal de la commune de Courrières par M. Christophe PILCH, Maire de la commune de Courrières ;  
Le reste sans changement.

#### ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de LENS et à la mairie de COURRIERES et peut y être consultée. Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de COURRIERES qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4: EXECUTION Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et le Maire de COURRIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Marc DEL GRANDE

---

Arrêté n° 2016 202 portant modification de la nomination des membres de la commission de suivi de site societe ikos environnement à bimont

par arrêté du 08 septembre 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais

ARTICLE 1: L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 modifié, susvisé, est modifié comme suit :  
Collège des Exploitants:

- à remplacer :

- Mme Laurence LONGUET, Directeur Général Délégué Industrie Groupe, de IKOS Environnement par Mme Laurence LONGUET, Vice-Présidente Industrie du Groupe LHOTELIER ;  
- M. Christian FAVEREAUX, Directeur des activités de traitement de déchets au sein du Groupe LHOTELLIER – IKOS par M. Stéphane CARLIER, Directeur Traitement de IKOS Environnement.

Collège des Salariés :

- M. Jacques PRAGAL, Exploitant du site de la Ramonière par M. Jacques PRAGAL, Responsable d'Exploitation de IKOS Environnement ;
- Mme Lucie VAN DEN BOSSCHE, Assistante Qualité Hygiène Sécurité Environnement de IKOS Environnement par M. Pierre DENUDT, Chargé d'études de IKOS Environnement.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de MONTREUIL SUR MER et aux mairies de Bimont, Hucqueliers et Maninghem au Mont et peut y être consultée. Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Bimont, Hucqueliers et Maninghem au Mont qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4: EXECUTION Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de MONTREUIL SUR MER et les Maires de Bimont, Hucqueliers et Maninghem au Mont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Marc DEL GRANDE

Arrêté n°2016-197 interprefectoral d'autorisation unique d'exploiter demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien par la sas ferme éolienne des tilleuls communes de ligny thillo, bapaume et gueudecourt (80)

par arrêté du 31 août 2016

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du pas-de-calais

## TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1.1 : Domaine d'application

La présente autorisation unique tient lieu :

- d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement.
- de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'Urbanisme ;
- d'approbation au titre de l'article L.323-11 du Code de l'Energie;

### Article 1.2 : Bénéficiaire de l'autorisation unique

La Société SAS FERME EOLIENNE DES TILLEULS, dont le siège social est situé 20 Avenue de la Paix à STRASBOURG (67000) est bénéficiaire de l'autorisation unique définie à l'article 1.1 , sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

### Article 1.3 : Liste des installations concernées par l'autorisation unique

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

| Eolienne           | Commune       | Référence cadastrale | Altitude (m) en bout de pale |
|--------------------|---------------|----------------------|------------------------------|
| E01                | BAPAUME       | ZK20                 | 276                          |
| E02                | LIGNY THILLOY | ZP39                 | 271                          |
| E03                | LIGNY THILLOY | ZR22                 | 256                          |
| E04                | LIGNY THILLOY | ZR35                 | 269                          |
| E09                | LIGNY THILLOY | ZR51                 | 254                          |
| E10                | LIGNY THILLOY | ZP110                | 268                          |
| E11                | LIGNY THILLOY | ZP50                 | 278                          |
| Poste de livraison | LIGNY THILLOY | ZA36                 |                              |
| Poste de livraison | LIGNY THILLOY | ZP110                |                              |

### Article 1.4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation unique

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier joint à la demande d'autorisation unique déposé par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

### Article 1.5 : Refus

La construction et l'exploitation des aérogénérateurs référencés E05, E06, E07 et E08 dans le dossier de demande d'autorisation susvisé sont refusées.

## TITRE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DE L'ARTICLE L. 512-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Article 2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

| Rubrique | Désignation des installations | Caractéristiques | Régime |
|----------|-------------------------------|------------------|--------|
|----------|-------------------------------|------------------|--------|



|        |   |   |   |
|--------|---|---|---|
| 2980-1 | Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs<br>1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m | Hauteur du mât le plus haut : 92,5 m<br>Puissance totale installée en MW : Entre 30 MW et 33 MW<br>Nombre d'aérogénérateurs : 7 | A |
|--------|---|---|---|

A : installation soumise à autorisation

Article 2.2 : Montant des garanties financières fixé par l'arrêté ministériel du 26/08/2011 susvisé

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.1.

Le montant des garanties financières à constituer en application des articles R.553-1 à R.553-4 du Code de l'Environnement par la société SAS FERME EOLIENNE DES TILLEULS, s'élève donc à :

$M(2015) = 7 \times 50\,000 \times ((\text{Index } 2015 \times \text{coefficient de raccordement}) / \text{Index } 2011 \times (1 + \text{TVA } 2015) / (1 + \text{TVA } 2011))$

$M(2015) = 7 \times 50\,000 \times (104,1 \times 6,5345 / 667,7 \times (1+0,2) / (1+0,196)) = 357\,777,58 \text{ euros}$

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

Index 2015 = 104,1 est l'indice TP01 en vigueur au 1er juin 2015

Index 2011 = 667,7 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011

TVA 2015 = 20 % est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au 1er janvier 2015

TVA 2011 = 19,6 % est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au 1er janvier 2011

coefficient de raccordement = 6,5345 valeur fixe du coefficient faisant le lien entre les anciennes et les nouvelles valeurs de l'indice TP01 depuis le mois d'octobre 2014

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Article 2.3 : Mesures spécifiques liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux (biodiversité et paysage)

I.- Protection des chiroptères /avifaune

Article 2.3.1 : Limitation de l'attractivité du parc éolien

Il est proscrit toute plantation ou semis de prairie ou de jachère. Toute recolonisation naturelle de type friche est évitée par fauche.

L'entretien de la base de l'éolienne proscrit l'utilisation d'herbicides.

Pour éviter l'attractivité des éoliennes, seul l'éclairage réglementaire obligatoire est mis en place.

Article 2.3.2 : Mise en place de haies et de bandes enherbées

A plus de 200 m de toutes les éoliennes, seront implantées environ 800 m linéaires de haies sur les communes de Ligny-Thilloy et de Gueudecourt, en cohérence avec les réseaux existants pour former des corridors biologiques favorables aux chiroptères et passereaux.

Ces plantations de haies basses, utiliseront un mélange d'essences locales.

La composition des haies, l'implantation et la répartition des longueurs de haies seront conformes aux mesures d'accompagnement

proposées dans l'étude écologique (pièce 3 du dossier) au paragraphe 11.2.4.

Pour réaliser cette mesure, une convention a été signée avec les municipalités de Ligny-Thilloy et de Gueudecourt et est mise à disposition de l'Inspection de l'Environnement.

L'entretien annuel des haies consistera en une taille mécanique hors période de reproduction de l'avifaune.

Article 2.3.3 : Aménagement de gîtes pour chiroptères

L'exploitant aménage les gîtes du bastion du Dauphin à Bapaume afin d'accroître le potentiel d'accueil des gîtes existants. Les aménagements sont réalisés conformément au paragraphe 11.2.5 de l'étude écologique (pièce 3 du dossier).

II.- Protection du paysage

Article 2.3.4 : Intégration paysagère des postes de livraison

L'ensemble du réseau électrique lié au parc est enterré. L'exploitant prend les dispositions appropriées afin d'intégrer au mieux le poste de livraison dans le paysage.

Article 2.3.5. Chemins d'accès aux éoliennes

Les règles applicables en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée dans les départements du Pas de Calais et de la Somme sont respectées et l'état et la qualité paysagère des chemins sont maintenus.

Article 2.4 : Mesures spécifiques liées à la phase travaux

Article 2.4.1. Protection des enjeux écologiques existants

Un balisage écologique en phase travaux est à opérer en cas de risque avéré (en fonction du calendrier de réalisation et des voies d'accès choisies par les entreprises en charge du chantier). Pour cela l'exploitant réalise une cartographie adaptée des sites sensibles au moment du lancement du chantier accompagnée des recommandations nécessaires à en garantir la préservation et communique ces éléments aux entreprises chargées des travaux et s'assure que les installations de chantier (base vie, stockages, accès,...) ne sont pas susceptibles de compromettre la biodiversité locale.

Les boisements, haies, talus, accotements enherbés et prairies sont préservés lors de la phase de chantier des nuisances inhérentes aux travaux (dégradation de talus, stockage de matériaux...).

Enfin, les milieux sont restaurés dans leur état écologique initial après phase d'exploitation.

Mesure propre au Busard Saint Martin, nicheur potentiel dans les espaces cultivés :

Pendant les travaux, la préservation des nids des espèces identifiées sur le site est assurée en y interdisant toute activité pouvant y porter atteinte à moins de 100 m des nids identifiés (dépôt de matériel, circulation d'engins, de personnel, etc.).

Article 2.4.2. Protection des sols et des eaux souterraines

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer la qualité des eaux souterraines et pour ne pas engendrer de pollution en surface dans la zone de chantier.

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sur l'ensemble du projet est élaboré par l'exploitant en concertation avec la maîtrise d'œuvre et l'équipe travaux. Ce plan permet de sensibiliser l'ensemble des intervenants sur les risques de pollutions accidentelles et les conduites à tenir, le cas échéant, pendant l'exécution des travaux. Il spécifie, notamment, les personnes et organismes à contacter en cas de déversements accidentels ainsi que les différents moyens d'action à mettre en œuvre lors de tels accidents (fiches de données de sécurité des produits utilisés, dispositifs d'urgence à mettre en œuvre, dispositifs de dépollution disponibles sur le chantier). L'exploitant doit fournir ce plan d'intervention et sensibiliser tout le personnel susceptible d'intervenir sur le chantier sur le cas de pollution accidentelle. Aucun stockage de réservoirs d'huiles ou de carburant sur la zone de chantier et sur la piste de travail n'est autorisé. Le stockage des produits susceptibles de polluer, matériaux, matériels, déchets, etc.... est organisé sur le seul site de la base vie. L'ensemble des intervenants en est informé. Les produits sont acheminés autant que nécessaire au fur et à mesure des besoins. L'aménagement du terrain et l'installation du chantier respectent les consignes de sécurité et de protection de l'environnement édictées par l'exploitant. Aucun entretien des machines n'est autorisé sur le site. Les opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins sont interdites dans les zones hydrologiques sensibles notamment à proximité des ruisseaux et des périmètres de captage. Afin de s'assurer qu'aucun déversement de produit polluant susceptible de migrer dans le sous-sol, et donc la nappe, ne se produise, l'exploitant s'assure que les engins utilisés sur le chantier sont contrôlés régulièrement pour détecter toute fuite de liquide.

Il convient de veiller à ne pas favoriser l'infiltration d'eau susceptible d'être polluée au niveau de la zone de travaux. En cas de pollution, les eaux polluées sont pompées et stockées dans des réservoirs mis à disposition sur le site et à proximité immédiate du site des travaux. Ces réservoirs, s'ils sont utilisés, sont placés sur rétention.

En cas de déversement accidentel de produit susceptible de polluer les eaux souterraines, sans délais, la zone concernée par l'incident est traitée par un produit absorbant. Les terres souillées sont ensuite décaissées sur une épaisseur suffisante pour atteindre la couche saine puis entreposées sur une zone totalement imperméabilisée. Elles sont recouvertes par une membrane étanche afin d'éviter un éventuel ruissellement en cas de pluie. Après caractérisation de leur qualité elles sont évacuées vers un centre de traitement ou de stockage adapté.

#### Article 2.4.3. Période du chantier

Il convient dans la mesure du possible d'effectuer les travaux au cours de périodes où le sol n'est pas trop gorgé d'eau afin d'éviter le phénomène d'orniérage. Plus généralement le calendrier de chantier est calé sur les contraintes écologiques locales (phénologie de la reproduction des espèces sensibles) et adapté en permanence pendant le déroulement du chantier sur les conseils d'un écologue.

#### Article 2.4.4. Organisation du chantier

Afin d'avoir l'impact le plus faible sur l'environnement, une seule base vie est installée pour les salariés intervenant sur le chantier de construction du parc éolien en amont des premiers travaux et ceux jusqu'à la fin du chantier. Elle comprend notamment :

- des réfectoires ;
- des vestiaires ;
- des sanitaires ;
- des bureaux ;
- des modules de stockage.

Le périmètre du chantier est bien délimité, il préserve l'espace de tout dérangement superflu et n'engendre pas d'occupation de surface plus importante que celle nécessaire.

Les aires de stockage doivent être organisées de façon à éviter la création d'obstacles visuels pouvant dénaturer la perception des vues paysagères du territoire.

Concernant la gestion de la ressource en eau, cette base vie est complètement autonome. Son approvisionnement par citerne externe permet de contrôler les volumes utilisés et de prévenir les gaspillages. La récupération des eaux usées est dirigée dans une fosse d'accumulation qui est vidée régulièrement.

Concernant les déchets générés sur la base vie, ceux-ci sont récupérés dans différents containers en fonction de leur nature, afin de respecter le tri sélectif. Ces containers sont régulièrement vidés et leurs contenus éliminés selon des filières appropriées.

La terre végétale décapée au niveau des aires de lavage et des accès créés est stockée à proximité et réutilisée autour des ouvrages. Les matériaux de couches inférieures extraits lors des travaux de terrassement des fondations sont également stockés sur place puis, dans la mesure du possible, mis en remblais autour des ouvrages en fin de chantier. Les éventuels matériaux excédentaires sont exportés conformément aux réglementations en vigueur.

#### Article 2.4.5. Prévention des nuisances

Afin de limiter la gêne occasionnée par le chantier pour les riverains et les usagers du site, les mesures qui suivent sont mises en œuvre.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Les engins de chantier sont conformes à un type homologué et leurs niveaux de bruit émis sont conformes à la réglementation en vigueur. L'usage de tout appareil de communication acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, hauts-parleurs), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les travaux auront lieu préférentiellement en période diurne et en tout état de cause en dehors de la période 22h-5h.

La trêve de repos hebdomadaire sera observée, conformément aux exigences du Code du Travail.

La phase de travaux peut générer des émissions de poussières. Si besoin (par temps sec et venté), les abords et les accès du chantier seront arrosés pour réduire les émissions et la propagation de poussières.

#### Article 2.4.6. Accès

Pour ne pas trop empiéter sur les secteurs agricoles, les chemins existants sont utilisés au maximum et les prélèvements sur accotements sont limités au strict nécessaire. Les chemins permettant d'accéder au site seront si besoin renforcés pour le passage des engins et poids lourds. Les chemins utilisés lors de la phase chantier sont remis dans l'état dans lequel ils étaient avant les travaux lorsqu'une dégradation est constatée.

Si des phénomènes d'érosion et de ruissellement sont constatés suite au chantier, les dispositions sont prises pour favoriser le drainage des écoulements et pour assurer le maintien et la stabilité des sols en bordure des chemins ou de l'aire de grutage. La réparation des dégradations du site et des voiries intervient dans les 3 mois après la clôture du chantier. Ce délai peut être aménagé suivant les conditions climatiques (attentes de conditions favorables sèches, de températures tempérées pour mise en place des traitements).

#### Article 2.4.7. Sécurité

Une attention particulière est apportée à la sécurité des usagers des routes empruntées par les convois de transport et les engins de chantier.

## Article 2.5 : Auto surveillance

En complément des mesures d'auto surveillance décrites dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité le programme d'auto surveillance complémentaire défini au présent article.

### Article 2.5.1. Programme d'auto surveillance

#### Article 2.5.1.1. Principe et objectifs du programme d'auto surveillance

Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance. L'exploitant adapte et actualise la nature et la fréquence de cette surveillance pour tenir compte des évolutions de ses installations, de leurs performances par rapport aux obligations réglementaires, et de leurs effets sur l'environnement. L'exploitant décrit dans un document tenu à la disposition de l'Inspection de l'Environnement les modalités de mesures et de mise en œuvre de son programme de surveillance, y compris les modalités de transmission à l'Inspection de l'Environnement.

Les articles suivants (2.5.1.2 ; 2.5.2 ; 2.5.2.1) définissent le contenu minimum de ce programme en terme de nature de mesure, de paramètres et de fréquence pour les différentes émissions et pour la surveillance des effets sur l'environnement, ainsi que de fréquence de transmission des données d'auto surveillance.

#### Article 2.5.1.2. Contrôles et analyses, contrôles inopinés

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'Inspection de l'Environnement peut demander à tout moment la réalisation, inopinée ou non, par un organisme tiers choisi par elle même, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures vibratoires, olfactives ou de niveaux sonores. Elle peut également demander le contrôle de l'impact sur le milieu récepteur de l'activité de l'entreprise. Les frais occasionnés par ces contrôles, inopinés ou non, sont à la charge de l'exploitant.

### Article 2.5.2. Modalités d'exercice et contenu de l'auto surveillance

#### Article 2.5.2.1. Auto surveillance des niveaux sonores

La première campagne de mesures acoustiques sera menée dans les 6 mois suivant la mise en service des installations. Les résultats seront transmis à l'Inspection de l'Environnement dans le mois suivant la réalisation des mesures.

Cette étude devra être réalisée en conformité avec :

l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie du vent au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE;  
la norme AFNOR- NFS 31-010 modifiée relative au mesurage du bruit dans l'environnement;  
le projet de norme NFS 31-114 relatif au mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne dans sa version de juillet 2011.

#### Article 2.6 Actions correctives

L'exploitant suit les résultats des mesures qu'il réalise en application de l'article 2.5, les analyse et les interprète. Il prend les actions correctives appropriées lorsque des résultats font présager des risques ou inconvénients pour l'environnement ou d'écart par rapport au respect des valeurs réglementaires définies dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. En cas de dépassement des valeurs définies dans les programmes d'auto surveillance, l'exploitant fait le nécessaire pour rendre à nouveau son installation conforme, il précise sur un registre les actions réalisées et en informe l'Inspection de l'Environnement. Il réalise un nouveau contrôle si la situation persiste. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'Inspection de l'Environnement.

Dans le cas de la mise en place d'un plan de bridage et/ou d'arrêt des éoliennes, le plan de bridage et/ou d'arrêt des aérogénérateurs peut être renforcé, ou réajusté le cas échéant, au regard des résultats des mesures réalisées et après validation par l'Inspection de l'Environnement.

#### Article 2.7 Suivis

Un suivi pluriannuel de l'avifaune et des chiroptères est mis en place à la mise en service industrielle du parc éolien, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce suivi doit être réalisé une première fois dans les 3 premières années puis renouvelé tous les 10 ans.

En fonction des résultats du suivi, les mesures réductrices et/ou compensatoires sont ajustées si nécessaire.

Par croisement du statut des espèces protégées et (en danger, vulnérables ou quasi-menacées) de leurs sensibilités aux collisions et leurs présences avérées sur le site, l'impact peut être jugé comme significatif :

- pour le Busard St Martin avec une incertitude sur sa sensibilité aux collisions ;
- pour le Bruant Proyer qui se raréfie, la Fauvette grisette et le Bruant jaune ;
- pour la Pipistrelle de Nathusius.

L'exploitant met en place un suivi des peuplements et de l'occupation spatio-temporelle des milieux par les rapaces nicheurs, busards en particulier et chiroptères, conformément au paragraphe 11.2.3.1 de son étude écologique (pièce 3 du dossier). Les protocoles utilisés pour la réalisation des suivis seront conformes aux référentiels scientifiques les plus à jour reconnus par le ministère en charge de l'Environnement.

La chronologie des suivis de fréquentation et de mortalité de l'avifaune et des chiroptères (N+1, N+3, N+5 et N+10) pourra être modifiée à tout moment si les résultats des suivis ainsi réalisés le nécessitent.

L'exploitant transmet, dès qu'il en dispose, les rapports de ces suivis de peuplement en chiroptères et avifaune ainsi que leur analyse à l'Inspection de l'Environnement.

À l'occasion de chaque rapport d'étape de suivi ainsi qu'à l'issue de cette évaluation des impacts réels du parc, l'exploitant détermine si des mesures sont nécessaires à maintenir et à favoriser le peuplement des chiroptères et/ou des oiseaux. Il s'assure de leur mise en œuvre.

#### Article 2.8 : Récapitulatif des documents tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial ;
- les plans tenus à jour ;
- les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à autorisation, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification, de suivis et registres répertoriés dans le présent arrêté et l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données.  
Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant 5 années au minimum.

#### Article 2.9 : Mesures spécifiques liées aux secours

Lors de la phase chantier, il y aura lieu de définir au préalable avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas de Calais et de la Somme les PSP (Points de Secours Publics).

L'organe de coupure de l'alimentation électrique de chaque éolienne et du poste de livraison est clairement localisé et facilement accessible.

L'exploitant transmet au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

la numérotation finale de chaque éolienne, qui apparaît également sur le mât est visible depuis la voie engin;

son nom et ses coordonnées, ainsi que ceux des sociétés chargées de la maintenance;

Deux dispositifs « stop-chute », accompagnés d'une notice d'utilisation, sont mis à la disposition du SDIS, dans chacune des éoliennes.

#### Article 2.10 : Cessation d'activité

Sans préjudice des mesures de l'article R.553-5 à R.553-8 du Code de l'Environnement pour l'application de l'article R.512-30, l'usage à prendre en compte est le suivant : usage agricole.

### TITRE 3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU PERMIS DE CONSTRUIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 421-1 DU CODE DE L'URBANISME

#### Article 3.1 : Mesures liées à la construction

##### Article 3.1.1 : Sécurité publique

L'éolienne est de couleur uniforme mate « gris clair » référence RAL n° 7035, ou « gris agate » référence RAL n°7038 ou « blanc pur » référence RAL n° 9010 (balisage diurne).

Balisage lumineux : un dispositif de feux d'obstacle de jour moyenne intensité de type A (feux à éclats blancs de 20 000 candelas [cd]) ainsi qu'un dispositif de feux d'obstacle de nuit moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd) sont installés sur le sommet de la nacelle. Les éclats des feux des différentes éoliennes appartenant au même ensemble sont synchronisés.

##### Article 3.1.2 : Protection du patrimoine archéologique

Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques étaient mis à jour, ils doivent être signalés immédiatement au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322-2 du Code Pénal.

##### Article 3.1.3 : Protection de la faune avicole

Pour la période située entre le 15 avril et le 15 juillet, les travaux de terrassement commenceront au minimum 15 jours avant le début de la période de nidification, soit le 1er avril et sont réalisés de manière continue. Ce procédé permettrait d'effaroucher les couples présents sur le site des travaux avant la période de reproduction ; la nidification serait ainsi éloignée du site des travaux, temporairement, l'année du chantier. »

##### Article 3.1.4 : Aspect

Les inscriptions (logos, marques) à l'exception des informations techniques et de sécurité qui pourront être apposées sur la porte d'accès à la tour, sont interdites y compris sur la nacelle.

##### Article 3.1.5 : Balisage

Les dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes sont respectées. Notamment en ce qui concerne l'alimentation des feux de balisage qui doit être secourue par l'intermédiaire d'un dispositif automatique et commuter dans un temps n'excédant pas 15 secondes avec une autonomie au moins égale à 12 heures. Une télésurveillance ou des procédures d'exploitation spécifiques sont assurées afin de pouvoir signaler toute défaillance ou interruption du balisage aux services de l'aviation civile (Délégation Régionale Nord Pas-de-Calais, Aéroport de Lille Lesquin, BP 429, 59814 Lesquin Cedex). Dès la mise en place, le pétitionnaire informe les services de l'aviation civile, de l'armée de l'air et l'Inspection de l'Environnement de l'emplacement exact en coordonnées géographiques (WGS 84) du projet sur ce site, de l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que de la hauteur hors tout (pales comprises) de manière à les répertorier sur les cartes aéronautiques.

##### Article 3.1.6 : Vestiges humains

Si lors de la réalisation des travaux de terrassement, des vestiges humains provenant des conflits mondiaux venaient à être mis à jour, la découverte doit être immédiatement signalée à la brigade de gendarmerie locale et, selon le cas, au délégué des Anciens Combattants ou au conservateur du cimetière militaire concerné (Commonwealth War Graves Commission - CWGC - ou Volksbund Deutsche Kriegsgräberfürsorge - VDK) puis au maire de la commune. Les travaux sont arrêtés et, dans l'attente, les vestiges mis à jour sont protégés par une bâche ou une couverture recouverte de terre. Par respect des personnes, les photographies sont interdites et la presse n'est informée que sur consigne des autorités.

##### Article 3.1.7 : Itinéraires d'accès

L'exploitant devra fournir aux organismes gestionnaires des voiries les itinéraires précis d'accès au site avec l'état des routes et les plans des aménagements éventuels nécessaires.

##### Article 3.1.8 : Information sur l'avancement du chantier

La déclaration d'ouverture de chantier (DOC), la déclaration attestant l'achèvement de la conformité des travaux (DAACT) et la date de mise en service industrielle sont transmises à la délégation régionale Nord-Pas-de-Calais de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, à la sous-direction régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord et à l'Inspection de l'Environnement.

#### Article 3.2 : Les prescriptions financières

Le pétitionnaire est informé qu'il est redevable de la taxe d'aménagement.

### TITRE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'APPROBATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 323-11 DU CODE DE L'ENERGIE

#### Article 4.1 : Approbation

Le projet d'ouvrage relatif à la construction de la première phase de raccordement électrique des installations visées à l'article 1.3 du titre I du présent arrêté, localisé sur les communes de Ligny-Thillois, Bapaume est approuvé. Le pétitionnaire devra mettre à jour sa demande en fonction de l'autorisation d'exploiter accordée et la réaliser en conséquence.

#### Article 4.2 : Conformité technique

Les câbles électriques reliant les éoliennes objet de la présente autorisation aux postes de livraison respectent les dispositions prévues par l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

#### Article 4.3 : Contrôle technique

Lors de la mise en service du parc éolien objet de la présente autorisation, les câbles électriques permettant le raccordement dudit parc éolien au réseau de distribution d'énergie électrique font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Energie. Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu à l'article R. 323-30 susnommé, ou de tout texte venant le modifier.

#### Article 4.4 : Enregistrement

Au terme de la construction de l'installation, le bénéficiaire de la présente autorisation communique au gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité concerné les informations nécessaires à l'opération d'enregistrement prévue à l'article R. 323-29 du Code de l'Energie.

Sont notamment communiqués l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 4.3 de la présente autorisation.

#### Article 4.5 : Guichet unique

Conformément aux articles L. 554-1 à L. 554-4 et R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement, avant la mise en service de l'installation, le bénéficiaire de la présente autorisation enregistre le parc éolien sur le guichet unique ([www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)).

### TITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 5.1 : Délais et voies de recours

Les délais de caducité de l'autorisation unique sont ceux mentionnés à l'article R. 512-74 du Code de l'Environnement ou le cas échéant à l'article R 553-10 du même code.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès des Tribunaux Administratif de Lille et d'Amiens.

Les décisions mentionnées aux articles 2 et 4 de l'ordonnance du 20 mars 2014 susvisée peuvent être déferées à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté leur a été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée, dans un délai de deux mois à compter de :

la publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est réalisée par le représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quinze jours à compter de sa notification ;

l'affichage en mairie dudit arrêté dans les conditions prévues à l'article R.512-39 du Code de l'Environnement ;

la publication dans un des deux journaux locaux dans les conditions prévues à l'article R.512-39 du même code.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

II. En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation unique, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

L'affichage et la publication prévus à l'article 5.2 du présent arrêté mentionnent également l'obligation de notification susvisée.

#### Article 5.2 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du Code de l'Environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Ligny-Thillois, Bapaume et Gueudecourt pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires des communes de Ligny-Thillois et Bapaume feront connaître par procès verbal, adressé à la Préfecture du Pas-de-Calais l'accomplissement de cette formalité. Le maire de la commune de Gueudecourt fera connaître par procès verbal, adressé à la Préfecture de la Somme, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la SAS FERME EOLIENNE DES TILLEULS.

Une copie dudit arrêté sera également adressé à chaque conseil municipal consulté, à savoir : LIGNY-THILLOIS, BAPAUME, ACHIET-LE-PETIT, ACHIET-LE-GRAND, BIHUCOURT, BEHAGNIES, MORY, SAPIGNY, VAULX VRAUCOURT, BEUGNATRE, FAVREUIL, BIFVILLIERS LES BAPAUME, GREVILLERS, WARLENCOURT, EAUCOURT, LE SARS, MARTINPUICH, AVESNES LES BAPAUME, BEAULENCOURT, RIENCOURT LES BAPAUME, BANCOURT, FREMICOURT, BEUGNY, HAPLINCOURT, VILLERS AU FLOS, BARASTRE, ROCQUIGNY, LE TRANSLOY, MORVAL, GUEUDECOURT, SAILLY SAILLISEL, COMBLES, GINCHY, GUILLEMONT, LESBOEUF, FLERS, LONGUEVAL, BAZENTIN, COURCELETTE, PYS, IRLS.

Un avis au public sera inséré par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais et aux frais de la SAS FERME EOLIENNE DES TILLEULS dans deux journaux diffusés dans les deux départements.

#### Article 5.3 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et de la Somme et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS FERME EOLIENNE DES TILLEULS et dont une copie sera adressée aux maires de LIGNY-THILLOY, BAPAUME (62) et GUEUDECOURT (80).

Pour la Préfète  
Le Secrétaire Général,  
Signé Marc DEL GRANDE

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,  
Signé Jean-Charles GERAY

#### CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

---

Arrêté n° 2016-11-217 préfectoral accordant délégation de signature à m. Vincent berton, sous-préfet de calais,

par arrêté du 09 septembre 2016

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet de Calais, à l'effet de signer ;

- la convention locale d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération CAP CALAISIS TERRE D'OPALE

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète  
signé Fabienne BUCCIO

---

Modificatif à la décision portant délégation de signature à m. Matthieu dewas, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département du pas-de-calais

par arrêté du 31 août 2016

le directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine décide

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision préfectorale du 16 février 2015 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Fabienne BUCCIO, déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Pas-de-Calais, et de M. Matthieu DEWAS, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Pas-de-Calais, délégation de signature est donnée à M. David BARJON, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à Mme Nadine BAUMLIN, cheffe du service habitat renouvellement urbain et Mme Geneviève JOLY, adjointe à la Cheffe du service habitat renouvellement urbain, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1er de la décision préfectorale ci-dessus mentionnée, paragraphes G et H.

ARTICLE 2 : Le délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Pas-de-Calais et le délégué territorial adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

La Préfète  
signé Fabienne BUCCIO

---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

#### UNITÉ OBSERVATOIRE ET POLITIQUES DE L'HABITAT

---

Convention des gestions des aides à l'habitat prive 2016-2021 entre l'agence nationale de l'habitat et la communauté d'agglomération de lens-lievin convention pour la gestion des aides à l'habitat prive entre [nom du délégataire] et l'agence nationale de l'habitat

par arrêté du 08 septembre 2016

(gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 321-1-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la convention Etat/Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 adoptant/prorogeant le programme local de l'habitat (PLH) ou le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH (PLUI-H) ou Vu le plan départemental de l'habitat du jj/mm/aa,

Vu la délibération du 28 juin 2016 autorisant la conclusion avec l'Etat de la convention de délégation de compétence et avec l'Anah de la présente convention de gestion,

Vu la convention de délégation de compétence du 2016 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article [L. 301-5-1/L. 301-5-2] du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 29/08/2016,

Vu le contrat local d'engagement du 21/11/2013 modifié,

La présente convention est établie entre :

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin représenté par M Sylvain ROBERT, président, et dénommé ci-après « le délégataire » et

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, délégué de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du CCH, et dénommée ci-après « Anah ».

Il a été convenu ce qui suit :

#### OBJET DE LA CONVENTION

Dans un contexte de crise du logement, de nombreuses modifications substantielles sont intervenues dans le secteur du logement et de l'aménagement, notamment après la mise en œuvre des objectifs de la loi de Mobilisation pour le logement et la Lutte contre les Exclusions du 25 mars 2009. De nouveaux dispositifs, des instances de gouvernance territoriale renforcées pour les EPCI sont venus créer un nouveau cadre de travail lesquels devraient faciliter la mise en cohérence des différentes dimensions d'une politique territoriale de l'habitat, la production et la gestion de l'offre, la gestion de la demande et les politiques d'attribution. Ce sont les lois ALUR du 24 mars 2014 et de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine du 21 février 2014 qui s'inscrivent dans le prolongement d'évolutions législatives et réglementaires.

Les orientations générales de la présente convention résultent des orientations stratégiques du PLH, déclinées de la façon suivante :

Le nouveau Programme Local de l'Habitat (2015-2020), adopté par délibération du 15 Décembre 2014, répond à des besoins toujours plus importants, liés aux évolutions socio-démographiques et intègre les nouveaux enjeux de la territorialisation communale et du renouveau urbain, marqué par l'implantation du Louvre-Lens et la labellisation UNESCO du patrimoine minier. Ce PLH affirme son engagement à élaborer une politique de peuplement au service du droit au logement pour tous et de l'équilibre des territoires. Il propose donc l'élaboration d'une stratégie partagée de peuplement à l'échelle communautaire pour mettre en œuvre une solidarité d'agglomération, pour réduire les disparités territoriales et redonner de l'attractivité résidentielle au territoire.

Un nouveau découpage territorial a permis d'affiner la répartition géographique « secteur Nord, Coeur Urbain et Collines de l'Artois » du SCOT. Quatre orientations sont fixées :

Mettre en marché 1310 logements par an répondant à une diversité de besoins

Agir pour l'amélioration et l'adaptation du parc existant

Fournir un logement adapté aux jeunes en insertion professionnelle, personnes âgées et handicapées, ménages faisant face à un accident de la vie

Partager la politique de l'habitat : observer, analyser, concerter, mutualiser les initiatives innovantes et la stratégie de peuplement avec l'ensemble des acteurs locaux

Ce Programme se caractérise également par de nouvelles approches de l'habitat :

la territorialisation (par déclinaison communale) de la construction neuve

la définition d'une stratégie de peuplement traduisant les objectifs de mixité sociale

le renforcement notable des outils d'observation et de suivi

Le nouveau programme d'actions doit donc accompagner la transformation du territoire en répondant aux enjeux d'accession sociale, de rénovation éco énergétique (notamment du parc minier) et d'une offre locative qualitative et diversifiée, associant une démarche de peuplement, la labellisation d'opérations innovantes...

Par la convention de délégation de compétence du [ ] conclue entre le délégataire et l'Etat, l'Etat a confié au délégataire, pour une durée de six ans (renouvelable), l'attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé ainsi que la signature des conventions mentionnées à l'article L. 321-4 du code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre, les décisions d'attribution par le délégataire des aides en faveur de l'habitat privé sont prises par délégation de l'Anah, en application des priorités de l'Anah déclinées dans le programme d'actions et dans la limite des droits à engagement délégués. Le délégataire prend également les décisions d'attribution des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique dans les conditions prévues au paragraphe 1.3 de la présente convention.

La présente convention, conclue en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, a pour objet de déterminer les conditions de gestion des aides par le délégataire ainsi que les modalités d'information sur l'emploi des crédits délégués par l'Anah.

Elle prévoit les conditions de gestion par le délégataire et de contrôle par l'Anah des conventions conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 et du formulaire appelé « Engagements du bailleur ».

#### Article 1 : Objectifs et financements

##### 1.1 Objectifs

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH, il est prévu la réhabilitation d'environ 1026 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte :

a) le traitement de 36 logements<sup>1</sup> indignes<sup>5</sup>, notamment insalubrité, péril, risque plomb (avec, le cas échéant, rappel des engagements pris avec l'Etat dans le cadre de protocoles d'accord de lutte contre l'habitat indigne) dont 6 pour 2016 ;

b) le traitement de 24 logements<sup>4</sup> très dégradés<sup>5</sup> dont 4 pour 2016 ;

c) le traitement de 60 logements<sup>4</sup> de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé) dont 10 pour 2016 ;

d) le traitement de 906 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique ou de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé), dont 151 pour l'année 2016 ;

e) le traitement de X copropriétés en difficulté (hors lutte contre l'habitat indigne et très dégradé) comprenant X logements dont X pour 2006 ; sans objet

f) autres objectifs particuliers : sans objet.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Parmi ces logements, il est prévu de conventionner 53 logements à loyer social et 25 logements à loyer conventionné très social. Ces objectifs se déclinent ainsi pour 2016 : 9 logements à loyer conventionné à loyer social et 4 logements à loyer très social.

Pour le parc privé, des dispositifs opérationnels accompagnent les projets d'amélioration et l'adaptation du parc existant initiés par les particuliers. Ce sont notamment la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général, la mise en œuvre d'un Fonds d'aide à la rénovation thermique avec le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé avec l'Etat et l'Anah. Des actions en faveur du développement durable se poursuivent avec notamment la mise en place du point rénovation Info service (PRIS) par le biais d'un Espace Info Energie.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a réalisé une étude pré-opérationnelle relative à un Programme d'intérêt général « habitat indigne, précarité énergétique et perte d'autonomie » sur l'ensemble de son territoire communautaire (36 communes). Cette étude a permis de mettre en avant les besoins techniques, financiers et d'accompagnement ressentis par les habitants du territoire.

A l'issue de cette étude, le Programme d'intérêt général « habitat indigne, précarité énergétique et perte d'autonomie » a été mis en œuvre à partir du 1er juin 2015 pour une durée de 3 ans.

Ce programme d'aides est destiné à subventionner des travaux liés aux trois thématiques pré-citées pour les propriétaires occupants sous conditions de ressources (conformément à la réglementation Anah) et bailleurs. Le périmètre d'intervention défini est celui des 36 communes de l'agglomération.

L'équipe missionnée pour ce programme est le groupement INHARI – SOLIHA.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PIG sont les suivants :

| Objectifs  | Propriétaires Bailleurs                                   |                       | Energie | Propriétaires Occupants        |                            |           | Rénovation thermique |
|------------|---|-----------------------|---------|--------------------------------|----------------------------|-----------|----------------------|
|            | Logement Habitat indigne (LHI) Logement Très Dégradé (TD) | Logement Dégradé (MD) |         | Logement Habitat indigne (LHI) | Logement Très Dégradé (TD) | Autonomie |                      |
| TOTAL PIG  | 9   | 9                     | 12      | 9                              | 12                         | 45        | 255                  |
| 1ère année | 1   | 3                     | 4       | 1                              | 4                          | 15        | 85                   |
| 2ème année | 4   | 3                     | 4       | 4                              | 4                          | 15        | 85                   |
| 3ème année | 4   | 3                     | 4       | 4                              | 4                          | 15        | 85                   |

L'intérêt du PIG est donc de bénéficier pendant 3 ans d'un dispositif financier incitatif :

- Réserve de crédits spécifiques à l'amélioration de l'habitat auprès de l'Anah ;
- Majoration des aides à l'amélioration de l'habitat par la Communauté d'Agglomération
- Mobilisation d'aides spécifiques telle l'ASE (Aide de Solidarité Ecologique) ;
- et d'une équipe d'animation disponible pour l'information et la constitution des dossiers de demande de financement (les frais d'accompagnement des particuliers sont pris en charge par la CALL).

Les financements aux travaux sont les suivants :

- pour les propriétaires occupants :

- habitat indigne :

Anah : 50 % plafonné à 50 000 € de travaux HT

CALL : 20 % plafonné à 50 000 € de travaux HT

- Autonomie :

Anah : 35 ou 50 % plafonné à 20 000 € de travaux HT selon plafonds de ressources

CALL : 10 % plafonné à 20 000 € de travaux HT

- Amélioration énergétique :

Anah : 20 à 50 % plafonné à 20 000 € de travaux HT selon plafonds de ressources

ASE : prime de 1600 ou 2000 € selon plafonds de ressources

CALL : 10 % plafonné à 20 000 € de travaux HT (si > 10 000 €) + complément ASE 500 € selon les ressources et le montant des travaux

- pour les propriétaires bailleurs :

- habitat indigne :

Anah : 35 % plafonné à 1000 € HT/m<sup>2</sup> dans la limite de 80 000 € de travaux HT par logement

CALL : 15 % plafonné aux mêmes limites que l'Anah

- Dégradation moyenne :

Anah : 25 % plafonné à 750 € HT/m<sup>2</sup> dans la limite de 60 000 € de travaux HT par logement

CALL : 15 % plafonné aux mêmes limites que l'Anah

- Amélioration énergétique :

Anah : 25 % plafonné à 750 € HT/m<sup>2</sup> dans la limite de 60 000 € de travaux HT par logement

CALL : 20 % plafonné aux mêmes limites que l'Anah

#### 1. Les contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique

La mise en œuvre locale du fonds d'aide à la rénovation thermique fait l'objet de contrats locaux d'engagement. Le préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Anah dans le département, négocie le(s) contrat(s) local(ux) d'engagement contre la précarité énergétique avec les collectivités.

Le contrat local, entre les partenaires de la lutte contre la précarité énergétique, prévoit les modalités d'actions (repérage des situations de précarité énergétique, assistance technique, financière et sociale auprès des propriétaires occupants, etc.), les objectifs quantitatifs (assistance en maîtrise d'ouvrage et aide aux travaux), les moyens et ressources.

#### 2] L'accompagnement des particuliers en particulier pour lutter contre la précarité énergétique à travers diverses actions portées par la CALL

Un engagement dans le programme « Habiter mieux ».

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée aux côtés de l'Anah dans le programme intitulé « Habiter mieux » en signant le 15 juin 2011 un protocole territorial. Cet engagement s'est traduit par le versement d'une aide financière de 500 € par logement en précarité énergétique depuis le 1er janvier 2012. Des réunions d'information ont été programmées pour informer les communes du dispositif ainsi que les partenaires pour aider au repérage des ménages en difficulté.

Des permanences pour la population

Fin 2013, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a créé un Espace Info Energie (EIE) qui s'est concrétisée par :

- du conseil personnalisé ;

- l'organisation d'animations locales ;

- une activité importante de communication pour faire connaître ce nouveau service :

- création d'une plaquette de communication des EIE et d'une affiche,

- parutions sur les sites internet et magazines des collectivités relayant l'ouverture de l'EIE et présentant ses missions.

- participation à une émission de présentation de l'EIE diffusée par Télégohelle,

des réunions d'information et des visites de sites pour les techniciens communautaires

En association avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et l'Agence Régionale de la Santé, des réunions d'information ont été réalisées pour mieux accompagner les techniciens des communes dans leurs démarches d'accompagnement des habitants sur la notion d'habitat durable et sur les enjeux énergétiques des communes.

un travail partenarial avec les communes sur des projets

La CALL a été associée par les communes à leurs projets de réhabilitation de quartiers axés sur les économies d'énergie mais aussi autour des projets de renouvellement urbain, dans le cadre de réunions publique et technique.

Décrire la stratégie d'intervention sur le parc privé prévue dans le PLH (ou PLUI-H) ou les orientations définies dans le plan départemental de l'habitat.

Lister et décrire (obligatoire) les programmes en cours ou projetés déclinant des programmes nationaux considérés comme prioritaires pour le territoire par l'Anah : programme de revitalisation des centres-bourgs, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, quartier politique de la ville, nouveau programme national de renouvellement urbain inscrit dans la géographie prioritaire de la politique de la ville. Le cas échéant indiquer que le périmètre du délégataire de compétence ne fait l'objet d'aucun périmètre prioritaire national.



Décrire les autres dispositifs opérationnels en cours ou projetés (rappel de l'annexe 2 de la convention de délégation de compétence) suivant la priorisation définie dans la politique locale.

En cohérence avec cette stratégie ou ces orientations, décrire les objectifs qualitatifs et quantitatifs de rénovation du parc privé : objectifs qualitatifs et quantitatifs à réaliser, pour la durée de la convention et pour la première année, avec les aides déléguées de l'Anah.

Les décliner par secteurs géographiques adaptés (rappel du I.2.2, du I.2.3 et de l'annexe 1 de la convention de délégation de compétence).

La programmation pluriannuelle prévisionnelle de la réalisation des objectifs est rappelée dans l'annexe 1. Pendant la durée de la convention le délégataire établit le programme d'actions intéressant son ressort conformément au 1° de l'article R. 321-10-1 du CCH.

#### 1.2 Montants des droits à engagement (hors FART)

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes au budget de l'Anah, incluant les aides de l'Anah aux propriétaires et les subventions éventuelles pour ingénierie de programme est de 7 320 000 € pour la durée de la convention (décliné de manière prévisionnelle par année et par objectif dans l'annexe 1). Ce montant permet de répondre aux engagements prévisionnels contractualisés dans le cadre des programmes nationaux prioritaires pour le territoire : programme de revitalisation des centres-bourgs, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, quartier politique de la ville, nouveau programme national de renouvellement urbain inscrit dans la géographie prioritaire de la politique de la ville (cf. détail par programme en annexe 1).

Le montant total alloué pour l'année 2016 (1ère année d'application de la présente convention) est de 1 220 000 €.

Pour les années ultérieures, un avenant annuel précisera la dotation allouée en fonction de la réalisation des objectifs et des niveaux de consommation de l'année précédente dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle initiale.

En cas de réalisation insuffisante des objectifs prévus à l'article 1.1 et déclinés à l'annexe 1 de la présente convention constatée sur deux exercices consécutifs, le délégué de l'Anah dans le département peut minorer le montant des droits à engagement à allouer au délégataire l'année suivante.

La persistance d'un écart de réalisation au terme de 3 exercices consécutifs peut conduire les parties à réviser les objectifs et les droits à engagement de la présente convention et/ou leur déclinaison pluriannuelle. L'évaluation à mi-parcours décrite au titre VI de la convention conclue entre l'Etat et le délégataire sera l'élément essentiel pour dimensionner cet ajustement.

#### 1.3 Aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (programme « Habiter mieux »)

Un contrat local d'engagement (CLE) ayant été conclu sur le territoire du délégataire, ce dernier attribue les aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique dans les conditions définies par le règlement des aides du FART et par les instructions du directeur général de l'Anah relatives aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah.

Le montant prévisionnel des aides de l'Etat alloué dans le cadre du FART, incluant les aides de solidarité écologique et les aides du FART au titre de l'accompagnement (AMO et ingénierie) pour l'année 2016 est de 274 000 €.

Les reversements éventuels des aides s'effectuent dans les mêmes conditions que celles définies au paragraphe 8.3 de la présente convention.

#### 1.4 Aides propres du délégataire (article obligatoire si le délégataire gère ses aides propres dans Op@I – à supprimer dans le cas contraire)

Le délégataire, pendant la période de la présente convention, consacrer sur ses ressources propres un montant global de 1 079 533 € à l'habitat privé (reporté à l'annexe 1).

Pour la première année d'application de la convention, le montant des crédits que celui-ci affecte sur son budget propre à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 469 766 € pour l'habitat privé (le cas échéant) incluant les droits à engagement complémentaires à l'aide du FART à hauteur de 500 €.

Un avenant annuel viendra préciser l'enveloppe affectée pour les années ultérieures.

Les aides propres seront gérées dans Op@I sous réserve de la vérification de la faisabilité par l'Anah.

### Article 2 : Recevabilité des demandes d'aides et règles d'octroi des aides attribuées sur crédits délégués de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah – c'est-à-dire des articles R. 321-12 à R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'Agence, des décisions du Conseil d'administration, des instructions du Directeur général qui sont transmises aux délégataires et notamment de la circulaire de programmation annuelle, des dispositions inscrites dans des conventions particulières, du contenu du programme d'actions et de la présente convention de gestion, dont les règles particulières éventuelles développées ci-après - en vigueur. Le délégataire transmet pour information le programme d'actions qu'il a établi à la Direction générale de l'Anah (PART – pôle d'assistance réglementaire et technique).

Des règles particulières d'octroi des aides peuvent être définies en annexe 2 dans les limites fixées par l'article R. 321-21-1 du CCH (compléter l'annexe -point 1- en portant la mention « Néant » si aucune règle spécifique n'est définie). Elles prévoient notamment des majorations de taux de subvention ainsi que de plafonds de travaux pour les aides aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. La définition de ces règles ainsi que les modifications qui peuvent leur être apportées ne peuvent intervenir que dans des délais suffisants, convenus entre les parties, pour l'information des demandeurs et/ou l'adaptation des outils.

### Article 3 : Instruction et octroi des aides aux propriétaires

Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises conformément aux dispositions des articles R. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et du règlement général de l'Agence.

Les dossiers de demande de subvention concernant des logements ou des immeubles situés dans le ressort territorial du délégataire sont déposés auprès du délégataire (adresse à préciser). En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (CMT) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé.

Les demandes d'aides sont établies sur des imprimés qui comportent les renseignements nécessaires à l'instruction, les engagements des bénéficiaires tels que prévus par la réglementation de l'Anah ainsi que le logo de l'Anah.

Les demandes de subvention sont instruites par les services du délégataire.

Pour ce faire, l'Anah met à disposition du délégataire son système de gestion des dossiers de demande de subvention Op@I selon les modalités définies par l'Anah en annexe 7.

A défaut, le délégataire s'engage à transmettre à l'Anah les données définies en annexe 8. Le format de transmission de ces données est défini en annexe 8.

Le délégataire s'engage à assurer la conformité entre la présente convention et les engagements qu'il pourrait prendre concomitamment dans le cadre d'opérations programmées.

Les décisions d'attribution et de rejet des demandes d'aide sont prises par le délégataire après consultation le cas échéant de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH).

Le secrétariat de la CLAH est assuré par le délégataire.

Les notifications aux bénéficiaires sont effectuées par le délégataire, par délégation de l'Anah. Les courriers, établis selon les modalités définies en annexe 5, comportent le double logo du délégataire et de l'Anah.

Il convient d'intégrer, au sein des courriers de notification, les clauses figurant en annexe 5.

#### Article 4 : Subventions pour ingénierie des programmes

Des subventions pour ingénierie des programmes (article R. 321-16 du CCH) peuvent être attribuées par le délégataire, soit à lui-même en tant que maître d'ouvrage d'une opération, soit à d'autres maîtres d'ouvrage ressortissant de son territoire.

Les règles applicables pour l'attribution de ces subventions sont celles définies par la réglementation de l'Anah.

Les dossiers de demande de subvention sont instruits par le délégataire qui signe la décision d'attribution de subvention et en assure la notification.

Ces subventions sont imputées sur les droits à engagement mis en place par l'Anah auprès du délégataire.

Le délégataire s'engage à transmettre au délégué de l'agence dans le département une copie des conventions de programmes signées dans un délai de deux mois à compter de leur signature. Cette transmission doit avoir lieu exclusivement par la voie électronique.

Le délégataire transmet également aux délégués de l'agence dans le département et dans la région les conclusions des études préalables, le bilan et le rapport d'évaluation des opérations programmées.

#### Article 5 : Paiement des aides par le délégataire

##### 5.1 Paiements des subventions aux propriétaires

Les vérifications effectuées par le délégataire porteront sur les éléments définis par le règlement général de l'Anah notamment, en ce qui concerne la justification des travaux, leur régularité, la conformité des factures présentées par les bénéficiaires par rapport au projet initial, la date de réalisation des travaux, ainsi que les conditions d'occupation des logements subventionnés.

Le visa et le paiement des aides sont effectués par et sous la responsabilité du (comptable DDFIP du délégataire).

Les avis de paiement des subventions adressés aux bénéficiaires comportent les logos du délégataire et de l'Anah et indiquent distinctement, s'il y a lieu, la participation de chacun.

##### 5.2 Paiements des subventions relatives aux prestations d'ingénierie des programmes

Le paiement de ces subventions est assuré par le délégataire au profit des bénéficiaires sur la base des décisions prises dans le cadre de la présente convention, conformément à l'article 4.

Le paiement de la dépense est effectué par et sous la responsabilité du (comptable DDFIP du délégataire).

#### Article 6 : Modalités de gestion des droits à engagement et des dépenses

##### 6.1 Droits à engagements et crédits de paiement des aides de l'Anah.

###### 6.1.1. Affectation par l'Anah des droits à engagement

Le montant annuel des droits à engagement alloué à l'habitat privé est mis en place par l'Anah dans les conditions suivantes :

- première année d'application de la convention :

80 % du montant des droits à engagement de l'année, dans les 15 jours qui suivent la réception par l'Anah de la convention signée.

le solde des droits à engagement de l'année après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.

- à partir de la deuxième année :

une avance de 30% du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février,

régularisée à hauteur de 80% des droits à engagement de l'année dès réception par l'Anah de l'avenant signé mentionné au §1.2,

le solde des droits à engagement de l'année est libéré en totalité ou en partie après examen par le délégué de l'agence dans la région d'un état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année, transmis par le délégataire au plus tard le 15 septembre.

Dans le cas où il apparaît en cours de gestion que la totalité des autorisations d'engagement mises à disposition à titre d'avance ou de solde, ne sera pas consommée, l'Anah pourra réduire le montant des autorisations d'engagement sur demande du délégué de l'Anah dans la région et sur la base d'un accord écrit du président de la collectivité délégataire.

Les modalités de fourniture de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs et d'une projection sur la fin de l'année sont définies à l'article II-5-1-3 de la convention conclue entre l'État et le délégataire.

Conformément au § 1.2, les parties peuvent réviser les droits à engagement en cas d'écart de réalisation.

A la fin de la présente convention, en cas de renouvellement de la délégation de compétence et sous réserve du respect des conditions définies par l'Anah, le délégataire pourra bénéficier, avant réception par l'Anah de la nouvelle convention de gestion signée, de 30 % du montant des droits à engagement de l'année précédente (dernière année de la présente convention).

###### 6.1.2. Crédits de paiement - versement des fonds par l'Anah

Les crédits de paiement seront versés par l'Anah de la manière suivante :

après la signature de la convention, une avance de 20% des droits à engagements de la première année tels qu'arrêtés à l'article 1.2 ;

sur toute la durée de la convention, l'avance initiale est reconstituée à due concurrence des paiements justifiés sous réserve d'avoir été consommée à hauteur à minima de 60%.

En cas d'insuffisance justifiée par le délégataire de l'avance de 20 % calculée, le montant pourra être réévalué par voie d'avenant.

La première avance de la première année est versée à l'initiative de l'Anah. Les appels de fonds ultérieurs sont à l'initiative du délégataire, sous réserve :

de la transmission de la justification des dépenses réalisées visée par le (comptable DDFIP du délégataire). Ce dernier atteste à cette occasion être en possession des pièces justificatives des paiements dont il assure la conservation (cf. modèle d'attestation en annexe 4); de la saisie des paiements justifiés dans le logiciel Op@I pour les délégataires concernés. Les dossiers qui ne pourront pas être identifiés dans le logiciel Op@I et qui ne seront pas positionnés en paiement ne pourront pas être pris en compte dans le décompte des justifications transmises. Une fois corrigés, ils pourront être inclus dans le décompte suivant.

Le délégataire met en œuvre le régime des avances et des acomptes défini par la réglementation applicable à l'Anah.

Les virements sont effectués au compte de dépôt de fonds au Trésor de la collectivité désigné en annexe 3.

Les attestations transmises font l'objet d'un envoi à l'Anah sur support papier en original à l'adresse suivante : ANAH – TSA 61234 – 75056 PARIS CEDEX 01 et d'un envoi concomitant par mail sous format électronique (tableau Excel) à l'adresse suivante : dlc3.anah@anah.gouv.fr

En cas de renouvellement de la convention, les modalités de mise à disposition des crédits de paiement correspondants aux engagements (décisions d'attribution) pris restent inchangées.

A l'issue du paiement du solde du dernier dossier, un état récapitulatif des paiements effectués par le délégataire et des crédits de paiements (CP) versés par l'Anah au délégataire est établi conjointement entre l'Anah et le délégataire pour servir de base au solde de l'avance initiale de CP.

##### 6.2. Droits à engagements et crédits de paiement des aides du FART.

###### 6.2.1. Affectation par l'Anah des droits à engagement

Le montant annuel des droits à engagement des aides du FART est mis en place par l'Anah dans les conditions suivantes : 100 % du montant des droits à engagement de l'année, dans les 15 jours qui suivent la réception par l'Anah de la convention signée.

###### 6.2.2. Crédits de paiement - remboursement des fonds par l'Anah.

Le remboursement des crédits de paiement s'effectue trimestriellement sur production de justificatifs et sous réserve de la saisie des paiements dans le logiciel Op@l. Pour ce faire, le (comptable DDFIP du délégataire) transmet à l'Agent comptable de l'Anah une attestation des paiements effectués au titre du FART (cf. annexe 4 bis). Il certifie à cette occasion être en possession des pièces justificatives des paiements dont il assure la conservation.

Les attestations transmises font l'objet d'un envoi à l'Anah sur support papier en original à l'adresse suivante : ANAH – TSA 61234 – 75056 PARIS CEDEX 01 et d'un envoi concomitant par mail sous format électronique (tableau Excel) à l'adresse suivante : dlc3.anah@anah.gouv.fr

#### Article 7 : Traitement des recours

Les recours gracieux formés par les demandeurs ou les bénéficiaires des aides contre les décisions prises par le délégataire sont traités par celui-ci conformément à la réglementation du code général des collectivités territoriales.

L'instruction des recours hiérarchiques formés auprès du Conseil d'administration de l'Agence à l'encontre des décisions prises par le délégataire et des recours contentieux est effectuée par l'Anah (service des affaires juridiques). Le délégataire s'engage à fournir l'intégralité des éléments nécessaires à cette instruction.

Pour les besoins de connaissance et de suivi statistique des recours gracieux, le délégataire renseigne chaque année l'annexe 6 relative au bilan des recours gracieux et le transmet à la Direction générale de l'Anah (service des affaires juridiques) au plus tard pour le 15 février de chaque année.

Pour les dossiers engagés avant la délégation de compétence, lorsqu'une décision de retrait de subvention est annulée (suivant le cas, par le délégué de l'Agence dans le département, le précédent délégataire, le Conseil d'administration de l'Anah, le Directeur général par délégation ou le Tribunal administratif) il appartient au délégataire d'exécuter la décision de réengagement comptable qui s'ensuit sur les crédits délégués par l'Anah.

Lorsqu'une décision de rejet est annulée dans les mêmes conditions, il appartient au délégataire d'instruire le dossier et le cas échéant d'exécuter la décision d'engagement comptable qui s'ensuit sur les crédits délégués de l'Anah.

Le traitement des recours gracieux et contentieux formés par les demandeurs et les bénéficiaires concernant le cas échéant les aides propres du délégataire relève de sa compétence.

#### Article 8 : Contrôle et reversement des aides de l'Anah

##### 8.1 Politique de contrôle

Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégataire et ses conditions de mise en œuvre sont précisées annuellement dans des plans de contrôle interne et externe. Cette politique de contrôle définie doit permettre de s'assurer de la régularité et de la qualité de l'instruction des dossiers.

Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI – Mission de contrôle et d'audit interne) ainsi qu'au délégué de l'agence dans le département.

Un bilan annuel des contrôles est transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI) avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles.

L'Anah (MCAI) peut, avec l'accord du délégataire, effectuer des audits et des contrôles, notamment dans le cas où le bilan annuel montrerait un nombre de contrôles insuffisant.

##### 8.2 Contrôle du respect des engagements souscrits auprès de l'Anah

Après paiement du solde des subventions, les contrôles du respect par les bénéficiaires des subventions des engagements souscrits vis-à-vis de l'agence (y compris dans le cadre des conventions avec travaux conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH) sont effectués par l'Anah.

Le délégataire tient à la disposition de l'Anah les dossiers permettant les contrôles.

Les contrôles du respect des engagements souscrits par les signataires des conventions sans travaux conclues en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH sont effectués par le délégataire.

##### 8.3 Reversement des aides de l'Anah et résiliation des conventions sans travaux

En cas de méconnaissance de la réglementation de l'Anah, sans préjudice de poursuites judiciaires, le reversement total ou partiel des sommes déjà versées est prononcé.

##### 8.3.1 Reversement de la compétence du délégataire (reversement avant solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde n'a pas été versé sont de la compétence du président du délégataire ayant attribué la subvention, après consultation de la CLAH.

##### 8.3.2 Reversement de la compétence du Directeur général de l'Anah (reversement après solde)

Les décisions de reversement intervenant sur des dossiers dont le solde a été versé sont prises par le Directeur général de l'Anah, après consultation de la CLAH.

Lorsque le délégataire a connaissance (le cas échéant après contrôle) du non respect des engagements, il doit en informer sans délai la Direction générale de l'Anah (PCE - Pôle de contrôle des engagements) aux fins de mise en œuvre de la procédure de reversement.

##### 8.3.3 Sanctions

S'il s'avère que l'aide a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, ou en cas de non-respect des règles ou des engagements souscrits en application des conventions conclues, le Conseil d'administration de l'agence ou le Directeur général par délégation, obligatoirement informé par le délégataire, peut prononcer les sanctions prévues à l'article L. 321-2 du CCH.

##### 8.3.4 Résiliation des conventions sans travaux

En cas de constatation du non respect des engagements d'une convention sans travaux, le délégataire prend la décision de résiliation de la convention et en informe l'administration fiscale.

##### 8.4 Recouvrement des reversements

##### 8.4.1 Recouvrement relevant de la compétence du Directeur général de l'Anah

Le recouvrement est effectué par l'Agence selon les règles applicables au recouvrement des sommes dues aux établissements publics nationaux à caractère administratif.

Les titres correspondants sont émis et rendus exécutoires par le Directeur général de l'Anah.

##### 8.4.2 Recouvrement relevant de la compétence du délégataire

Le recouvrement est effectué par le comptable du délégataire selon les règles applicables à la collectivité.

Une situation des titres de reversement pris en charge au cours de l'exercice est produite avant le 28 février de l'année suivante avec annotation et certification des recouvrements effectifs obtenus selon les modèles joints en annexe 9.

A défaut un état néant sera établi et adressé selon les mêmes modalités.

#### Article 9 : Instruction, signature et suivi des conventions à loyers maîtrisés

##### 9.1 Instruction des demandes de conventionnement

L'instruction des conventions portant sur des logements subventionnés sur crédits délégués de l'Anah prévues aux articles L. 321-4 ou L. 321-8 du CCH (ainsi que du document mentionné à l'article R. 321-30 du CCH récapitulant les engagements du bailleur) est assurée dans les mêmes conditions que la demande de subvention à laquelle elles se rattachent (cf. article 3).

L'instruction des conventions portant sur des logements non subventionnés sur crédits délégués de l'Anah est assurée dans le respect des instructions du Directeur général, de la réglementation générale de l'Anah et des instructions fiscales.

#### 9.2 Signature des conventions à loyers maîtrisés

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'Anah, le délégataire signe les conventions conclues entre les bailleurs et l'Anah en application des articles L. 321-4 et L. 321-8 du CCH.

Les courriers utilisés, les conventions et le document récapitulatif des engagements du bailleur comportent les logos du délégataire et de l'Anah.

Les avenants éventuels à ces conventions sont signés dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Une copie des conventions et des avenants doit être adressée au délégué de l'agence dans le département.

#### 9.3 Suivi des conventions à loyers maîtrisés conclues en application des articles L. 321-4 et

L. 321-8 du CCH

La gestion et le suivi de ces conventions (enregistrement de toute modification, instruction des avenants....) ainsi que la communication des informations auprès des administrations compétentes (relations avec la CAF et la MSA, information de l'administration fiscale, etc....) relèvent du délégataire.

#### Article 10 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention a la même durée que la convention de délégation de compétence. Elle prend effet le 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans.

Avant l'échéance de la convention, le délégataire s'engage à informer le délégué de l'agence dans le département, dans les conditions prévues au titre VI de la convention de délégation de compétence, soit trois mois avant la fin de la convention, de sa volonté de la renouveler ou non.

En cas de non renouvellement de la convention, un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion correspondants aux dossiers déjà engagés ou déposés. Dans ce cas, le délégataire s'engage à assurer les paiements et la gestion des dossiers pour lesquels il a pris une décision d'attribution de subvention, jusqu'au paiement du solde du dernier dossier.

#### Article 11 : Demandes en instance à la date d'effet de la convention

La présente convention s'applique aux dossiers de demandes de subvention ou de conventions sans travaux concernant des immeubles situés sur le territoire délégué déposés à compter du 1er janvier 20..

Les dossiers de demande de subventions ou de conventions sans travaux déposés l'année précédente de l'année de prise d'effet de la convention sur le même territoire qui n'auront pu faire l'objet d'une décision ou d'un accord avant le 1er janvier de l'année de prise d'effet de la convention, seront repris par le délégataire et instruits sur la base de la réglementation applicable à la date de leur dépôt selon les priorités définies par le programme d'actions.

Les demandes complémentaires aux dossiers agréés avant la délégation de compétence feront l'objet d'une nouvelle demande et seront traitées selon la réglementation applicable à la date de dépôt de ce nouveau dossier.

Les dossiers de demande de subventions ou de conventions sans travaux déposés l'année précédente de l'année de prise d'effet de la convention sur le même territoire, avant la mise en œuvre de la délégation de compétence, qui ont fait l'objet d'une décision ou d'un accord avant le 1er janvier de l'année de prise d'effet de la convention, continueront à être gérés par la délégation locale.

Les décisions relatives à ces dossiers agréés avant la prise d'effet de la délégation de compétence, continueront à être prises par l'autorité décisionnaire au sein de l'Anah.

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision d'attribution ou les conventions sans travaux accordées dans le cadre d'une précédente convention de gestion continuent à être gérés selon les modalités de la précédente convention.

#### Article 12 : Suivi et évaluation de la convention

##### 12.1 Suivi

L'Anah met à disposition du délégataire, pour instruire les aides de l'Anah, son système d'information (Op@I, Cronos, infocentre) via un accès sécurisé Internet. L'Anah assure, à ce titre, la maintenance fonctionnelle du système, l'assistance et la formation auprès des utilisateurs.

L'Anah peut, au travers de ce système, assurer le suivi des aides attribuées dans le cadre de la présente convention, ce qui dispense le délégataire de lui transmettre les informations et états nécessaires à l'établissement des bilans quantitatifs des aides attribuées selon les indicateurs définis par l'Anah.

##### 12.2 Rapport annuel d'activité

Conformément au II de l'article R. 321-10 du CCH, chaque année, le délégataire établit un rapport d'activité, et consulte la Commission locale d'amélioration de l'habitat avant de le transmettre au délégué de l'agence dans le département.

##### 12.3 Désignation de correspondants

###### 12.3.1 Correspondant fonctionnel

Le délégataire désigne un correspondant fonctionnel, destinataire de l'ensemble des communications de l'Anah et interlocuteur direct de l'Agence pour l'activité d'instruction.

Le correspondant désigné par le délégataire est :

BATAILLE Patricia

Chef de Bureau Habitat

21 rue Marcel Sembat Lens

Tél : 03.21.79.05.11]

Messagerie: pbataille@agglo-lenslievin.fr

###### 12.3.2 Administrateur local

Pour accéder au système d'information de l'Anah, le délégataire désigne un administrateur local (ainsi qu'un ou plusieurs suppléants), qui a en charge la gestion des comptes utilisateurs (création, modification, fermeture...) de son organisme. Il transmet ses coordonnées (ainsi que toute modification) à l'adresse suivante : administration.clavis@anah.gouv.fr.

La gestion des comptes utilisateurs se fait au moyen de l'outil d'authentification unique Clavis déployé par l'Anah.

###### 12.4 Évaluation de la convention

Les évaluations à mi-parcours et finales, prévues au titre VI de la convention conclue entre l'État et le délégataire, sont transmises au délégué de l'Anah dans la région qui les adresse à la Direction générale de l'Anah (CMT).

#### Article 13 : Confidentialité des données

Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil Infocentre ouvert dans le système d'information de l'Agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.

Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.

Si le délégataire souhaite réaliser une étude nécessitant la communication et l'utilisation de données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah et solliciter préalablement la direction générale (CMT).

Article 14 : Outils de communication

Des supports de communication (affiches, guides, plaquettes, dépliants...) sont disponibles via un outil de commande dématérialisée.

Le délégataire s'engage :

à faire mention de l'Anah sur l'ensemble des supports de communication concernant la promotion de l'habitat privé, en insérant le logo de l'Anah dans le respect de la charte graphique,

à communiquer sur les actions et dispositifs de l'Anah et se faire le relais d'information sur les campagnes de communication nationales, Par ailleurs, les actions locales sont régulièrement valorisées et mutualisées par l'Anah notamment via la lettre d'information électronique et à travers des reportages dans « les cahiers de l'Anah ». A cette fin, le délégataire informe l'Anah des colloques et manifestations organisés au niveau local sur ses thématiques prioritaires d'intervention et informe systématiquement la direction de la communication de l'Anah (communication@anah.gouv.fr) des actions entreprises (transmission de dépliants, plaquettes, photos...).

Article 15 : Conditions de résiliation

La résiliation de la convention de délégation de compétence entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Un avenant de clôture déterminera les modalités de gestion des dossiers déjà engagés ou déposés. Dans ce cas, le délégataire s'engage à assurer les paiements et la gestion des dossiers pour lesquels il a pris une décision d'attribution de subvention, jusqu'au paiement du solde du dernier dossier.

Le Président de la Communauté

d'Agglomération de Lens-Liévin,  
signé Sylvain ROBERT

La Préfète du Pas-de-Calais  
déléguée de l'agence  
dans le département

Madame Fabienne BUCCIO

les annexes numérotées de 1 à 9 sont consultables auprès des services de la DDTM 62.

**SECRETARIAT CHASSE**

Arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du pas-de-calais Campagne 2016-2017

par arrêté du 8 septembre 2016

SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE 1er. : La période d'ouverture de la chasse à tir est fixée pour le département du Pas-de-Calais pour toutes les espèces de gibiers chassables sauf celles indiquées à l'article 2 :  
du 18 septembre 2016 au 28 février 2017 de 10 heures à 17 heures

ARTICLE 2. : Par dérogation à l'article 1er ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

| Espèces de gibier | Dates d'ouverture | Dates de clôture | Conditions spécifiques   |
|-------------------|-------------------|------------------|--|
| Chevreuril        | 1er juin 2016     | 28 février 2017  | Avant l'ouverture générale, le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût, uniquement à balle ou à l'arc de chasse, par les détenteurs d'une autorisation préfectorale et du bracelet chevreuil ou d'une copie dans la mesure où il n'y ait pas plus de chasseurs en action de chasse sur le territoire que de bracelets.<br>A partir de l'ouverture générale, il est recommandé de tirer à balle. Si le tir n'est pas réalisé à balle, il doit être réalisé au minimum avec du plomb N° 4 dans la série de Paris (diamètre de 3.25 mm).<br>Pour rappel, dans les zones humides l'utilisation de la grenaille de plomb est interdite, l'utilisation de munitions de substitution (n°2) est obligatoire.<br>Un bracelet « recherche au sang » est institué par la fédération des chasseurs. Si une recherche au sang est effectuée par un conducteur de chien de rouge agréé et que l'animal est retrouvé, le coût du bracelet chevreuil sera pris en charge l'année suivante par la fédération des chasseurs du Pas-de-Calais moyennant un justificatif du conducteur agréé.<br>Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport du dispositif de contrôle réglementaire préalablement daté du jour de sa capture. |
| Cerf Sika         | 18 septembre 2016 | 28 février 2017  | Tir à balle (ou à l'arc de chasse) obligatoire Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport du dispositif de contrôle réglementaire préalablement daté du jour de sa capture.  |
| Daim              | 18 septembre 2016 | 28 février 2017  | Tir à balle (ou à l'arc de chasse) obligatoire Tout animal tué en exécution du présent plan de chasse devra être muni sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport du dispositif de contrôle réglementaire préalablement daté du jour de sa capture   |

|               |                   |                  |  |
|---------------|-------------------|------------------|--|
| Sanglier      | 1er juin 2016     | 28 février 2017  | <p>Le Tir à balle (ou à l'arc de chasse) est obligatoire</p> <p>La pose du bracelet taxe à la patte arrière de l'animal, sur les lieux même de sa capture et avant tout transport sur l'ensemble du département est obligatoire.</p> <p>- du 1<sup>er</sup> juin à l'ouverture selon les dispositions de l'arrêté préfectoral de tir anticipé du 31 mai 2016</p> <p>- du 18 septembre 2016 au 28 février 2017, chasse à l'approche, affût et battue</p> <p>Plan de gestion sur les communes du GIC des 3 cantons :</p> <p>Aix en Issart, Aubin st Vaast, Avondance, Beurainville, Boisjean, Boubers les Hesmond, Bouin Plumoison, Brévillers, Buire le Sec, Campagne les Hesdin, Canlers, Capelle les Hesdin, Chériennes, Contes, Coupelle Neuve, Coupelle Vieille, Crépy, Créquy, Douriez, Embry, Fressin, Fruges, Gouy Saint André, Guigny, Guisy, Hesdin, Hesmond, Hézecques, Huby St Leu, La Loge, Lebiez, Lespinoy, Loison sur Créquoise, Luby, Maintenay, Marant, Marconne, Marconnelle, Maresquel Ecquemecourt, Matringhem, Mencas, Mouriez, Offin, Planques, Radinghem, Raye sur Authie, Regnauville, Rimboval, Roussent, Royon, Sains les Fressin, Saint Denoex, Saint Remy au Bois, Sainte-Austreberthe, Saulchoy, Sempy, Senlis, Torcy, Verchin, Vinclay.</p> |
| Lièvre        | 18 septembre 2016 | 20 novembre 2016 | <p>La chasse du lièvre est soumise aux mesures de gestion départementales selon les dispositions suivantes :</p> <p><b>Code G</b> en annexe 1 : chasse soumise au plan de gestion</p> <p><b>Codes L</b> en annexe 1 : chasse soumise à une gestion en jours de chasse ou selon le calendrier agréé de jours de chasse :</p> <p><b>L0</b> : chasse fermée sur la commune</p> <p><b>L1, L2, L3, L4, L5, L6, L10</b> : chasse fixée selon le nombre de dimanches autorisés dès l'ouverture générale (exemple : L1 correspond à 1 jour de chasse fixé au premier dimanche d'ouverture générale, L2 correspond à 2 jours de chasse fixés les deux premiers dimanches de l'ouverture).</p> <p><b>Code LL</b> en annexe 1 : chasse du lièvre non soumise à une gestion en jours de chasse</p>   |
| Perdrix grise | 18 septembre 2016 | 20 novembre 2016 | <p>La chasse de la perdrix grise est soumise aux mesures de gestion départementales selon les modalités suivantes</p> <p><b>Ouverture anticipée au 11 septembre 2016</b> pour les détenteurs d'un calendrier agréé de jours de chasse et sur les populations naturelles de perdrix grises. La chasse doit être pratiquée avec un chien d'arrêt, un chien leveur ou rapporteur de gibier. Une autorisation devra être demandée préalablement auprès des services de la FDC 62.</p> <p><b>Code G</b> en annexe 1 : chasse soumise au plan de gestion.</p> <p><b>Codes P</b> en annexe 1 : chasse soumise à une gestion en jours de chasse ou selon le calendrier agréé de jours de chasse .</p> <p><b>PO</b> : chasse fermée sur la commune à l'exception des adhérents aux GIC adhérents au PGCA perdrix grises</p> <p><b>P1, P2, P3, P4, P5, P6, P10</b> : chasse fixée selon le nombre de dimanches autorisés dès l'ouverture générale (exemple P1 correspond à 1 jour de chasse fixé le premier dimanche d'ouverture générale, P2 correspond à 2 jours de chasse fixés les deux premiers dimanches de l'ouverture).</p> <p><b>Code PL</b> en annexe 1 : chasse non soumise à une gestion en jours de chasse.</p>   |
| Faisan Commun | 2 octobre 2016    | 15 janvier 2017  | <p>La chasse du faisan commun est soumise aux mesures de gestion départementales selon les modalités suivantes :</p> <p><b>Chasse du faisan dès le 25 septembre 2016</b> pour les adhérents à un GIC ayant sollicité le tir à l'ouverture anticipée et détenteurs d'un calendrier agréé de jours de chasse.</p> <p><b>Codes F</b> en annexe 1 : chasse du <b>coq faisan commun</b> soumise à une gestion en jours de chasse ou selon le calendrier agréé de jours de chasse à l'exception des forêts domaniales et du domaine public maritime.</p> <p><b>F4, F6, F8, F10, F12, F14</b> : chasse fixée selon le nombre de dimanches autorisés dès l'ouverture de l'espèce (exemple: F6 correspond à 6 jours de chasse fixés aux 6 premiers dimanches de l'ouverture de l'espèce, F8 correspond à 8 jours de chasse fixés aux 8 premiers dimanches de l'ouverture de l'espèce).</p> <p>Tir de la <b>poule faisane commune</b> interdite sur le département à l'exception des GIC détenteurs d'autorisation préfectorale établie après avis de la commission technique et conformément au PGCA et pour les anciens attributaires de PGCA2 pour lesquels des bagues de sécurité sont attribuées selon un ratio fixé par la fédération. Toute poule faisane prélevée en</p>   |

|                         |  |                 |  |   |
|-------------------------|--|-----------------|--|---|
|                         |  |                 |  | exécution de l'autorisation préfectorale devra être munie sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport du dispositif de contrôle réglementaire préalablement daté du jour de sa capture.   |
| Faisan vénéré           | 2 octobre 2016   | 28 février 2017 |  | La chasse du faisan vénéré ne peut se pratiquer que dans les bois de plus de 3 ha d'un seul tenant.   |
| Bécasse des bois        | PMA individuel avec carnet de prélèvement et dispositif de marquage<br>3 oiseaux maximum par jour et 30 oiseaux maximum par an et par chasseur. Date de fermeture et d'ouverture fixées par arrêté ministériel |                 |  |   |
| Renard                  | 1 <sup>er</sup> juin 2016  | 28 février 2017 |  | Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale de la chasse peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques reprises dans l'arrêté préfectoral de tir anticipé du 31 mai 2016.<br><br>À compter du 15 août 2016 et jusqu'au 17 septembre 2016 inclus, la chasse du renard peut se pratiquer en battue avec au minimum 5 chasseurs, de 10 heures à 17 heures, sur déclaration auprès de la fédération des chasseurs du Pas-de-Calais qui transmettra à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et à la DDTM.<br>La déclaration présentée par le détenteur du droit de chasse devra être adressée 72 heures avant, à la fédération des chasseurs par courrier, et devra préciser la commune et le programme des battues.<br><br>du 18 septembre 2016 au 28 février 2017 de jour |
| Fouine, putois, belette | du 18 septembre 2016 au 28 février 2017, de jour   |                 |  |   |

#### ARTICLE 3. : Limitation des heures de chasse

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures de chasse (heures légales) sont fixées, de l'ouverture générale à la fermeture, de 10 heures à 17 heures à l'exclusion de :

- La chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux et du renard ;
- La chasse à courre et la chasse sous terre ;
- La chasse du gibier d'eau, de l'étourneau sansonnet et des oiseaux de passage sauf la bécasse des bois quand elle est pratiquée dans les zones spécifiques de chasse (étangs, fleuves, rivières, réservoirs, marais non asséchés, lacs, domaine public maritime) ;

- La chasse du pigeon ramier, du corbeau freux, de la corneille noire, de l'étourneau sansonnet, des oiseaux de passage (à l'exception de la bécasse des bois) et du renard, qui peut se pratiquer :

- du 19 septembre 2016 jusqu'à la date de fermeture spécifique à chaque espèce, de une heure avant le lever du soleil à 10 heures, et ce uniquement :

- à poste fixe déclaré\*, à raison de deux fusils maximum par poste, matérialisé de main d'homme, installé à plus de 60 mètres des territoires voisins, ou à défaut, avec autorisation écrite des détenteurs de droits de chasse riverains.
- ou à partir de miradors existants, huttes et hutteaux immatriculés.

- de l'ouverture générale jusqu'à la date de fermeture spécifique de ces espèces, de 17 heures à une heure après le coucher du soleil, sans déclaration et dans les mêmes conditions.

- La chasse du rat musqué peut se pratiquer de jour dans la limite d'une bande de 5m le long des berges des zones spécifiques de chasse du gibier d'eau (étangs, fleuves, rivières, réservoirs, marais non asséchés, lacs, domaine public maritime).

\*La déclaration concerne les nouvelles demandes. La déclaration présentée par le détenteur du droit de chasse devra être adressée à la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais. Le déclarant ne pourra chasser qu'après réception de la déclaration validée par la Fédération des Chasseurs qui transmettra la liste des déclarations à l'ONCFS et à la DDTM.

#### TITRE II - Dispositions particulières

##### ARTICLE 4. : Vénerie du blaireau

L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire du 15 mai 2017 jusqu'à l'ouverture générale de la chasse de la campagne 2017-2018.

##### ARTICLE 5. : Dépôt du calendrier agréé de jours de chasse

Pour obtenir un calendrier agréé de jours de chasse, il faut remplir l'une des conditions suivantes :

- être détenteur de droits de chasse possédant plus de trente hectares de plaine d'un seul tenant ou plus de trois hectares de bois d'un seul tenant ;
- être adhérent à un Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.) et détenteur de droits de chasse sur celui-ci ;
- pratiquer la chasse au vol (en justifiant de l'autorisation de détention du ou des oiseaux) ;
- être détenteur de droits de chasse et être porteur d'une attribution sur le territoire des communes soumises au plan de gestion " Petit Gibier ". Dans ce cas, seule l'espèce concernée par le plan de gestion pourra faire l'objet d'un changement de jour par le biais du calendrier agréé de jours de chasse.

Toute personne en action de chasse devra être en mesure de présenter l'original ou une copie du calendrier agréé de jours de chasse avec la date (non raturé) du changement de jour mentionnée sur le calendrier.

Un calendrier agréé de changement de jours de chasse spécifique sera délivré pour un ou plusieurs territoires en cas de concours ou d'entraînement de chien. La demande sera réalisée auprès de la DDTM quinze jours avant.

Toute fausse déclaration concernant le calendrier agréé de jours de chasse fera l'objet d'une sanction prise par l'autorité administrative.

**ARTICLE 6. : Vente du lièvre et de la perdrix**

La vente de perdrix grises et de lièvres tués à la chasse est interdite du 20 octobre 2016 au 20 novembre 2016 inclus.

**ARTICLE 7 : Chasse à courre, à cor, à cri et chasse au vol**

Conformément à l'article R.424-4 du Code de l'Environnement, la chasse à courre, à cor et à cri est ouverte du 18 septembre 2016 au 31 mars 2017, et la chasse au vol du 18 septembre 2016 au 28 février 2017.

**ARTICLE 8. : Interdiction de chasse par temps de neige**

La chasse par temps de neige est interdite sauf :

- la chasse du gibier d'eau, dans les marais non asséchés, sur les lacs, étangs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs, ainsi que sur le domaine public maritime ;
- dans le cadre de la mise en œuvre du plan de chasse ;
- la chasse à courre (si débutée hors temps de neige) et la vénerie sous terre ;
- la chasse du sanglier, du lapin, du renard, et du pigeon ramier ;

**ARTICLE 9 : PQG**

Un Prélèvement Quantitatif de Gestion est établi de midi à midi pour les installations de chasse de nuit immatriculées et fixé à 30 canards sauf colverts et oies.

**ARTICLE 10 : Chasses professionnelles**

Une convention pourra être établie entre les différents partenaires concernés par la gestion cynégétique des espèces de perdrix grises et faisans communs issus de lâchers (annexe 2).

**ARTICLE 11 : Dispositif de marquage**

Tout animal tué en exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion devra être muni sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport du dispositif de contrôle réglementaire préalablement daté du jour de sa capture.

Pour le petit gibier, lorsqu'il est prélevé en battue, le marquage avec le dispositif daté du jour de la capture peut-être effectué dès la fin de traque et obligatoirement, avant tout déplacement en véhicule ou avant tout transport en dehors de la zone qui vient d'être traquée.

**ARTICLE 12 : Mesure de sécurité**

Le port visible du gilet fluorescent est rendu obligatoire en action de chasse, pour les chasseurs et accompagnant du

11 septembre 2016 au 28 février 2017, entre 10 h et 17h, à l'exception de :

la chasse sur le DPM et dans les zones humides (à l'exclusion du grand gibier) ;

la chasse à poste fixe (à l'exclusion du grand gibier) ;

la chasse à l'approche et à l'affût du grand gibier et du renard;

les gardes porteurs des insignes distinctifs en mission de surveillance ;

la chasse et la destruction au vol ;

la chasse sous terre ;

la chasse à l'arc

**ARTICLE 13 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 14. : Exécution de l'arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la réglementation de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

pour La Préfète  
Fabienne BUCCIO

**Annexe 2 de l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Pas-de-Calais**

**Campagne 2016-2017**

Liste des chasses professionnelles recensées dans le département du Pas-de-Calais pour la campagne 2016-2017

- 1 - La chasse de la SARL Titus (Havrincourt)
- 2 - La chasse de la SARL Faisanderoye (Longvillers)
- 3 - La chasse de la SARL Artois repeuplement (Quelmes - Serques – Leulinghem, Wisques)
- 4 - La chasse de la SARL Faisanderie du Val Restaut (Thiembroune)
- 5 - La chasse de la SARL Galop (Eperlecques, Ruminghem, Bouvelinghem, Acquin, Lumbres)
- 6 - La chasse de M. Jonghes (Gauchin Verloingt, Hericourt, Troisvaux)
- 7 - La chasse de M. LAUR (Blangerval-Blangermont, Linzeux, Héricourt, Fillièvres - Guinecourt)
- 8 - La chasse de la SNC Du Bos (Couturelle, Coullemont, Saulty)
- 9 - La chasse de la SARL La Tilière (Maroeuil, Mont Saint Eloi, Etrun)
- 10 - La chasse de M. GOUBEL (Sangatte, Peuplingues)
- 11 - La chasse de M. MONTAGNE (Beaumerie Saint Martin).
- 12 - La chasse de la SARL Domaine des Cascades (Wancourt, Neuville Vitasse, Tilloy-Les-Mofflaines, feuchy)
- 13 - La chasse de la SARL FAISANDERIE DE LA FRAMERY (Wailly Beaucamp – Sorrus, Campigneuelles les Petites)
- 14 - La chasse de la SARL La détente en plaine (Marconne, Marconnelle, Capelle les Hesdin)
- 15 - La chasse de M. GRARE (Verchocq, Herly, Coupelle Vieille)
- 16 - La chasse de la L'EURL de SELANDRE (Gennes-Ivergny)
- 17 - La Chasse de la SARL CHASSE DU MENAGE (Alette, Montcavrel)



18 - La SARL CHASSE DES GARENNES (commune d'Étaples)  
19 - La chasse de M. BEIRNAERT Jean (commune de Saint Omer et St Momelin)  
20 - La chasse de M. PENET (Berck)  
21 - La chasse de la FJPM ( Auchy les HesdinRollancourt, Blingel, Bealencourt)  
22 - SARL Chasse du Marais de Verton  
Liste des Chasses Professionnelles ayant ratifié la convention fédérale 2016-2017  
SARL La détente en plaine (Mr Coustre Jean Pierre)  
SARL Faisanderoye (Mr Delaporte Jean-Philippe)  
SARL Artois repeuplement (Mr Dubreucq Jacques Antoine)  
SARL Galop (Mr Serge Boutoille)  
Domaine des Cascades (Mr leblanc)  
SARL Faisanderie de la Framery

**( l'annexe 1 est consultable auprès des services de la DDTM 62.)**

## **CELLULE BIODIVERSITÉ**

Décision valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau parcellaire envisagé dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier de Lauwin-planque – flers-en-escrebieux – esquerchin – quiéry-la-motte – auby – courcelles-lès-lens – hénin-beaumont

par décision du 05 aout 2016

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du nord.decide

Article 1er – Le projet des travaux connexes à l'aménagement foncier et le nouveau parcellaire correspondant, tels que proposés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Esquerchin et Quiéry-la-Motte en sa séance du 27 avril 2016 modifiés le 21 juin 2016, soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement (rubrique 5.2.3.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement), reçoivent l'accord requis en application des dispositions des articles L.121-21 et R.121-29 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Seuls les travaux listés sont autorisés.

Article 2 – Les travaux connexes et le nouveau parcellaire correspondant ne sont pas soumis à autorisation au titre d'autres législations.

Article 3 – Toute modification du projet de travaux connexes ou du nouveau parcellaire requerra le réexamen de la présente décision.

Article 4 – Les propriétaires et exploitants devront laisser libre accès sur leurs terrains aux fonctionnaires et agents habilités chargé de la surveillance et du contrôle des travaux.

Article 5 La décision valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau parcellaire envisagé dans le cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier de Lauwin-Planque – Flers-en-Escrebieux – Esquerchin – Quiéry-la-Motte – Auby – Courcelles-lès-Lens – Hénin-Beaumont du 13 juin 2016 est abrogée.

Article 6 – La présente décision sera transmise à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Esquerchin et Quiéry-la-Motte. La délibération d'approbation du plan d'aménagement foncier par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Esquerchin et Quiéry-la-Motte devra mentionner les accords délivrés en vertu de la présente décision, et vaudra autorisation au titre des législations concernées.

Article 7 – Les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Nord et du Pas-de-Calais, les Secrétaires Généraux de la Préfecture du Nord et du Pas-de-Calais, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Esquerchin et Quiéry-la-Motte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
signé Matthieu DEWAS

Pour la Préfète du Pas-de-Calais et par délégation  
Pour le préfet du Nord  
et par délégation  
signé Philippe LALART

Arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées communes d'Amplier, famechon, halloy, mondycourt, orville, pas-en-artois, pommera et thievres

par arrêté du 06 septembre 2016

Article 1 Les agents du département du Pas-de-Calais et les personnes déléguées par ses soins sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés publiques et privées sur le territoire des communes d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondycourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thievres dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier ;  
Ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des travaux nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux de bornage et d'arpentage et autres opérations que le projet rendra nécessaires.

Article 2 Chacun de ces agents devra être muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Ils ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que cinq jours après notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Le délai de cinq jours ne comprend ni le jour de la notification, ni celui de la mise à exécution.

A défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu' à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance d'un juge d'instance.

Article 3 Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie ou causer tout autre dommage, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur ou à défaut de cet accord, qu'il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir des éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire de l'établissement, par le Tribunal Administratif.

Article 4 Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents signaux ou repères qui seront établis dans leur propriété.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322.2 du nouveau code pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Article 5 Les Maires des communes d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres sont invités à prêter leur concours et au besoin l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution de toutes les opérations prévues à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans. Elle sera néanmoins périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les 6 mois de sa date de signature.

Article 7 Cette décision peut être contestée dans le délai de 2 mois à compter de son affichage devant le Tribunal Administratif de LILLE – 143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE Cédex.

Article L'arrêté sera affiché à la mairie d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres au moins dix jours avant son exécution.

Article 9 Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, les Maires des communes d'Amplier, Famechon, Halloy, Mondicourt, Orville, Pas-en-Artois, Pommera et Thièvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
signé Matthieu DEWAS

#### SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Décisions consécutives à la cdoa de juillet 2015 contrôle des structures

- juillet 2015;

Articles L. 331-1 à L. 331-11, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-12 du Code rural et de la pêche maritime

|                  |   |
|------------------|---|
| Dossier n°15039  | Par arrêté du 29/07/2015<br>la SCEA RICAUX-THERY (Monsieur Jean-Paul RICAUX) dont le siège social est situé à YTRES <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 39 ha 40 a 59 ca sise sur les communes de BARASTRE, ROCQUIGNY, MESNIL-EN-ARROUAISE, SAILLY-SAILLISEL, provenant de la SCEA CARLIER (Monsieur Francis CARLIER) dont le siège social est situé à MESNIL-EN-ARROUAISE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |
| Dossier n°15046  | Par arrêté du 29/07/2015<br>Madame Claudine MOREL demeurant à ATTIN <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 36 a 60 ca sise sur la commune de ATTIN.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15116  | Par arrêté du 29/07/2015<br>Monsieur Jérôme DEBAILLIEUL demeurant à VIMY <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 11 ha 50 a 84 ca sise sur les communes d'AVION et MAROEUIL, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre LEGRAND à AVION.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15128  | Par arrêté du 29/07/2015<br>Le GAEC DE L'EAURIRIE (Monsieur Éric CRETON et Monsieur Bruno CRETON) dont le siège social est situé à ALLOUAGNE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 16 ha 79 a 45 ca sur les communes d'ALLOUAGNE et LAPUGNOY, provenant de l'exploitation de Monsieur Gérard DURIEZ à ALLOUAGNE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n° 15134 | Par arrêté du 29/07/2015<br>L'EARL FOURNIER (Madame Marie-Odile FOURNIER et Monsieur Laurent FOURNIER) dont le siège social est situé à THÉLUS <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 11 ha 55 a 82 ca sise sur la commune de FARBUS, provenant de l'exploitation de Monsieur Olivier MOREL à FARBUS.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n° 15141 | Par arrêté du 29/07/2015<br>Le GAEC BARBET MADININA (Madame Nadia BARBET et Monsieur Bertrand BARBET et Monsieur Philippe BARBET) dont le siège social est situé à FEUCHY <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 48 ares sise sur la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, provenant de l'exploitation de Madame Anne-Marie LEFEBVRE à SAINT-LAURENT-BLANGY.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND                         |
| Dossier n° 15142 | Par arrêté du 29/07/2015<br>Le GAEC DE L'ÉCURIE (Monsieur Fabrice HOCHART et Monsieur Rémi HOCHART) dont le siège social est situé à OUVÉ-  |

|                   |   |
|-------------------|---|
|                   | WIRQUIN <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 74 a 25 ca sise sur la commune d'OUVE-WIRQUIN.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n° 15143  | Par arrêté du 29/07/2015<br>L'entrée de Madame Catherine de SAINT-LAURENT au sein de la SCEA DU PLANTIN dont le siège social est situé à BOURECQ par reprise de parts sociales sans transfert de foncier <b>est autorisée</b> .<br>La SCEA DU PLANTIN sera composée de Madame Catherine de SAINT-LAURENT et de Monsieur Édouard de SAINT-LAURENT, tous deux associés exploitants.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15144   | Par arrêté du 29/07/2015<br>L'entrée de Monsieur Édouard de SAINT-LAURENT au sein de la SCEA DE LA PETITE COUTURE créée à l'occasion à partir de l'exploitation individuelle de Madame Catherine de SAINT-LAURENT située à WANQUETIN par reprise de parts sociales sans transfert de foncier <b>est autorisée</b> .<br>La SCEA DE LA PETITE COUTURE dont le siège social sera situé à WANQUETIN sera composée de Madame Catherine de SAINT-LAURENT et de Monsieur Édouard de SAINT-LAURENT, tous deux associés exploitants.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15148   | Par arrêté du 29/07/2015<br>L'entrée de Monsieur Guillaume DEROLLEZ en tant qu'associé exploitant, avec une superficie de 55 ha 78 a 98 ca sise sur les communes de AIX-EN-ERGNY, RUMILLY, SAINT-MARTIN D'HARDINGHEM et THIEMBRONNE, au sein de l'EARL DU PETIT BOIS dont le siège social est situé à RUMILLY <b>est autorisée</b> . La transformation de l'EARL DU PETIT BOIS en GAEC DU PETIT BOIS dont le siège social sera situé à RUMILLY <b>est autorisée</b> . Le GAEC DU PETIT BOIS sera composé de Madame Brigitte DEROLLEZ, Monsieur Bernard DEROLLEZ et Monsieur Guillaume DEROLLEZ, tous trois associés exploitants.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15153   | Par arrêté du 29/07/2015<br>L'EARL BERNARD (Monsieur Bernard BERNARD et Monsieur Dominique BERNARD) dont le siège social est situé à RÉMY <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 13 a 64 ca sise sur les communes d'ÉTERPIGNY et RÉMY, provenant de l'exploitation de Madame Josiane BERNARD à RÉMY.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15155   | Par arrêté du 29/07/2015<br>Monsieur Emmanuel TRANNIN demeurant à RÉMY <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 18 a 60 ca sise sur la commune de SAILLY-EN-OSTREVENT, provenant de l'exploitation de Madame Josiane BERNARD à RÉMY.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15111   | Par arrêté du 29/07/2015<br>L'installation de Monsieur Pierre NICAISE au sein du GAEC DU FAUBOURG (Madame Françoise NICAISE et Monsieur Marcel NICAISE) par la reprise d'une superficie de 27 ha 88 a 70 ca sise sur les communes de PALLUEL, OISY-LE-VERGER et ÉCOURT-SAINT-QUENTIN, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marie HAVRANSART à CAGNICOURT <b>est autorisée</b> .<br>Le GAEC DU FAUBOURG, composé de Madame Françoise NICAISE, Monsieur Pierre NICAISE et Monsieur Marcel NICAISE, tous trois associés exploitants, <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 27 ha 88 a 70 ca sise sur les communes de PALLUEL, OISY-LE-VERGER et ÉCOURT-SAINT-QUENTIN, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marie HAVRANSART à CAGNICOURT.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |
| Dossier n°15112   | Par arrêté du 29/07/2015<br>Monsieur Julien DELBARRE demeurant à HERBELLES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 54 a 64 ca sise sur la commune de HERBELLES, contenant 1000 m <sup>2</sup> de bâtiments avicoles, provenant de l'exploitation de l'EARL LES VERINETTES (Madame Brigitte ALLOUCHERY et Monsieur Daniel ALLOUCHERY) dont le siège social est situé à HERBELLES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15115   | Par arrêté du 29/07/2015<br>L'installation de Madame Héloïse DEDEURWAERDERE, au sein du GAEC DEDEURWAERDERE créé à partir de l'EARL DEDEURWAERDERE (Monsieur Olivier DEDEURWAERDERE), par la reprise d'une superficie de 27 ha 46 a 23 ca sise sur les communes de AVION et VIMY, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre LEGRAND à AVION, <b>est autorisée</b> .<br>Le GAEC DEDEURWAERDERE, composé de Madame Héloïse DEDEURWAERDERE et de Monsieur Olivier DEDEURWAERDERE, tous deux associés exploitants, <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 27 ha 46 a 23 ca sise sur les communes de AVION et VIMY, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre LEGRAND à AVION.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15120a  | Par arrêté du 29/07/2015<br>Monsieur Gianni RINGARD demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 10 a sise sur la commune de RINCQ, provenant de l'exploitation de Monsieur Guy BASSEUR à BERGUES.<br>Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n° 15120b | Par arrêté du 29/07/2015<br>Monsieur Gianni RINGARD demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 42 ares située sur la commune de NORRENT-FONTES, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Luc RINGARD à WITTERNESSE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier           | Par arrêté du 29/07/2015  |

|                  |  |
|------------------|--|
| n° 15123         | L'installation de Monsieur Jean-François DHAINE demeurant à VERMELLES par la reprise d'une superficie 89 ha 21 a 01 ca sise sur les communes de ANNEQUIN, AUCHY-LES-MINES, BEUVRY, CUINCHY, HAINES, MAZINGARBE, NOYELLES-LES-VERMELLES, SAILLY-LABOURSE, VERMELLES, VERQUIGNEUL et VIOLAINES, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Laure DHAINE à VERMELLES <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n° 15129 | Par arrêté du 29/07/2015<br>La création de la CO-EXPLOITATION FERME DE BELLE DALLE à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Christophe NOYON à TARDINGHEN <b>est autorisée</b> .<br>L'installation de Madame Alexia NOYON au sein de la CO-EXPLOITATION FERME DE BELLE DALLE (Madame Alexia NOYON et Monsieur Christophe NOYON) sans apport de foncier <b>est autorisée</b> .<br>La CO-EXPLOITATION FERME DE BELLE DALLE, composée de Madame Alexia NOYON et de Monsieur Christophe NOYON, <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 75 ha 05 a 24 ca sise sur la commune de TARDINGHEM.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n° 15139 | Par arrêté du 29/07/2015<br>L'installation de Madame Sabrina FRÈRE demeurant à REBERGUES par la reprise d'une superficie de 86 a 36 ca située sur la commune de REBERGUES, supportant des bâtiments d'exploitation destinés à l'engraissement de veaux de boucherie, <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n° 15054 | Par arrêté du 24/07/2015<br>Le GAEC DEHOUCK (Monsieur Arnaud DEHOUCK et Monsieur Christophe DEHOUCK) dont le siège social est situé à LESTREM <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 43 ha 27 a 43 ca sise sur les communes de CAMBRIN, CUINCHY, GIVENCHY-LES-LA-BASSÉE et VIOLAINES, provenant de l'exploitation de Madame Blandine DELANNOY à CUINCHY.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n° 15132 | Par arrêté du 24/07/2015<br>L'EARL CATHELAIN (Madame Lucette CATHELAIN et Monsieur Xavier CATHELAIN) dont le siège social est situé à NEUVILLE-BOURJONVAL <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 4 ha 83 a 82 ca sise sur les communes de NEUVILLE-BOURJONVAL et RUYAULCOURT, provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre DEMARLE à MARCOING.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n° 15133 | Par arrêté du 28/07/2015<br>Monsieur Adrien COLAR demeurant à ANNEUX <b>n'est pas autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 72 a 35 ca sise sur la commune de SAINS-LES-MARQUION, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Michel DUBOIS à SAINS-LES-MARQUION.<br>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br>Signé : Matthieu DEWAS   |
| Dossier n° 15136 | Par arrêté du 24/07/2015<br>La SCEA DE L'OSTREVANT (Madame Séverine CACHERA, Monsieur Didier CACHERA et Monsieur Alain CACHERA) dont le siège social est situé à MARQUETTE-EN-OSTREVANT <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 3 ha 10 a 30 ca sise sur la commune de HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, provenant de l'exploitation de Monsieur Vincent DARRAS à HENDECOURT-LES-CAGNICOURT.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n° 15140 | Par arrêté du 24/07/2015<br>Monsieur Claude LEMAIRE demeurant à CUINCHY <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 15 ha 85 a 75 ca sise sur les communes de CAMBRIN CUINCHY et VIOLAINES, provenant de l'exploitation de Madame Blandine DELANNOY à CUINCHY.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n° 15150 | Par arrêté du 24/07/2015<br>L'installation de Monsieur Valentin HOMBERT au sein de la SCEA HOMBERT (Madame Dominique HOMBERT et Monsieur Bruno HOMBERT) dont le siège social est situé à BERTINCOURT par la reprise d'une superficie de 5 ha 32 a 10 ca sise sur les communes de BERTINCOURT, VELU et HAPLINCOURT, provenant de l'EARL WASSON (Madame Élisabeth WASSON et Monsieur Francis WASSON) à BERTINCOURT <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n° 15154 | Par arrêté du 24/07/2015<br>Le GAEC MONPLAISIR (Monsieur Nicolas PAILLARD et Monsieur René DUCROCQ) dont le siège social est situé à TENEUR <b>est autorisé</b> à exploiter les parcelles A 64 à 66, A 70 à 73, A 77, A 83, A 153 à 155, A 412, A 662 à 663, A 692 et B 6 situées sur la commune de TENEUR d'une superficie de 26ha 26a 32ca, provenant de l'exploitation du GAEC DE MAISNIL (Monsieur Xavier DELAMINE et Monsieur Emmanuel DELAMINE) dont le siège social est situé à TENEUR.<br>Le GAEC MONPLAISIR (Monsieur Nicolas PAILLARD et Monsieur René DUCROCQ) dont le siège social est situé à TENEUR <b>n'est pas autorisé</b> à exploiter les parcelles B 54, B 222, B 399, B 550, B 554, ZC 24, ZC 29 et 30 situées sur la commune de TENEUR d'une superficie de 13ha 61a 40ca, provenant de l'exploitation du GAEC DE MAISNIL (Monsieur Xavier DELAMINE et Monsieur Emmanuel DELAMINE) dont le siège social est situé à TENEUR.<br>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br>Signé : Matthieu DEWAS |

AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE POURSUITE D'ACTIVITÉ AGRICOLE

Articles L.732-39, 732-40 et D.732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime

|  |
|--|
| <p>Par arrêté du 24/07/2015<br/>                 Madame Geneviève DUCROQUET demeurant à SIBIVILLE <b>est autorisée</b> à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse. Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 et est accordée pour une durée d'un an.<br/>                 Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>                 Signé : Mathilde GUÉRAND</p>                  |
| <p>Par arrêté du 24/07/2015<br/>                 Monsieur Marc DUCROQUET demeurant à SIBIVILLE <b>est autorisé</b> à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.<br/>                 Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 et est accordée pour une durée d'un an.<br/>                 Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>                 Signé : Mathilde GUÉRAND</p> |

Décisions consécutives à la cdoa d'octobre 2015 contrôle des structures

octobre 2015

Articles L. 331-1 à L. 331-11, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-12 du Code rural et de la pêche maritime

|                 |  |
|-----------------|--|
| Dossier n°15189 | <p>Par arrêté du 22/10/2015<br/>                 Monsieur Benoît ADAM demeurant à GUEMPS <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 47 ha 56 a 41 ca sise sur les communes de ARDRES et GUEMPS provenant de l'exploitation de Madame Marie-Christine MONTHUIT à ARDRES.<br/>                 Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>                 Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n°15225 | <p>Par arrêté du 23/10/2015<br/>                 Monsieur Michel PICQUART demeurant à ZUTKERQUE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 3 ha 47 a 63 ca sise sur la commune de ZUTKERQUE, provenant de l'exploitation de Monsieur Gaëtan VANDENBUSSCHE à ZUTKERQUE.<br/>                 Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>                 Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n°15226 | <p>Par arrêté du 23/10/2015<br/>                 La SCEA DU WOOHAY (Madame Aurélie CLABAUX et Monsieur Benoît HÉNON) dont le siège social est situé à ARDRES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 13 a 45 ca sise sur la commune de LOUCHES.<br/>                 Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>                 Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n°15230 | <p>Par arrêté du 23/10/2015<br/>                 Le GAEC DU MONT ROUX (Madame Isabelle WIDEHEM et Monsieur Jean-Pierre WIDEHEM) dont le siège social est situé à RIMBOVAL <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 6 ha 65 a 40 ca sise sur la commune de RIMBOVAL, provenant de l'EARL PRIEZ (Madame Marie-Françoise PRIEZ et Monsieur Pierre PRIEZ) dont le siège social est situé à SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS.<br/>                 Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>                 Signé : Mathilde GUÉRAND</p> |
| Dossier n°15232 | <p>Par arrêté du 23/10/2015<br/>                 Monsieur Christophe TETTART demeurant à MARCK <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 4 ha 93 a 51 ca sise sur la commune de OFFEKERQUE, provenant de l'exploitation de Madame Thérèse DUBUIS à OFFEKERQUE.<br/>                 Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>                 Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n°15239 | <p>Par arrêté du 23/10/2015<br/>                 La SCEA DES DEUX CAPS (Monsieur Guy HOLUIGUE) dont le siège social est situé à WISSANT <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 80 a 34 ca sise sur la commune de WISSANT, provenant de l'exploitation de Monsieur Dominique HAMY à TARDINGHEN.<br/>                 Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>                 Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n°15268 | <p>Par arrêté du 23/10/2015<br/>                 L'EARL QUENU JB ET JEROME (Monsieur Jean-Bernard QUENU et Monsieur Jérôme QUENU) dont le siège social est situé à WISSANT <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 44 a 56 ca sise sur la commune de WISSANT, provenant de l'exploitation de Monsieur Dominique HAMY à TARDINGHEN .<br/>                 Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>                 Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n°15241 | <p>Par arrêté du 23/10/2015<br/>                 Monsieur Jacques GUIZY demeurant à BAVINCOURT <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 4 ha 89 a 86 ca sise sur la commune de BAVINCOURT.<br/>                 Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>                 Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n°15243 | <p>Par arrêté du 23/10/2015<br/>                 L'entrée de Monsieur Guillaume GAY au sein de l'EARL GAY avec une superficie de 19 ha 03 a 30 ca sise sur la commune de HOUVIN-HOUVIGNEUL <b>est autorisée</b>.<br/>                 L'EARL GAY sera composée de Madame Jocelyne GAY, Monsieur Pascal GAY et Monsieur Guillaume GAY, tous trois associés exploitant et exploitera une superficie de 103 ha 12 a.<br/>                 Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>                 Signé : Mathilde GUÉRAND</p>                      |
| Dossier n°15246 | <p>Par arrêté du 23/10/2015<br/>                 Monsieur Olivier BOULET demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 75 a 16 ca sise sur la commune de NÉDON, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre BOULET</p>  |

|                 |   |
|-----------------|---|
|                 | à NÉDONCHEL.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15249 | Par arrêté du 23/10/2015<br>Monsieur Stéphane CODRON demeurant à GUEMPS <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 5 ha 90 a 56 ca sise sur la commune de GUEMPS, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel PEINTE à BOURBOURG.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15254 | Par arrêté du 23/10/2015<br>L'EARL DEGRENDELE (Monsieur Christophe DEGRENDELE) dont le siège social est situé à ÉCLIMEUX <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 28 a 70 ca sise sur la commune de BLANGY-SUR-TERNOISE, provenant de l'exploitation de Madame Maryse GARBE à BLANGY-SUR-TERNOISE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15255 | Par arrêté du 23/10/2015<br>Monsieur Paul-Henri DOURIEZ demeurant à HOULLE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 14 ha 37 a 26 ca sise sur la commune de HOULLE, provenant de l'exploitation de Monsieur Hervé SEIGRE à HOULLE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15272 | Par arrêté du 23/10/2015<br>Le GAEC DE LA WESTROVE (Madame Isabelle LAMBRIQUET et Monsieur Dominique LAMBRIQUET) dont le siège social est situé à ÉPERLECQUES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 03 ca sise sur les communes de ÉPERLECQUES et HOULLE, provenant de l'exploitation de Monsieur Hervé SEIGRE à HOULLE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND                              |
| Dossier n°15278 | Par arrêté du 22/10/2015<br>Monsieur Rémi DOURIEZ demeurant à ÉPERLECQUES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 18 ha 62 a 39 ca sise sur les communes de ÉPERLECQUES et HOULLE provenant de l'exploitation de Monsieur Hervé SEIGRE à HOULLE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15256 | Par arrêté du 23/10/2015<br>L'EARL FRANQUE (Madame Aurélie FRANQUE et Monsieur Thierry FRANQUE) dont le siège social est situé à NIELLES-LES-ARDRES <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 5 ha 12 a 88 ca sise sur la commune de OYE-PLAGE, provenant de l'EARL DUBUIS (Madame Geneviève DUBUIS-ENGRAND) dont le siège social est situé à OYE-PLAGE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND      |
| Dossier n°15266 | Par arrêté du 22/10/2015<br>La SCEA DU VAL D'ENQUIN (Monsieur Nicolas DEHURTEVENT et Monsieur Jérôme DEHURTEVENT) dont le siège social est situé à ENQUIN-LES-MINES <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 37 ha 06 a 82 ca sise sur les communes de BLESSY, ESTRÉE-BLANCHE et MAMETZ provenant de l'exploitation de Monsieur Léonce DEHURTEVENT à MAMETZ.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |
| Dossier n°15267 | Par arrêté du 23/10/2015<br>Monsieur Guillaume PICQUENDAR demeurant à SAINTE-MARIE-KERQUE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 6 ha 86 a 02 ca sise sur la commune de RUMINGHEM, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Françoise DELATTRE à RUMINGHEM.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15270 | Par arrêté du 23/10/2015<br>L'EARL DU MARAIS (Madame Édith BOIDIN et Monsieur Olivier BOIDIN) dont le siège social est situé à MUNCCQ-NIEURLET <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 70 a 09 ca sise sur les communes de MUNCCQ-NIEURLET et RUMINGHEM, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Françoise DELATTRE à RUMINGHEM.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND                   |
| Dossier n°15269 | Par arrêté du 22/10/2015<br>Monsieur Jean-François HEMBERT demeurant à NORTKERQUE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 63 ha 41 a 90 ca sise sur les communes de ARDRES, AUDRUICQ, NORTKERQUE et ZUTKERQUE, provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre-Yves HEMBERT à NORTKERQUE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15273 | Par arrêté du 23/10/2015<br>Monsieur Jean-Marie QUINBETZ demeurant à GUARBECQUE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 3 ha 58 a 28 ca sise sur la commune de GUARBECQUE, provenant de l'exploitation de Madame Bernadette RATEL-DESPREZ à GUARBECQUE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15274 | Par arrêté du 23/10/2015<br>L'EARL FIOLET PIERRE (Monsieur Pierre FIOLET) dont le siège social est situé à HELFAUT <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 23 ha 21 a 59 ca sise sur les communes de HELFAUT et PIHEM, provenant de l'exploitation de Madame Annie COYOT à PIHEM.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15275 | Par arrêté du 23/10/2015<br>Le GAEC NAYET (Madame Christelle NAYET, Monsieur Mickaël NAYET et Monsieur Laurent NAYET) dont le siège social  |

|                  |   |
|------------------|---|
|                  | <p>est situé à FEBVIN-PALFART <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 16 ha 88 a 15 ca sise sur les communes de COUPELLE-VIEILLE et VINCLY, provenant de l'exploitation de Madame Gaëtane DUCRISTEL à SAINT-LAURENT-BLANGY.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n°15171  | <p>Par arrêté du 21/10/2015</p> <p>L'installation de Monsieur Olivier THUILLIER, au sein de la SCEA LA FERME D'ÉMILE dont le siège social sera situé à SAINT-LÉGER, par la reprise d'une superficie de 43 ha 13 a 97 ca sise sur les communes de ERVILLERS, GUÉMAPPE, HÉNIN-SUR-COJEUL, LE TRANSLOY, MORY, SAINT-LÉGER et VAULX-VRAUCOURT, provenant de l'exploitation de Madame Chantal PAVY à SAINT-LÉGER <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n°15220a | <p>Par arrêté du 23/10/2015</p> <p>L'installation de Madame Sophie BOULERT demeurant à AVION par la reprise d'une superficie de 4 ha 35 a 05 ca sise sur la commune de AVION, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre LEGRAND à AVION <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n°15220b | <p>Par arrêté du 23/10/2015</p> <p>L'installation de Madame Sophie BOULERT demeurant à AVION par la reprise d'une superficie de 2 ha 22 a 42 ca sise sur la commune de MÉRICOURT <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n°15252  | <p>Par arrêté du 23/10/2015</p> <p>L'installation de Madame Dorine RIGOLET demeurant à AUDREHEM par la reprise d'une superficie de 4 ha sise sur la commune de ZUTKERQUE, provenant de l'exploitation de Monsieur Gaëtan VANDENBUSSCHE à ZUTKERQUE <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n°15228  | <p>Par arrêté du 21/10/2015</p> <p>L'installation de Madame Guylaine GAILLARD demeurant à SIRACOURT sur une superficie de 31 ha 39 a 9 ca sise sur les communes d'AVESNES-LE-COMTE, FILLIÈVRES, GRAND-RULLECOURT et OSTREVILLE, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrick PETIT à SIRACOURT <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n°15233  | <p>Par arrêté du 21/10/2015</p> <p>La création de l'EARL DES SAPINS dont le siège social sera situé à BRUNEMBERT à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Benoît LONGUET à BRUNEMBERT <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'installation de Madame Sandrine GAMBART au sein de l'EARL DES SAPINS par la reprise d'une superficie de 10 ha 47 a 10 ca sise sur la commune de HARDINGHEN, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Paule LORGNIER à COLEMBERT <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'EARL DES SAPINS sera composée de Madame Sandrine GAMBART et de Monsieur Benoît LONGUET, tous deux associés exploitants, <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 74 ha 53 a 64 ca sise sur les communes de ALEMBON, BRUNEMBERT, HARDINGHEM et LONGUEVILLE.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p> |
| Dossier n°15240  | <p>Par arrêté du 23/10/2015</p> <p>L'installation de Madame Céline QUENU au sein de l'EARL DU ROSAIRE, créée pour l'occasion, par la reprise d'une superficie de 47 ha 15 a 73 ca sise sur les communes de LOUCHES et ZUTKERQUE, provenant de l'exploitation de Madame Catherine DUMONT QUENU à LOUCHES <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'entrée de Monsieur Emmanuel DUSAUTOIR au sein de l'EARL DU ROSAIRE sans apport de foncier <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'EARL DU ROSAIRE, dont le siège social sera situé à LOUCHES, sera composée de Madame Céline QUENU et de Monsieur Emmanuel DUSAUTOIR, tous deux associés exploitants.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n°15242  | <p>Par arrêté du 23/10/2015</p> <p>L'installation au sein de l'EARL BOURGEOIS par la reprise d'une superficie de 3 ha 93 a 68 ca sise sur les communes de LOOS-EN-GOHELLE et VERMELLES, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Michel BURIETZ à GIVENCHY-EN-GOHELLE <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'EARL BOURGEOIS, dont le siège social sera situé LAMBERSART, sera composée de Monsieur Loïc BOURGEOIS et Monsieur Gaël BOURGEOIS, tous deux associés exploitants.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n°15244  | <p>Par arrêté du 23/10/2015</p> <p>L'installation de Madame Laure HAMY en remplacement de Madame Marie-Claire HAMY au sein de l'EARL HAMY MOBAILLY sans apport de superficie supplémentaire <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |

|                 |   |
|-----------------|---|
| Dossier n°15248 | <p>Par arrêté du 23/10/2015</p> <p>L'installation de Monsieur Patrick WIDEHEN demeurant à ENQUIN-SUR-BAILLONS par la reprise d'une superficie de 83 ha 90 a 10 ca sise sur les communes de BERNIEULLES, BEUSSENT, BEZINGHEM, INXENT, PREURES et WAILLY-BEAUCAMP provenant de l'EARL DU VIEUX CHÂTEAU (Monsieur Jean-Michel RINGARD) dont le siège social est situé à BERNIEULLES <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n°15250 | <p>Par arrêté du 21/10/2015</p> <p>L'entrée de Monsieur Nicolas DUCROCQ au sein de l'EARL DUCROCQ (Monsieur Hervé DUCROCQ) avec une superficie de 57 ha 70 a 07 ca sise sur les communes de BLESSY, CLARQUES, ENGUINEGATTE, REBECQUES et THÉROUANNE <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'installation de Monsieur François DUCROCQ au sein de l'EARL DUCROCQ en remplacement de Monsieur Hervé DUCROCQ, sans apport de superficie supplémentaire, <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'EARL DUCROCQ sera transformée en GAEC DUCROCQ, dont le siège social sera situé à BLESSY.</p> <p>Le GAEC DUCROCQ sera composé de Monsieur François DUCROCQ et de Monsieur Nicolas DUCROCQ, tous deux associés exploitant et mettra en valeur une superficie de 145 ha 86 a 66 ca.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n°15260 | <p>Par arrêté du 21/10/2015</p> <p>L'installation de Monsieur Mathieu CHAUDEZ demeurant à NEUVILLE-VITASSE par la reprise d'une superficie de 133 ha 35 a 64 ca sise sur les communes de BLAIRVILLE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, FICHEUX, NEUVILLE-VITASSE, SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT, provenant de la SCEA CHAUDEZ (Madame Catherine CHAUDEZ et Monsieur Paul CHAUDEZ) dont le siège social est situé à NEUVILLE-VITASSE <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n°15261 | <p>Par arrêté du 21/10/2015</p> <p>L'installation de Madame Céline RAUX demeurant à PIHEM par la reprise d'une superficie de 35 ha 53 a 22 ca sise sur les communes de AVROULT, HALLINES, CLÉTY, PIHEM et REMILLY-WIRQUIN, provenant de l'exploitation de Madame Anne-Marie CRENDAL à PIHEM <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n°15263 | <p>Par arrêté du 21/10/2015</p> <p>L'installation de Madame Sabine DUCROCQ au sein de l'EARL DU QUIMBERGUES par la reprise d'une superficie de 24 ha 49 a 35 ca sise sur les communes de ÉPERLECQUES, MUNQC-NIEURLET, BAYENGHEM-LES-ÉPERLECQUES et NORDAUSQUES, provenant de l'exploitation de Monsieur Louis-Marie DEREUDRE à BAYENGHEM-LES-ÉPERLECQUES <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'installation de Monsieur Rémy DUCROCQ au sein de l'EARL DU QUIMBERGUES sans apport de foncier supplémentaire en remplacement de Monsieur Christophe DUCROCQ qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite agricole <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'EARL DU QUIMBERGUES sera composée de Madame Sabine DUCROCQ et de Monsieur Rémy DUCROCQ, tous deux associés exploitant et exploitera une superficie de 127 ha 1 a 98 ca.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p> |
| Dossier n°15271 | <p>Par arrêté du 23/10/2015</p> <p>L'installation de Monsieur Jean-Paul VASSET demeurant à ROQUETOIRE par la reprise d'une superficie 1 ha 07 a 91 ca sise sur les communes de ECQUES et ROQUETOIRE, provenant de l'exploitation de Monsieur François CARON à HEURINGHEM <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n°15199 | <p>Par arrêté du 23/10/2015</p> <p>La création de la SARL EXPERTISE RURALE dont le siège social sera situé à BEURAINVILLE, dont l'associé exploitant unique sera Monsieur Philippe BERNARD, <b>est autorisée</b>.</p> <p>La SARL EXPERTISE RURALE, composée de Monsieur Philippe BERNARD, <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 4ha 50a sise sur la commune de BEURAINVILLE, provenant de l'exploitation individuelle de Monsieur Philippe BERNARD à BEURAINVILLE.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |

#### AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE POURSUITE D'ACTIVITÉ AGRICOLE

Articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime

|   |
|---|
| <p>Par arrêté du 23/10/2015</p> <p>Monsieur Max ALBA demeurant à DELETTES <b>n'est pas autorisé</b> à cumuler la reprise d'activité d'exploitant agricole et le service des prestations d'assurance vieillesse.</p> <p>Il lui est néanmoins possible de reprendre une activité agricole en bénéficiant d'une suspension temporaire du service des prestations d'assurance vieillesse.</p> <p>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br/>Signé : Matthieu DEWAS</p> |
|---|



Décisions consécutives à la cdoa de décembre 2015 contrôle des structures

- décembre 2015;

Articles L. 331-1 à L. 331-11, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-12 du Code rural et de la pêche maritime

|                 |  |
|-----------------|--|
| Dossier n°15319 | Par arrêté du 17/12/2015<br>La création de l'EARL COQUART dont le siège social sera situé à BOURLON à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Vincent COQUART à BOURLON <b>est autorisée</b> .<br>La reprise d'une superficie supplémentaire de 69ha 18a 13ca sise sur les communes de BOURLON, MARQUION (62), ANNEUX et HAYNECOURT (59), provenant de l'exploitation de Madame Armelle COQUART à BOURLON <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15332 | Par arrêté du 18/12/2015<br>Monsieur Daniel DERICQUEBOURG demeurant à BAJUS <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 7ha 63a 39ca sise sur la commune de BAJUS, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Thérèse DERICQUEBOURG à BAJUS.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15333 | Par arrêté du 18/12/2015<br>L'EARL LEFRANC (Madame Dorothee LEFRANC et Monsieur Édouard LEFRANC) dont le siège social est situé à MAZINGHEM <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1ha 58a 67ca sise sur les communes de LAMBRES et MAZINGHEM, provenant de l'exploitation de Monsieur Sébastien MERCHIER à HEURINGHEM.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15334 | Par arrêté du 18/12/2015<br>L'EARL DE L'ANTENNE (Monsieur Daniel LANCE) dont le siège social est situé à ZOTEUX <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 3ha 63a 20ca sise sur la commune de ZOTEUX, provenant de l'exploitation de Madame Josiane BERTIN à ZOTEUX.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15338 | Par arrêté du 18/12/2015<br>Monsieur Philippe BÉTOURNÉ demeurant à OYE-PLAGE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 5ha 40a 80ca sise sur la commune de OYE-PLAGE, provenant de l'EARL DUBUIS (Madame Geneviève DUBUIS-ENGRAND) dont le siège social se situe à OYE-PLAGE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15343 | Par arrêté du 18/12/2015<br>Monsieur Grégoire DECROOCQ demeurant à VIEILLE-ÉGLISE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 19ha 11a 99ca sise sur la commune de OYE-PLAGE, provenant de l'EARL DUBUIS (Madame Geneviève DUBUIS-ENGRAND) dont le siège social se situe à OYE-PLAGE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15340 | Par arrêté du 18/12/2015<br>Monsieur Philippe BROGNARD demeurant à BARASTRE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 5ha 66a 30ca sise sur la commune de BARASTRE, provenant de l'exploitation de Monsieur Gérard BENOIT à BARASTRE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15344 | Par arrêté du 18/12/2015<br>Monsieur Bernard DOUVILLE de FRANSSU demeurant à VILLERS-CHATEL <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 3ha 29a 60ca sise sur les communes de CAUCOURT et MINGOVAL, provenant du GAEC PLANCHANT BELVAS (Madame Pascale PLANCHANT, Monsieur Benoît PLANCHANT, Monsieur Didier BELVAS) dont le siège social est situé à IZEL-LES-HAMEAUX.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15258 | Par arrêté du 18/12/2015<br>L'installation de Monsieur Nicolas ROUSSEL au sein de l'EARL ROUSSEL dont le siège social est situé à BUCQUOY par la reprise d'une superficie de 7ha 60a 44ca sise sur les communes de BUCQUOY, ESSART-LES-BUCQUOY, FONCQUEVILLERS et HÉBUTERNE, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Louis DEBETHUNE à HANNESCAMPS, <b>est autorisée</b> .<br>L'EARL ROUSSEL sera composée de Monsieur Christian ROUSSEL et Monsieur Nicolas ROUSSEL, tous deux associés exploitants.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |
| Dossier n°15329 | Par arrêté du 17/12/2015<br>L'installation de Monsieur Romain DUMUR demeurant à HAVRINCOURT par la reprise d'une superficie de 70ha 39a 73ca sise sur les communes de FAVREUIL, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES et SAPIGNIES provenant de l'exploitation de Monsieur Gilles DUMUR à HAVRINCOURT <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15346 | Par arrêté du 17/12/2015<br>L'installation de Monsieur César BURY demeurant à BUISSY par la reprise d'une superficie de 74ha 29a 66ca sise sur les communes de BARALLE, BUISSY, SAINS-LES-MARQUION et SAUDEMONT, provenant de l'exploitation de Monsieur Alfred BURY à BUISSY <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15357 | Par arrêté du 17/12/2015<br>La création du GAEC DE LA HESTROYE dont le siège social sera situé à ALETTE à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Arnaud ANSEL, mettant en valeur une superficie de 69ha 94a 94ca sise sur les communes d'ALETTE,  |

|                 |  |
|-----------------|--|
|                 | <p>BEUSSENT, MONTCAVREL et PREURES <b>est autorisée</b>.<br/>L'installation de Madame Amélie ANSEL au sein du GAEC DE LA HESTROYE par la reprise d'une superficie de 18ha 75a 36ca sise sur les communes de BOURTHES et LEDINGHEM, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel LEDUC demeurant à BOURTHES <b>est autorisée</b>.<br/>Le GAEC DE LA HESTROYE dont le siège social sera situé à ALETTE sera composé de Madame Amélie ANSEL et de Monsieur Arnaud ANSEL, tous deux associés exploitant et mettra en valeur 88ha 70a 30ca.<br/>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p> |
| Dossier n°15203 | <p>Par arrêté du 18/12/2015<br/>L'EARL DEGARDIN (Monsieur Amédée DEGARDIN et Monsieur Hervé DEGARDIN) dont le siège social est situé à ABLAIN-SANT-NAZAIRE <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 3ha 85a 57ca sise sur la commune de CARENCY, provenant de l'exploitation de Madame Isabelle BELLOY à NEUVILLE-SAINT-VAAST.<br/>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n°15223 | <p>Par arrêté du 18/12/2015<br/>L'installation de Madame Delphine PAVY au sein de l'EARL PAVY dont le siège social est situé à QUIÉRY-LA-MOTTE par la reprise d'une superficie supplémentaire de 2ha 38a 62ca sise sur les communes de IZEL-LES-ÉQUERCHIN et QUIÉRY-LA-MOTTE, provenant de l'exploitation de Monsieur Jacques MONNIER à ESQUERCHIN <b>n'est pas autorisée</b>.<br/>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br/>Signé : Matthieu DEWAS</p>  |
| Dossier n°15245 | <p>Par arrêté du 16/12/2015<br/>Monsieur David DESPREZ demeurant à GUARBECQUE <b>n'est pas autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 30a 62ca sise sur la commune d'ISBERGUES (parcelle cadastrale AD 327) provenant de l'exploitation de Madame Bernadette DESPREZ à GUARBECQUE.<br/>Monsieur David DESPREZ demeurant à GUARBECQUE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 11ha 4a 67ca sise sur la commune de GUARBECQUE, provenant de l'exploitation de Madame Bernadette DESPREZ à GUARBECQUE.<br/>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br/>Signé : Matthieu DEWAS</p>             |
| Dossier n°15264 | <p>Par arrêté du 18/12/2015<br/>Monsieur Christophe de GUILLEBON DE RESNES demeurant à BEAUMETZ-LES-LOGES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 12ha 71a 40ca sise sur les communes de BAILLEULMONT et BAILLEULVAL, provenant du GAEC DE L'ANCIEN MOULIN (Monsieur Christophe SAUDMONT, Monsieur Christophe LABROY, Monsieur Benoît FRANCOIS, Monsieur Hubert FRANCOIS et Monsieur Henri FRANCOIS) dont le siège social est situé à GRINCOURT-LES-PAS.<br/>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n°15311 | <p>Par arrêté du 28/11/2015<br/>Le GAEC DELACOURT (Monsieur Mickaël DELACOURT et Monsieur Laurent DELACOURT) dont le siège social est situé à BOUQUEHAULT <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 8ha 64a 40ca sise sur les communes de FIENNES et HERMELINGHEN, provenant de l'exploitation de Monsieur Étienne MARTIN à FIENNES.<br/>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n°15327 | <p>Par arrêté du 16/12/2015<br/>L'EARL DU SECRET (Monsieur Sébastien LALOUX, Monsieur Julien GHYS et Monsieur Dominique GHYS) dont le siège social est situé à PUISIEUX <b>n'est pas autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2ha 01a 80ca sise sur les communes de MIRAUMONT (parcelle cadastrale ZB 40) et PUISIEUX (parcelle cadastrale ZH 104), provenant de l'exploitation de Monsieur Patrick LALLIER à PUISIEUX.<br/>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br/>Signé : Matthieu DEWAS</p>   |
| Dossier n°15328 | <p>Par arrêté du 16/12/2015<br/>L'EARL DU PRIEURÉ (Monsieur Bertrand FOURLÉGNIE) dont le siège social est situé à CAMBLIGNEUL <b>n'est pas autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 4ha 12a 25ca située sur la commune de BIHUCOURT (parcelles cadastrales ZH 17 et 51), provenant de l'exploitation de l'EARL TURPIN (Monsieur Thierry TURPIN) dont le siège social est situé à GOMIECOURT.<br/>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br/>Signé : Matthieu DEWAS</p>  |
| Dossier n°15173 | <p>Par arrêté du 4/12/2015<br/>Cet arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 1er octobre 2015 refusant l'autorisation d'exploiter à Monsieur Arnaud CARPENTIER.<br/>Monsieur Arnaud CARPENTIER demeurant à OBLINGHEM <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2ha 88a 85ca sise sur la commune de LABEUVRIÈRE (parcelles cadastrales AD 247, 485, 508, AH 133) provenant de l'exploitation de Monsieur Serge DUBOUT à LABEUVRIÈRE.<br/>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |

#### AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE POURSUITE D'ACTIVITÉ AGRICOLE

Articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime

|  |
|--|
| <p>Par arrêté du 18/12/2015<br/>Monsieur Alain PECQUEUR demeurant à FOSSEUX <b>est autorisé</b> à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.<br/>Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et est accordée pour une durée de un an.<br/>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p> |
|--|

Par arrêté du 18/12/2015  
 Madame Marie-Suzanne VASSEUR demeurant à HERMELINGHEN n'est pas autorisée à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.  
 Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
 Signé : Matthieu DEWAS

Décisions consécutives à la cdo du 23 février 2016 contrôle des structures

février 2016

Articles L. 331-1 à L. 331-11, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-12 du Code rural et de la pêche maritime

|                 |  |
|-----------------|--|
| Dossier n°15378 | Par arrêté du 29/02/2016<br>La SCEA DU BLANC MONT (Monsieur Georges DUCROCQ et Monsieur Maxime DUCROCQ) dont le siège social est situé à GUINES <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 55 ha 56 a 56 ca sise sur les communes de FRETHUN, HAMES-BOUCRES, NIELLES-LES-CALAIS et PIHEN-LES-GUINES, provenant de l'exploitation de Madame Marie Rita DUCROCQ à GUINES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND         |
| Dossier n°15384 | Par arrêté du 29/02/2016<br>La SCEA DEGROOTE (Madame Virginie DEGROOTE, Monsieur Nicolas DEGROOTE, Monsieur Mickaël HOUVENAGEL) dont le siège social est situé à MÉTEREN <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 68 ha 67 a 41 ca sise sur les communes de ARQUES, BLENDECQUES et WARDRECQUES provenant de l'exploitation de Madame Monique CANLER à QUIESTEDE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND              |
| Dossier n°15430 | Par arrêté du 07/03/2016<br>Le GAEC DE LA GARE (Monsieur Charles HANNEBIQUE et Monsieur Jean-Marc HANNEBIQUE) dont le siège social est situé à HOUDAIN <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 35 a 15 ca sise sur la commune de BEUGIN, provenant de l'exploitation de Madame Myriam BECOURT à BEUGIN.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15434 | Par arrêté du 25/03/2016<br>Monsieur Philippe BROGNARD demeurant à BARASTRE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 19 a 50 ca sise sur la commune de BARASTRE, provenant de l'exploitation de Monsieur Gérard BENOIT à BARASTRE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15436 | Par arrêté du 07/03/2016<br>La SARL DE LA PLAINE (Madame Valérie LEGRAND et Monsieur Olivier LEGRAND) dont le siège social est situé à DROUVIN-LE-MARAIS <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 35 ha 88 a 28 ca sise sur les communes de BOUVIGNY-BOYEFFLES, ESTRÉE-CAUCHY, FRESNICOURT-LE-DOLMEN et SERVINS, provenant de l'exploitation de Monsieur Yves FOUBET à FIEFS.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |
| Dossier n°15437 | Par arrêté du 07/03/2016<br>Le GAEC DU MUGUET (Monsieur Yves DRAPIER et Monsieur Philippe DRAPIER) dont le siège social est situé à DURY <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 71 a 10 ca sise sur la commune de RÉCOURT, provenant de l'exploitation de Monsieur Henri DUMONT à SAUDEMONT.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15439 | Par arrêté du 07/03/2016<br>Le GAEC DULOT (Madame Marie-Chantal DULOT, Monsieur Serge DULOT et Monsieur Christophe DULOT) dont le siège social est situé à MENCAS <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 3 ha 62 a 57 ca sise sur la commune de RENTY, libre d'occupation.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15451 | Par arrêté du 28/04/2016<br>La SCEA CROIN (Monsieur Benoît CROIN et Monsieur Christian CROIN) dont le siège social est situé à INCHY-EN-ARTOIS <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 7 ha 67 a 30 ca sise sur la commune de INCHY-EN-ARTOIS, provenant de l'exploitation de Madame Josiane SELLEZ à INCHY-EN-ARTOIS.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15452 | Par arrêté du 07/03/2016<br>L'EARL ANTOINE HURET (Monsieur Antoine HURET) dont le siège social est situé à DUISANS <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 94 a 03 ca sise sur la commune de DUISANS provenant du GAEC DE LA FERME DES TILLEULS (Madame Nathalie CRESSON et Madame Isabelle LOCQUET) à DUISANS.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15457 | Par arrêté du 07/03/2016<br>L'EARL LEGROS (Monsieur Alexandre LEGROS et Monsieur Timothée LEGROS) dont le siège social est situé à VILLERS-LES-CAGNICOURT <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 18 ha 80 a 20 ca située sur la commune de HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, libre d'occupation.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15461 | Par arrêté du 07/03/2016<br>Monsieur Marc-Antoine BOUTILLIER demeurant à CAFFIERS <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 7 ha sise sur la commune de FIENNES, provenant de l'exploitation de Monsieur Étienne MARTIN à FIENNES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,  |

|                  |   |
|------------------|---|
|                  | Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15463a | Par arrêté du 07/03/2016<br>L'EARL LEFRANC (Madame Dorothee LEFRANC et Monsieur Édouard LEFRANC) dont le siège social est situé à MAZINGHEM <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 38 a 30 ca sise sur la commune de MAZINGHEM, provenant de l'exploitation de Madame Nicole COLLIER à ROMBLY.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15463b | Par arrêté du 07/03/2016<br>L'EARL LEFRANC (Madame Dorothee LEFRANC et Monsieur Édouard LEFRANC) dont le siège social est situé à MAZINGHEM <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 54 a 90 ca sise sur la commune de ROMBLY, provenant de l'exploitation de Monsieur Yvan TOURSEL à NORRENT-FONTES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15467  | Par arrêté du 29/02/2016<br>L'entrée au sein du GAEC VANDROMME de Monsieur Jérémie VANDROMME avec une superficie de 93 ha 57 a 96 ca sise sur les communes de ACQ, AVESNES-LE-COMTE, BERNEVILLE, CAPELLE-FRÉMONT, FRÉVIN-CAPELLE, GRAND-RULLECOURT, HABARCQ, IZEL-LES-HAMEAU, LATTRE-SAINT-QUENTIN, MINGOVAL, SIMENCOURT, VILLERS-CHATEL, WANQUETIN et WARLUS <b>est autorisée</b> .<br>Le GAEC VANDROMME sera composé de Madame Claudette VANDROMME, Monsieur Jean-Michel VANDROMME et Monsieur Jérémie VANDROMME, tous trois associés exploitants, et mettra en valeur 257ha 87a. .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15468  | Par arrêté du 07/03/2016<br>Le GAEC DU CARDONNOIS (Monsieur David MACRON et Monsieur Lionel MACRON) dont le siège social est situé à HOUVIN-HOUVIGNEUL <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 32 a 5 ca sise sur la commune de MONCHEAUX-LES-FRÉVENT.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15472  | Par arrêté du 07/03/2016<br>Le GAEC COPIN FRÈRES (Monsieur Christian COPIN et Monsieur Philippe COPIN) dont le siège social est situé à FICHEUX <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 5 ha 30 a 30 ca sise sur les communes de AYETTE, BOIRY-SAINTE-RICTUDE et DOUCHY-LES-AYETTE, provenant du GAEC BILLAUT (Monsieur Bernard BILLAUT et Monsieur Gérard BILLAUT) dont le siège social se situe à FICHEUX.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15404  | Par arrêté du 29/02/2016<br>L'installation de Monsieur Kévin VANDEVELDE et Monsieur Jonas VANDEVELDE au sein du GAEC LES SERRES DES HAUTS DE FRANCE créée pour l'occasion dont le siège social sera situé à SAINT-OMER par la reprise d'une superficie de 12 ha 84 a 41 ca sise sur la commune de ARQUES, <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15435  | Par arrêté du 07/03/2016<br>La création de l'EARL BERNARD dont le siège sera situé à VIEIL-MOUTIER à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Laurent BERNARD à VIEIL-MOUTIER d'une superficie de 82 ha 22 a 35 ca sise sur les communes de SAINT-MARTIN-CHOQUEL et VIEIL-MOUTIER <b>est autorisée</b> .<br>L'installation de Madame Sylvie BERNARD au sein de l'EARL BERNARD sans apport de superficie supplémentaire <b>est autorisée</b> . .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15447  | Par arrêté du 07/03/2016<br>L'installation de Monsieur Alain DUFOUR demeurant à NEUVILLE-SAINT-VAAST par la reprise d'une superficie de 12 ha 47 a 36 ca sise sur les communes de ACQ, CARENCY NEUVILLE-SAINT-VAAST et THÉLUS, provenant de l'exploitation de Monsieur Julien DUFOUR à NEUVILLE-SAINT-VAAST <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15449  | Par arrêté du 29/02/2016<br>L'installation de Monsieur David HEDUY demeurant à BOISDINGHEM par la reprise d'une superficie de 62 ha 21 a 46 ca sise sur les communes de ACQUIN-WESTBÉCOURT, BOISDINGHEM, COULOMBY, MORINGHEM, QUELMES et QUESQUES, provenant de l'exploitation de Madame Thérèse HEDUY-HANQUEZ à BOISDINGHEM <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15471  | Par arrêté du 29/02/2016<br>L'installation de Madame Jeanne-Marie DELANNOY et de Madame Pauline LECHEVIN par la reprise d'une superficie de 48 ha 67 a 58 ca sise sur les communes de BAILLEUL-SIR-BERTHOUL, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel DELANNOY à BAILLEUL-SIR-BERTHOULT <b>est autorisée</b> .<br>La création de l'EARL LECHEVIN dont le siège social sera situé à BAILLEUL-SIR-BERTHOULT par le regroupement des superficies reprises par Madame Jeanne-Marie DELANNOY et Madame Pauline LECHEVIN et de l'exploitation individuelle de Monsieur Étienne LECHEVIN à BAILLEUL-SIR-BERTHOULT d'une superficie de 145 ha 20 a 62 ca sise sur les communes de ARLEUX-EN-GOHELLE, BAILLEUL-SIR-BERTHOULT, GAVRELLE, OPPY, SAINT-LAURENT-BLANGY, THÉLUS et WILLERVAL <b>est autorisée</b> .<br>L'EARL LECHEVIN sera composée de Madame Jeanne-Marie DELANNOY, Madame Pauline LECHEVIN et Monsieur Étienne LECHEVIN, tous trois associés exploitants, et mettra en valeur 193 ha 20 a 62 ca.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |
| Dossier n°15378  | Par arrêté du 29/02/2016<br>La SCEA DU BLANC MONT (Monsieur Georges DUCROCQ et Monsieur Maxime DUCROCQ) dont le siège social est situé à GUINES <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 55 ha 56 a 56 ca sise sur les communes de FRETUN,   |

|                 |  |
|-----------------|--|
|                 | HAMES-BOUCRES, NIELLES-LES-CALAIS et PIHEN-LES-GUINES, provenant de l'exploitation de Madame Marie Rita DUCROCQ à GUINES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15356 | Par arrêté du 07/03/2016<br>Monsieur Adrien DESBUQUOIS demeurant à AUCHY-AU-BOIS <b>n'est pas autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 5 ha 83 a 1 ca sise sur les communes de FEBVIN-PALFART, FONTAINE-LES-HERMANS, NÉDONCHEL et WESTREHEM, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel GARACHE à WESTREHEM.<br>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br>Signé : Matthieu DEWAS   |
| Dossier n°15362 | Par arrêté du 09/03/2016<br>L'EARL MERLOT ROUSSEL (Monsieur Thierry MERLOT) dont le siège social est situé à AIRON-SAINT-VAAST <b>n'est pas autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 7 ha 22 a 18 ca sise sur la commune de AIRON-NOTRE-DAME (parcelle cadastrale ZC 1) provenant de l'exploitation de Monsieur Guy LEBLOND à AIRON-NOTRE-DAME.<br>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br>Signé : Matthieu DEWAS   |
| Dossier n°15423 | Par arrêté du 09/03/2016<br>La SCEA LA VALLÉE (Madame Marie-Josée DELATTRE et Monsieur Rémi DELATTRE) dont le siège social est situé à AIRON-SAINT-VAAST <b>n'est pas autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 45 a 83 ca sise sur la commune de SORRUS (parcelle cadastrale ZD 35) provenant de l'exploitation de Monsieur Guy LEBLOND à AIRON-NOTRE-DAME.<br>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br>Signé : Matthieu DEWAS                                  |
| Dossier n°15436 | Par arrêté du 07/03/2016<br>La SARL DE LA PLAINE (Madame Valérie LEGRAND et Monsieur Olivier LEGRAND) dont le siège social est situé à DROUVIN-LE-MARAIS <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 35 ha 88 a 28 ca sise sur les communes de BOUVIGNY-BOYEFFLES, ESTRÉE-CAUCHY, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, SERVINS, provenant de l'exploitation de Monsieur Yves FOUBET à FIEFS.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |
| Dossier n°15441 | Par arrêté du 04/03/2016<br>Monsieur Dominique GARACHE demeurant à WESTREHEM <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 99 ha 88 a 02 ca sise sur les communes de BLESSY, ENGUINEGATTE, ENQUIN-LES-MINES, ESTRÉE-BLANCHE, FEBVIN-PALFART, FIEFS, FONTAINE-LES-HERMANS, LIGNY-LES-AIRE, NÉDONCHEL, RELY et WESTREHEM, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel GARACHE à WESTREHEM.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND      |
| Dossier n°15448 | Par arrêté du 07/03/2016<br>L'entrée de Monsieur Mathieu VANDERBEKEN au sein de l'EARL DE PAS dont le siège social est situé à WARLINCOURT-LES-PAS, sans apport de foncier, <b>est autorisée</b> .<br>L'EARL DE PAS sera composée de Monsieur Mathieu VANDERBEKEN et Monsieur Bertrand de PAS, tous deux associés exploitants, et mettra en valeur 125 ha 61 a.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND                                      |
| Dossier n°15453 | Par arrêté du 07/03/2016<br>Le GAEC LECLERCQ (Monsieur Jérôme LECLERCS, Monsieur Jean-Pierre LECLERCQ et Monsieur Mathieu LECLERCQ) dont le siège social est situé à NEUVILLE-SAINT-VAAST <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 3 ha 85 a 57 ca sise sur la commune de CARENCY, provenant de l'exploitation de Madame Isabelle BELLOY à NEUVILLE-SAINT-VAAST.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND             |
| Dossier n°15454 | Par arrêté du 07/03/2016<br>L'EARL COQUEL (Madame Marie-Odile COQUEL et Monsieur Denis COQUEL) dont le siège social est situé à GONNEHEM <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 11 ha 41 a sise sur la commune de ROBECQ, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe COQUEL à ROBECQ.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15462 | Par arrêté du 07/03/2016<br>Monsieur Amaury de COLNET demeurant à CHELERS <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 11 ha 91 a 10 ca sise sur les communes de CONTEVILLE-EN-TERNOIS, HERNICOURT, provenant de l'exploitation du GAEC DELEPIERRE (Monsieur Hervé DELEPIERRE et Monsieur François DELEPIERRE) dont le siège social est situé à CONTEVILLE-EN-TERNOIS.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND           |

|                 |  |
|-----------------|--|
| Dossier n°15465 | <p>Par arrêté du 25/02/2016</p> <p>La création du GAEC THILLIEZ à partir de l'EARL THILLIEZ (Madame Thérèse THILLIEZ) dont le siège social sera situé à SAINT-AUBIN <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'installation de Monsieur Benoît THILLIEZ au sein du GAEC THILLIEZ par la reprise d'une superficie de 45 ha 96 a 19 ca sise sur les communes de AIRON-NOTRE-DAME et SORRUS, provenant de l'exploitation de Monsieur Guy LEBLOND à AIRON-NOTRE-DAME <b>est autorisée</b>.</p> <p>Le GAEC THILLIEZ, composé de Madame Thérèse THILLIEZ et Monsieur Benoît THILLIEZ, <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 253 ha 97 a 30 ca située sur les communes de AIRON-NOTRE-DAME, SORRUS, LÉPINE, MERLIMONT, SAINT-AUBIN ET SAINT-JOSSE.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p> |
|-----------------|--|

AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE POURSUITE D'ACTIVITÉ AGRICOLE

Articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime

|   |
|---|
| <p>Par arrêté du 07/03/2016</p> <p>Madame Évelyne KOUIDRI-GRIGNION demeurant à LISBOURG <b>est autorisée</b> à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse. Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 et est accordée pour une durée de deux ans.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>    |
| <p>Par arrêté du 07/03/2016</p> <p>Monsieur Michel MANIDREN demeurant à BELLE-ET-HOULLEFORT <b>est autorisé</b> à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse. Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 et est accordée pour une durée de un an.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p> |
| <p>Par arrêté du 07/03/2016</p> <p>Monsieur Philippe HURET demeurant à DAINVILLE <b>est autorisé</b> à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.</p> <p>Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 et est accordée pour une durée de un an.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>     |

Décisions consécutives à la cdoa de mars 2016 contrôle des structures

mars 2016

Articles L. 331-1 à L. 331-11, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-12 du Code rural et de la pêche maritime

|                 |   |
|-----------------|---|
| Dossier n°15433 | <p>Par arrêté du 25/03/2016</p> <p>L'installation de Madame Anne-Aymone BOILLY au sein de l'EARL LALY sans apport de foncier supplémentaire <b>est autorisée</b>. L'EARL LALY sera composée de Madame Anne-Aymone BOILLY, Madame Brigitte LALY et de Monsieur Philippe LALY, tous trois associés exploitants.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n°15446 | <p>Par arrêté du 25/03/2016</p> <p>L'installation de Monsieur Arnaud DESCAMPS au sein de l'EARL SAINT NICOLAS, créée à l'occasion, par la reprise d'une superficie de 80 ha 24 a 80 ca située sur les communes de BIENVILLERS-AU-BOIS (62), HÉNU (62), PAS-EN-ARTOIS (62), GAUDIEMPRÉ (62), SAINT-AMAND (62) et de LUCHEUX (80), provenant du GAEC SAINT NICOLAS (Monsieur Emmanuel LETURQUE et Monsieur Joël DESCAMPS) dont le dont le siège social se situe à GAUDIEMPRÉ <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p> |
| Dossier n°15477 | <p>Par arrêté du 25/03/2016</p> <p>L'installation de Monsieur Nicolas NEVEU de DIÉVAL par la reprise d'une superficie de 75 ha 24 a 28 ca sise sur les communes de CHELERS, DIÉVAL, OSTREVILLE et OURTON, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean NEVEU à DIÉVAL <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n°15484 | <p>Par arrêté du 25/03/2016</p> <p>L'installation de Monsieur Florent DECLEMY de MARQUISE par la reprise d'une superficie de 93 ha 53 a 28 ca sise sur les communes de BEUVREQUEN, MANINGHEN-HENNE, MARQUISE, OFFRETHUN, PITTEFAUX, WACQUINGHEN, WIERRE-EFFROY et WIMILLE, provenant de l'exploitation de Monsieur Vincent LORGE à MANINGHEN-HENNE <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n°15491 | <p>Par arrêté du 25/03/2016</p> <p>L'installation de Madame Bénédicte LEBECQUE de ROUVROY par la reprise d'une superficie de 82 ha 52 a 34 ca sise sur les communes de MÉRICOURT et ROUVROY provenant de l'exploitation de Monsieur Serge LEBECQUE à ROUVROY <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n°15496 | <p>Par arrêté du 25/03/2016</p> <p>L'installation de Monsieur François BOYER au sein de l'EARL DU FONDEVAL par la reprise d'une superficie de 2 ha 61 a 44 ca sise sur la commune de RAYE-SUR-AUTHIE provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel BOCQUET à RAYE-SUR-AUTHIE <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'EARL DU FONDEVAL sera composée de Madame Cécile BOYER, Monsieur François BOYER et de Monsieur Claude BOYER, tous trois associés exploitants.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,</p>   |

|                  |   |
|------------------|---|
|                  | Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15497  | Par arrêté du 25/03/2016<br>L'installation de Monsieur Valentin PICQUES de BOUQUEHAULT par la reprise d'une superficie de 44 ha 10 a 90 ca sise sur les communes de ÉPERLECQUES, MENTQUE-NORTBÉCOURT et MORINGHEM provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marie CARPENTIER à MENTQUE-NORTBÉCOURT <b>est autorisé</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15515  | Par arrêté du 25/03/2016<br>L'installation de Madame Anne-Laure DUYCK au sein de l'EARL BONNART DUYCK créée pour l'occasion, dont le siège social se situe à DOUCHY-LES-AYETTE, par la reprise d'une superficie de 119 ha 31 a 43 a sise sur les communes de AYETTE, BUCQUOY et DOUCHY-LES-AYETTE, provenant du GAEC BONNART FRÈRES (Madame Brigitte BONNART et Monsieur Jean-Marie BONNART) dont le siège social se situe à DOUCHY-LES-AYETTE <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15518  | Par arrêté du 25/03/2016<br>L'installation de Monsieur Antoine GOMEL de WIERRE-EFFROY par la reprise d'une superficie de 24 ha 28 a 11 ca sise sur la commune de WIERRE-EFFROY provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-René GOMEL à WIERRE-EFFROY <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15521  | Par arrêté du 25/03/2016<br>La transformation de l'EARL HERNU REBECCA en GAEC DES BLOCKAUS dont le siège social est situé à HERNICOURT <b>est autorisée</b> . L'installation de Monsieur Grégory CARDON au sein du GAEC DES BLOCKAUS par la reprise d'une superficie de 3 ha 21 a 99 ca supportant un atelier naisseur-engraisseur de 200 places de truies (2 750 m <sup>2</sup> ) située sur la commune de SIRACOURT, provenant de l'EARL JOURDAIN (Madame Catherine JOURDAIN et Monsieur Dominique JOURDAIN) dont le siège se situe à SIRACOURT <b>est autorisée</b> . Le GAEC DES BLOCKAUS sera composé de Madame Rébecca HERNU et de Monsieur Grégory CARDON, tous deux associés exploitants.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |
| Dossier n°15533  | Par arrêté du 25/03/2016<br>L'entrée de Madame Hélène LAMBERT sans apport de foncier au sein de l'EARL LAMBERT <b>est autorisée</b> .<br>L'EARL LAMBERT sera composée de Madame Hélène LAMBERT et de Monsieur Thierry LAMBERT, tous deux associés exploitants.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15480  | Par arrêté du 25/03/2016<br>L'installation de Madame Céline DUMONT et Madame Sylvie DUMONT au sein de l'EARL LA LUZELLERIE sans apport de foncier <b>est autorisée</b> .<br>L'EARL LA LUZELLERIE sera composée de Madame Monique DUMONT, Madame Céline DUMONT, Madame Sylvie DUMONT et de Monsieur Régis DUMONT, tous quatre associés exploitants.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15259e | Par arrêté du 11/04/2016<br>L'installation de Madame Émilie LEMOINE demeurant à HABARCQ sur une superficie de 6 ha 45 a 60 ca sise sur la commune de FRÉVIN-CAPELLE, provenant de l'exploitation de Monsieur Christophe POUDEUX à ÉCURIE <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15434  | Par arrêté du 25/03/2016<br>Monsieur Philippe BROGNARD demeurant à BARASTRE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 19 a 50 ca sise sur la commune de BARASTRE, provenant de l'exploitation de Monsieur Gérard BENOIT à BARASTRE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15473  | Par arrêté du 25/03/2016<br>Monsieur Vincent THELLIEZ demeurant à BRUAY-LA-BUISSIÈRE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 22 ha53a 52ca sise sur les communes de CALONNE-RICOUART et CAMBLAIN-CHATELAIN, provenant de l'exploitation de Monsieur Louis THELLIEZ à CAMBLAIN-CHATELAIN.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15476  | Par arrêté du 25/03/2016<br>Madame Séverine LECRIVENT demeurant à GOMMECOURT <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 5 ha 21 a 49 ca sise sur la commune de PUISIEUX, provenant de l'EARL DU HAMEAU (Madame Charlotte BÉCOT, Monsieur Michel BÉCOT et Monsieur Jérôme SOUDAIN) dont le siège social se situe à PUISIEUX.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15479  | Par arrêté du 25/03/2016<br>L'EARL DE LA TAILLETTE (Madame Chantal HELLEBOID et Monsieur Stéphane HELLEBOID) dont le siège social est situé à ZUDAUSQUES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 3 ha 49 a 28 ca sise sur les communes de HEURINGHEM et WIZERNES, provenant de l'EARL PODEVIN (Monsieur Philippe PODEVIN) dont le siège social se situe à HEURINGHEM.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15499  | Par arrêté du 25/03/2016<br>Le GAEC DU MOULIN DE BOIS (Monsieur Arnaud DELACROIX et Monsieur Benoît BARBIER) dont le siège social est situé à NORRENT-FONTES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 76 a 33 ca sise sur les communes de LINGHEM, MAZINGHEM et ROMBLY, provenant de l'exploitation de Madame Nicole COLLIER à ROMBY.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |

|                  |  |
|------------------|--|
| Dossier n°15500  | Par arrêté du 25/03/2016<br>Monsieur Jean-Charles VANDENBERGHE demeurant à SAINTE-MARIE-KERQUE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 11 ha 33 a 92 ca sise sur les communes de VIEILLE-ÉGLISE et SAINT-PIERREBROUCK, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Paule SCHABAILLIE à VIEILLE-ÉGLISE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15501  | Par arrêté du 25/03/2016<br>Le GAEC FACON (Madame Marie-Andrée FACON, Monsieur Philippe FACON et Monsieur Denis FACON) dont le siège social est situé à SAINT-HILAIRE-COTTES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 11 ha 87 a 69 ca sise sur les communes de LAPUGNOY et LOZINGHEM, provenant du GAEC DE L'ENTENTE (Monsieur Claude DENISSEL et Monsieur Guy DENISSEL) dont le siège social se situe à LOZINGHEM.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |
| Dossier n°15509  | Par arrêté du 25/03/2016<br>Monsieur Pierre LAMPAERT demeurant à COURRIÈRES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 8 ha 83 a 11 ca sise sur la commune de COURRIÈRES, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel LUCAS à HARNES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15517  | Par arrêté du 25/03/2016<br>Monsieur Bertrand EVRART demeurant à CROISETTE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 7 ha 51 a 15 ca sise sur les communes de BEAUVOIS, CROISETTE, LINZEUX et OEUF-EN-TERNOIS, provenant de l'exploitation de Madame Catherine LEMOINE à CROISETTE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15520  | Par arrêté du 25/03/2016<br>Monsieur Jean-François LECHERF demeurant à BARASTRE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 16 a 45 ca sise sur la commune de BARASTRE, provenant de l'exploitation de Monsieur Gérard BENOIT à BARASTRE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15525  | Par arrêté du 25/03/2016<br>Le GAEC RIGAUX (Monsieur Christophe RIGAUX, Monsieur Xavier RIGAUX et Monsieur Jean-Pierre LEMAIRE) dont le siège social est situé à SORRUS <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 02 a sise sur la commune de AIX-EN-ISSART.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15527  | Par arrêté du 25/03/2016<br>La SCEA DE LA GRANGE BLEUE (Madame Brigitte BOUTILLIER et Monsieur Richard BOUTROY) dont le siège social est situé à LEULINGHEM-BERNES <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 18 ha 41 a 38 ca sise sur la commune de BONNINGUE-LES-CALAIS provenant de l'EARL BOUTROY (Madame Fabienne BOUTROY et Monsieur Richard BOUTROY) dont le siège social se situe à PEUPLINGUES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND             |
| Dossier n°15417a | Par arrêté du 13/04/2016<br>La reprise d'une superficie de 4 ha 13 a 40 ca sise sur la commune de SOMBRIN par Monsieur Yann DELAPORTE demeurant à BARLY dans le cadre de son installation <b>n'est pas autorisé</b> .<br>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br>Signé : Matthieu DEWAS   |
| Dossier n°15417b | Par arrêté du 13/04/2016<br>La reprise dans le cadre de son installation par Monsieur Yann DELAPORTE demeurant à BARLY d'une superficie de 2 ha 34 a 70 ca sise sur la commune de SOMBRIN, provenant du GAEC DES HORTENSAS (Madame Virginie LECOUTRE, Monsieur Pierre LECOUTRE et Monsieur Roger LAURENT) dont le siège social est situé à FOSSEUX <b>n'est pas autorisée</b> .<br>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br>Signé : Matthieu DEWAS   |
| Dossier n°15417c | Par arrêté du 25/03/2015<br>L'installation de Monsieur Yann DELAPORTE demeurant à BARLY par la reprise d'une superficie de 54 a 50 ca sise sur la commune de SOMBRIN, provenant de l'exploitation de Monsieur Étienne VOISEUX à SOMBRIN est autorisée.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15417d | Par arrêté du 25/03/2015<br>L'installation de Monsieur Yann DELAPORTE demeurant à BARLY par la reprise d'une superficie de 2 ha 48 a 80 ca sise sur la commune de GAUDIEMPRÉ, provenant de l'exploitation de Monsieur Luc DELAPORTE à GAUDIEMPRÉ <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |



|                 |   |
|-----------------|---|
| Dossier n°15438 | Par arrêté du 12/04/2016<br>La SCEA MAHIEU (Madame Juliette MAHIEU) dont le siège social est situé à ACHIET-LE-GRAND <b>n'est pas autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 68 ha 12 a 02 ca sise sur les communes d'ACHIET-LE-GRAND, BIHUCOURT et GOMIECOURT provenant de l'EARL LOURDEL (Monsieur Philippe LOURDEL) dont le siège social se situe à ACHIET-LE-GRAND.<br>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br>Signé : Matthieu DEWAS  |
| Dossier n°15466 | Par arrêté du 25/03/2016<br>L'entrée au sein de l'EARL AGRI ARTOIS de Monsieur Claude MACQUART avec une superficie de 59 ha 04 a 67 ca sise sur les communes de AVION, MÉRICOURT, ROUVROY et SALLAUMINES jusqu'alors mise en valeur au sein de l'EARL DES TEMPLIERS (Monsieur Claude MACQUART) dont le siège social se situe à MÉRICOURT <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15485 | Par arrêté du 11/04/2016<br>Madame Anne-Marie LOBEL demeurant à SOUASTRE <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 63 a 60 ca sise sur la commune de SOUASTRE, provenant de l'exploitation de Monsieur Bernard JONARD à BIENVILLERS-AU-BOIS.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15486 | Par arrêté du 15/04/2016<br>Monsieur Jacques-Marie CHOQUET demeurant à SOUASTRE <b>n'est pas autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 63 a 60 ca sise sur la commune de SOUASTRE (parcelle cadastrale ZH 56), provenant de l'exploitation de Monsieur Bernard JONARD à BIENVILLERS-AU-BOIS.<br>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br>Signé : Matthieu DEWAS  |
| Dossier n°15493 | Par arrêté du 12/04/2016<br>L'installation de Madame Émeline DESPREZ au sein de l'EARL DESPREZ VINCENT, dont le siège social est situé à SAINT-VENANT, par la reprise d'une superficie de 27 ha 12 a 11 ca sise sur les communes de SAINT-VENANT provenant de l'exploitation de Monsieur Étienne BLONDEL à SAINT-VENANT <b>est autorisée</b> . L'EARL DESPREZ VINCENT sera composée de Madame Émeline DESPREZ et de Monsieur Vincent DESPREZ, tous deux associés exploitants.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15503 | Par arrêté du 12/04/2016<br>L'installation de Monsieur Aymeric LEGAY au sein de l'EARL LEGAY POITEAU par l'apport d'une superficie de 6 ha 71 a 70 ca sise sur les communes de ACQ, CAMBLAIN-L'ABBÉ et FRÉVIN-CAPELLE en remplacement de Monsieur Daniel LEGAY qui fait valoir ses droits à la retraite agricole <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15506 | Par arrêté du 11/04/2016<br>Le GAEC SAINT-VAAST (Madame Marie-Jeanne ROUCOU, Monsieur Thierry ROUCOU, Monsieur Pascal ROUCOU et Monsieur Jeremy ROUCOU) dont le siège social est situé à SOUASTRE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 63 a 60 ca sise sur la commune de SOUASTRE, provenant de l'exploitation de Monsieur Bernard JONARD à BIENVILLERS-AU-BOIS.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°15519 | Par arrêté du 15/04/2016<br>L'EARL PEINTE (Madame Sabine PEINTE et Monsieur Maxime PEINTE) dont le siège social est situé à ENGUINEGATTE <b>n'est pas autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 7 ha 79 a 76 ca sise sur la commune de MERCK-SAINT-LIÉVIN (parcelles cadastrales ZI 82 et 84) provenant de l'exploitation de Madame Magali LEFEBVRE à DOHEM.<br>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br>Signé : Matthieu DEWAS  |
| Dossier n°15524 | Par arrêté du 15/04/2016<br>Le GAEC THELLIER (Madame Abelle THELLIER, Monsieur Fernand THELLIER et Monsieur Rémi THELLIER) dont le siège social est situé à CRÉPY <b>n'est pas autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 11 ha 30 a 50 ca sise sur la commune de CRÉPY (parcelles cadastrales C 2, C 45, ZE 19, ZB 3, ZB 5 et 6) provenant de l'exploitation de Madame Geneviève BAEY à MAISONCELLE.<br>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br>Signé : Matthieu DEWAS   |
| Dossier n°15531 | Par arrêté du 15/04/2015<br>le GAEC DE LA VALLÉE (Monsieur Fabrice LEFRÈRE et Monsieur Benoît LEFRÈRE) dont le siège social est situé à SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL <b>n'est pas autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 21 ha 23 a 79 ca sise sur les communes de BULLECOURT (parcelles cadastrales ZD 5 à 7) et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (parcelles cadastrales AB 44 et 45, ZC 30, ZC 63 et 64, ZH 90, ZI 38, ZI 81, ZI 83, ZI 111 et 112), provenant de l'EARL DES PRÉS (Monsieur Philippe SAVARY) dont le siège social se situe à HENDECOURT-LES-CAGNICOURT.<br>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br>Signé : Matthieu DEWAS |

GAEC

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Dossier n°<br>R-2016-12  | Par arrêté du 31/03/2016<br>Le GAEC DES FONTAINES, composé de trois associés (Madame Béatrice COQUART, Monsieur Raphaël COQUART et Monsieur Nicolas COQUART), dont le siège social est situé à FONTAINE-LES-BOULANS est agréé sous le numéro 062161772 en qualité de GAEC total.<br>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :<br>Béatrice COQUART : 24,91%<br>Raphaël COQUART : 48,68%<br>Nicolas COQUART : 26,41%<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND        |
| Dossier n°<br>A-2016-013 | Par arrêté du 31/03/2016<br>Le GAEC COUPET, composé de deux associés (Madame Anne COUPET et Monsieur Bernard COUPET), dont le siège social est situé à RICHEBOURG est agréé sous le numéro 062161773 en qualité de GAEC total.<br>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :<br>Anne COUPET : 50,00%<br>Bernard COUPET : 50,00%<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°<br>A-2016-014 | Par arrêté du 31/03/2016<br>Le GAEC DES PERCENEIGES, composé de deux associés (Monsieur Dominique SAISON et Monsieur Jérôme SAISON), dont le siège social est situé à BIMONT est agréé sous le numéro 062161774 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :<br>Dominique SAISON : 50,00%<br>Jérôme SAISON : 50,00%<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°<br>A-2016-015 | Par arrêté du 31/03/2016<br>Le GAEC BÉZU HAULLEVILLE, composé de deux associés (Madame Christine BÉZU et Monsieur Bernard BÉZU), dont le siège social est situé à QUOEUX-HAUT-MAINIL est agréé sous le numéro 062161775 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :<br>Christine BÉZU : 35,79%<br>Bernard BÉZU : 64,21%<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°<br>A-2016-016 | Par arrêté du 31/03/2016<br>Le GAEC CARBONNET, composé de trois associés (Madame Murielle CARBONNET et Monsieur Denis CARBONNET et Monsieur Mathieu CARBONNET), dont le siège social est situé à MAGNICOURT-SUR-CANCHE est agréé sous le numéro 062161779 en qualité de GAEC total.<br>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :<br>Murielle CARBONNET : 33,33%<br>Denis CARBONNET : 33,33%<br>Mathieu CARBONNET : 33,33%<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |
| Dossier n°<br>A-2016-017 | Par arrêté du 31/03/2016<br>Le GAEC DE LA BRIQUE, composé de deux associés (Madame Aline DAUSQUE et Monsieur Sylvain DAUSQUE), dont le siège social est situé à COLEMBERT est agréé sous le numéro 062161780 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :<br>Aline DAUSQUE : 50,00%<br>Sylvain DAUSQUE : 50,00%<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |

Décisions consécutives à la cdoa d'avril 2016 contrôle des structures

avril 2016 ;

Articles L. 331-1 à L. 331-11, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-12 du Code rural et de la pêche maritime

|                 |   |
|-----------------|---|
| Dossier n°15537 | Par arrêté du 28/04/2016<br>L'EARL PARMENTIER (Monsieur Christophe PARMENTIER) dont le siège social est situé à VILLERS-L'HOPITAL <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 23 a 20 ca sise sur la commune de VILLERS-L'HOPITAL.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Sylvain BRESSON                                      |
| Dossier n°15540 | Par arrêté du 28/04/2016<br>L'EARL SALOMON (Monsieur Alain SALOMON) dont le siège social est situé à WIDEHEM est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 7 ha 77 a 50 ca sise sur la commune de INXENT, provenant de l'exploitation de Madame Christine LECOFFRE-LEFEBVRE à INXENT.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Sylvain BRESSON |
| Dossier n°16001 | Par arrêté du 28/04/2016<br>Le GAEC DES RIETZ (Monsieur Philippe DULOT et Monsieur Arnaud POULAIN) dont le siège social est situé à   |

|                 |  |
|-----------------|--|
|                 | VAUDRINGHEM <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 3 ha 87 a 70 ca sise sur la commune de THIEMBRONNE, provenant de l'exploitation de Monsieur Alain HECQUET à THIEMBRONNE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Sylvain BRESSON   |
| Dossier n°16003 | Par arrêté du 28/04/2016<br>Monsieur Rémi DOURIEZ demeurant à ÉPERLECCQUES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 42 a 14 ca sise sur la commune de HOULLE, provenant de l'exploitation de Monsieur Hervé SEIGRE à HOULLE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Sylvain BRESSON   |
| Dossier n°16004 | Par arrêté du 28/04/2016<br>Madame Anne-Marie FOVET demeurant à SURQUES <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 3 ha 54 a 89 ca sise sur les communes de REBERGUES et SURQUES, provenant de l'exploitation de Monsieur Bernard LEFEBVRE à SURQUES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Sylvain BRESSON  |
| Dossier n°16007 | Par arrêté du 27/04/2016<br>Monsieur Julien CAZIN demeurant à SURQUES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 26 ha 34 a 23 ca sise sur les communes de ECOEUILLES, REBERGUES et SURQUES provenant de l'exploitation de Monsieur Bernard LEFEBVRE à SURQUES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Sylvain BRESSON   |
| Dossier n°16010 | Par arrêté du 28/04/2016<br>L'EARL FIOLET PIERRE (Monsieur Pierre FIOLET) dont le siège social est situé à HELFAUT <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 56 a 95 ca sise sur les communes de HELFAUT et PIHEM, provenant de l'exploitation de Madame Annie COYOT à PIHEM.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Sylvain BRESSON  |
| Dossier n°16020 | Par arrêté du 28/04/2016<br>La SCEA DU ROBERMONT (Monsieur Pierre de CHABOT TRAMECOURT) dont le siège social est situé à LIGNEREUIL <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 5 ha 19 a 30 ca sise sur la commune de BEAUFORT-BLAVINCOURT.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Sylvain BRESSON  |
| Dossier n°16026 | Par arrêté du 28/04/2016<br>Madame Marthe MONTAIGNE demeurant à BAILLEULVAL <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 29 a 00 ca sise sur la commune de ANGRES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Sylvain BRESSON  |
| Dossier n°16027 | Par arrêté du 28/04/2016<br>Monsieur Alain CATTEZ demeurant à AIRE-SUR-LA-LYS <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 78 a 37 ca sise sur la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, provenant de l'exploitation de Monsieur Joël DEPREY à RACQUINGHEM.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Sylvain BRESSON  |
| Dossier n°16021 | Par arrêté du 27/04/2016<br>Monsieur Charles BÉTHOUART demeurant à CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 95 ha 07 a 89 ca sise sur les communes de AIRON-SAINT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, CUCQ et SAINT-JOSSE, provenant de l'indivision BÉTHOUART Michel (Madame Valérie BÉTHOUART) dont le siège social se situe à CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Sylvain BRESSON   |
| Dossier n°15451 | Par arrêté du 28/04/2016<br>La SCEA CROIN (Monsieur Benoît CROIN et Monsieur Christian CROIN) dont le siège social est situé à INCHY-EN-ARTOIS <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 7 ha 67 a 30 ca sise sur la commune de INCHY-EN-ARTOIS, provenant de l'exploitation de Madame Josiane SELLEZ à INCHY-EN-ARTOIS.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Sylvain BRESSON  |
| Dossier n°16005 | Par arrêté du 28/04/2016<br>Monsieur Francis VERDIÈRE demeurant à SOUCHEZ <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 13 ha 90 a 88 ca sise sur les communes de ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, AIX-NOULETTE et SOUCHEZ, provenant de l'exploitation de Madame Corinne VERDIÈRE à SOUCHEZ.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Sylvain BRESSON  |
| Dossier n°16016 | Par arrêté du 28/04/2016<br>Madame Micheline CARON demeurant à LES ATTAQUES <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 5 ha 77 a 15 ca sise sur les communes de LES ATTAQUES et GUINES, provenant de l'exploitation de Madame Brigitte CARON à LES ATTAQUES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Sylvain BRESSON   |
| Dossier n°15535 | Par arrêté du 27/04/2016<br>La création de la SCEA DES DEUX BOIS (Madame Corinne et Monsieur Jérôme BRAURE) dont le siège social sera situé à NUNCQ-HAUTECOTE par le regroupement de l'exploitation individuelle de Monsieur Jérôme BRAURE et de la SCEA DEVYNCK <b>est autorisée</b> .<br>La SCEA DES DEUX BOIS, composée de Madame Corinne et Monsieur Jérôme BRAURE, tous deux associés exploitants, <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 122 ha 49 a 93 ca située sur les communes de BOUBERS-SUR-CANCHE, FRÉVENT, GOUY-EN-TERNOIS, LIGNY-SUR- CANCHE, NEUVILLE-AU-CORNET, NUNCQ-HAUTECOTE, HOUVIN-HOUVIGNEUL, MONCHEAUX-LES-FRÉVENT et MONT-EN-TERNOIS.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole, |

|                 |  |
|-----------------|--|
|                 | Signé : Sylvain BRESSON  |
| Dossier n°15350 | Par arrêté du 24/04/2016<br>Monsieur Dominique BOCQUET demeurant à BRIAS <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 11 ha 88 a 88 ca sise sur la commune de BRIAS, provenant de l'exploitation de Madame Janine LOURME à ROELLECOURT.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Sylvain BRESSON   |
| Dossier n°16009 | Par arrêté du 03/05/2016<br>L'EARL DHERSIGNY (Monsieur Cyrille DHERSIGNY) dont le siège social est situé à FOSSEUX <b>n'est pas autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 05 a 50 ca sise sur la commune de FOSSEUX, provenant du GAEC DES HORTENSAS (Madame Virginie LESCOUTRE et Monsieur Pierre LESCOUTRE, Monsieur Alain PECQUEUR et Monsieur Roger LAURENT) dont le siège social se situe à FOSSEUX.<br>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br>Signé : Matthieu DEWAS |

#### AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE POURSUITE D'ACTIVITÉ AGRICOLE

Articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime

|  |
|--|
| Par arrêté du 28/04/2016<br>Madame Élisabeth DELANOY demeurant à COURCELLES-LE COMTE <b>est autorisée</b> à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse. Cette autorisation prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2016 et est accordée pour une durée de un an.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Sylvain BRESSON |
| Par arrêté du 28/04/2016<br>Madame Nicole VERDET demeurant à FICHEUX <b>est autorisée</b> à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.<br>Cette autorisation prend effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et est accordée pour une durée de un an.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Sylvain BRESSON          |

Décisions consécutives à la cdoa de mai 2016 contrôle des structures

mai 2016

Articles L. 331-1 à L. 331-11, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-12 du Code rural et de la pêche maritime

|                 |   |
|-----------------|---|
| Dossier n°15526 | Par arrêté du 30/05/2016<br>L'entrée de Monsieur Benoît HANNEBIQUE au sein de l'EARL HANNEBIQUE (Madame Guylaine HANNEBIQUE et Monsieur Pierre HANNEBIQUE) dont le siège social se situe à LA COMTÉ avec une superficie de 4 ha 16 a 01 ca sise sur la commune de BEUGIN, provenant de l'exploitation de Monsieur Benoît HANNEBIQUE demeurant à LA COMTÉ <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16028 | Par arrêté du 31/05/2016<br>L'EARL DE LA COCHONNAILLE (Monsieur Arnaud WERQUIN) dont le siège social est situé à WANQUETIN <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 41 a 92 ca sise sur la commune de FRESNICOURT, provenant de l'exploitation de Monsieur Yves FOUBET à FIEFS.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16031 | Par arrêté du 31/05/2016<br>L'EARL NICOLAS DUSANNIER (Monsieur Nicolas DUSANNIER) dont le siège social est situé à CORMONT <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 57 ha 17 a 87 ca sise sur les communes de LA CALOTERIE, CORMONT et SAINT-JOSSE, provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER demeurant à MONTREUIL-SUR-MER.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND        |
| Dossier n°16040 | Par arrêté du 31/05/2016<br>L'EARL DES CHEVECHES (Monsieur Stéphane DELMOTTE et Monsieur Benoît DELMOTTE) dont le siège social est situé à ARLEUX-EN-GOHELLE <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 99 a 50 ca sise sur la commune de WILLERVAL, provenant de la SCEA DU CRAPOUILLOT (Madame Véronique DUBOIS) dont le siège social se situe à FARBUS.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |
| Dossier n°16042 | Par arrêté du 31/05/2016<br>Monsieur Philippe DOUAY demeurant à BOISJEAN <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 11 a 40 ca sise sur la commune de VERTON.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16044 | Par arrêté du 31/05/2016<br>Monsieur Lucien DUCROCQ demeurant à LÉPINE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 44 a 61 ca sise sur la commune de WABEN.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16062 | Par arrêté du 31/05/2016<br>Le GAEC DECLEMY (Madame Marie-Hélène DECLEMY et Monsieur François-Xavier DECLEMY) dont le siège social est situé à MARQUISE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 7 ha 94 a 05 ca sise sur les communes de LEULINGHEN-BERNES et MARQUISE, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Catherine DECLEMY à LANDRETHUN-LES-ARDRES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,                       |

|                 |   |
|-----------------|---|
|                 | Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16077 | Par arrêté du 31/05/2016<br>L'EARL DE L'ABBAYE (Madame Charline CAUDRON et Monsieur Jean-Michel CAUDRON) dont le siège social est situé à ÉCURIE est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 29 ha 82 a 63 ca sise sur les communes d'ÉCURIE, NEUVILLE-SAINT-VAAST et ROCLINCOURT, provenant de l'exploitation de Monsieur Jacques CAUDRON à ECURIE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16085 | Par arrêté du 31/05/2016<br>Monsieur Frédéric FUMERY demeurant à LAVENTIE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 10 ha 22 a 98 ca sise sur la commune de LAVENTIE, provenant de l'exploitation de Monsieur Guy DESCAMPS à AUBERS.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16093 | Par arrêté du 30/05/2016<br>L'EARL DES HUIT MAISONS (Monsieur Vincent DENOYELLE) dont le siège social est situé à MAISONCELLE <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 45 ha 89 a 64 ca sise sur la commune de FRUGES, provenant de l'exploitation de Madame Christine THUMEREL à FRUGES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16032 | Par arrêté du 31/05/2016<br>Monsieur Jean-Benoît DUSANNIER demeurant à CORMONT <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 58 ha 13 a 14 ca sise sur les communes de CORMONT, CUCQ et SAINT-JOSSE, provenant de l'exploitation de Monsieur Pierre DUSANNIER demeurant à MONTREUIL-SUR-MER.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16037 | Par arrêté du 31/05/2016<br>Monsieur Pierre-André SWAENPOEL demeurant à LICQUES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 18 ha 98 a 43 ca sise sur les communes de BAINGHEN et LICQUES, provenant de l'exploitation de Monsieur Claude DENIS à LICQUES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16049 | Par arrêté du 30/05/2016<br>La création du GAEC MAILLARD à partir de l'EARL MAILLARD (Madame Marie-Hélène MAILLARD et Monsieur Dominique MAILLARD) dont le siège social sera situé à AVROULT <b>est autorisée</b> .<br>L'installation de Monsieur Ludovic MAILLARD par la reprise d'une superficie de 49 ha 80 a 67 ca sise sur les communes d'AVESNES, BIMONT, CLENLEU, HUMBERT et WICQUINGHEM provenant de l'EARL LOTH (Madame Marielle LOTH et Monsieur Jean-claude LOTH) dont le siège social est situé à BIMONT <b>est autorisée</b> . Le GAEC MAILLARD sera composé de Madame Marie-Hélène MAILLARD, Monsieur Dominique MAILLARD et Monsieur Ludovic MAILLARD, tous trois associés exploitants et exploitera à terme 170 ha 20 a. .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |
| Dossier n°16048 | Par arrêté du 31/05/2016<br>L'installation de Madame Marie BLANCKAERT au sein de l'EARL DE L'ENCLOS POTIER en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BLANCKAERT, sans apport de superficie supplémentaire <b>est autorisée</b> . L'EARL DE L'ENCLOS sera composée de Madame Marie BLANCKAERT, unique associée exploitante et exploitera 43 ha 94 a 53 ca.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16059 | Par arrêté du 31/05/2016<br>Monsieur Christophe BALNY demeurant à SAULTY <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 3 ha 50 a 88 ca sise sur la commune de SAULTY.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16067 | Par arrêté du 30/05/2016<br>Monsieur Benjamin FASQUEL demeurant à AUDRUICQ <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 35 ha 17 a 40 ca sise sur les communes d'AUDRUICQ, OFFEKERQUE, POLINCOVE, RECQUES-SUR-HEM, SAINT-FOLQUIN et ZUTKERQUE et à développer un atelier de production de volaille label d'une superficie de 774 m <sup>2</sup> . La superficie sollicitée provient de l'exploitation de Monsieur Benoît FASQUEL à AUDRUICQ qui sollicite les droits à la retraite agricole.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16071 | Par arrêté du 31/05/2016<br>Madame Angélique FORESTIER demeurant à DELETTES <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie de 4 ha 91 a 75 ca sise sur la commune de DELETTES, provenant de l'exploitation de Madame Évelyne GALLET à DELETTES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16092 | Par arrêté du 31/05/2016<br>La création de l'EARL DE L'ORÉE DU BOIS dont le siège social sera situé à FEUCHY par la reprise d'un atelier cunicole de 900 m <sup>2</sup> sis sur la commune de FEUCHY, provenant de l'EARL BÉCU (Monsieur Romain BÉCU) dont le siège social est situé à FEUCHY <b>est autorisée</b> .<br>L'EARL DE L'ORÉE DU BOIS sera composée de Madame Mélanie BÉCU et Monsieur Romain BÉCU, tous deux associés exploitants.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16094 | Par arrêté du 30/05/2016<br>La création de la SCEA GRALLE dont le siège social sera situé à RIENCOURT-LES-CAGNICOURT par la reprise d'une superficie de 59 ha 07 a 27 ca située sur les communes de CAGNICOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, LAGNICOURT-MARCEL, NOREUIL et RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, provenant de l'exploitation individuelle de Madame Marie-France GRALLE à RIENCOURT-LES-CAGNICOURT <b>est autorisée</b> ; L'installation de Monsieur Sébastien GRALLE au sein de la SCEA GRALLE, sans apport de foncier, <b>est autorisée</b> .<br>La SCEA GRALLE sera composée de Madame Marie-France GRALLE et de Monsieur Sébastien GRALLE, tous deux  |

|                 |   |
|-----------------|---|
|                 | associés exploitants.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16036 | Par arrêté du 30/05/2016<br>La transformation de l'EARL DU BOIS DE LAMBUS (Monsieur François DUFLOS) dont le siège social se situe à MOURIEZ en SCEA DU BOIS DE LAMBUS <b>est autorisée</b> .<br>L'installation de Madame Anne-Sophie DUFLOS au sein de la SCEA DU BOIS DE LAMBUS, sans apport de foncier supplémentaire, <b>est autorisée</b> .<br>La SCEA DU BOIS DE LAMBUS sera composée de Madame Anne-Sophie DUFLOS et de Monsieur François DUFLOS, tous deux associés exploitants et exploitera à terme 133 ha 67 a.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16029 | Par arrêté du 31/05/2016<br>Monsieur Bernard TARDIEU demeurant à HUBERSENT <b>est autorisé</b> à sortir du GAEC LES MARRONNIERS (Monsieur Dominique TARDIEU et Monsieur Bernard TARDIEU) dont le siège social est situé à HUBERSENT avec une superficie de 73 ha 40 a 13 ca sise sur la commune de HUBERSENT qu'il exploitera à titre individuel. .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16070 | Par arrêté du 31/05/2016<br>La création de la SARL ALGO BIEN ÊTRE par la reprise d'une superficie de 800 m <sup>2</sup> sise sur la commune de VINCLY destinée à la production de spiruline provenant de l'exploitation de la SCEA DELATTRE DUBOIS (Madame Anne-Sophie DELATTRE et Monsieur Vincent DELATTRE) dont le siège social est situé à VINCLY <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15464 | Par arrêté du 07/06/2016<br>Monsieur Xavier BAEY demeurant à MAISONCELLE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 20 ha 88 a 91c a sise sur les communes de CRÉPY et ÉQUIRRE, provenant de l'exploitation de Madame Geneviève BAEY à MAISONCELLE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15487 | Par arrêté du 07/06/2016<br>L'installation de Monsieur Vincent CANIS sur une superficie de 11 ha 32 a 30 ca sise sur la commune de SAILLY-AU-BOIS provenant de l'exploitation du GAEC DU CHEMIN VERT (Monsieur Yves CANIS et Monsieur Quentin CANIS) dont le siège social est situé à SAILLY-AU-BOIS <b>est autorisée</b> .<br>L'entrée de Monsieur Vincent CANIS au sein de l'EARL LES BRUYÈRES (Madame Véronique CANIS et Monsieur Pierre CANIS) dont le siège social est situé à NEUVILLE-SAINT-VAAST avec une superficie de 11ha 32a 30ca sise sur la commune de SAILLY-AU-BOIS <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15522 | Par arrêté du 08/06/2016<br>Madame Béatrice LOUF demeurant à HAMES-BOUCRES <b>n'est pas autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 10 ha 69 a 84 ca sise sur la commune de GUINES (parcelle cadastrale ZA 35) provenant de l'exploitation de Monsieur Georges TROUILLE à SAINT-TRICAT.<br>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br>Signé : Matthieu DEWAS   |
| Dossier n°16018 | Par arrêté du 07/06/2016<br>Le GAEC DU BEAUREGARD (Monsieur Éric LUYSSAERT, Monsieur Philippe LUYSSAERT) dont le siège social est situé à PIHEN-LES-GUINES <b>n'est pas autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 30 ha 82 a 84 ca sise sur les communes de HAMES-BOUCRES (parcelles cadastrales ZA 51 et ZB 11) et GUINES (parcelles cadastrales ZA 19, 29, 31, 35, 38, ZC 25, ZE 7 et 10, AP 1) provenant de l'exploitation de Monsieur Georges TROUILLE à SAINT-TRICAT.<br>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br>Signé : Matthieu DEWAS   |
| Dossier n°16019 | Par arrêté du 08/06/2016<br>Monsieur Gauthier LUYSSAERT demeurant à PIHEN-LES-GUINES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 30 ha 82 a 84 ca sise sur les communes de HAMES-BOUCRES et GUINES, provenant de l'exploitation de Monsieur Georges TROUILLE à SAINT-TRICAT.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16022 | Par arrêté du 07/06/2016<br>L'installation de Monsieur Aymeric DECLEMY au sein de la SCEA DE LA BASSE LEULINGUE (Madame Laurence DECLEMY, Monsieur Olivier DECLEMY et Monsieur Aymeric DECLEMY) dont le siège social est situé à SAINT-TRICAT par la reprise d'une superficie de 4 ha 16 a 41 ca sise sur les communes de FRETHUN (parcelle cadastrale B 1573) et SAINT-TRICAT (parcelles cadastrales ZB 2 et 70) provenant de l'exploitation de Monsieur Georges TROUILLE à SAINT-TRICAT <b>est autorisée</b> .<br>L'installation de Monsieur Aymeric DECLEMY au sein de la SCEA DE LA BASSE LEULINGUE (Madame Laurence DECLEMY, Monsieur Olivier DECLEMY et Monsieur Aymeric DECLEMY) dont le siège social est situé à SAINT-TRICAT par la reprise d'une superficie de 30 ha 82 a 84 ca sise sur les communes d'HAMES-BOUCRES (parcelles cadastrales ZA 51 et ZB 11) et GUINES (parcelles cadastrales ZA 19, 29, 31, 35, 38, ZC 25, ZE 7 et 10, AP 1) provenant de l'exploitation de Monsieur Georges TROUILLE à SAINT-TRICAT <b>n'est pas autorisée</b> .<br>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des territoires et de la mer,<br>Signé : Matthieu DEWAS |

|                 |  |
|-----------------|--|
| Dossier n°16023 | Par arrêté du 03/06/2016<br>La création de la SCEA D'ESTRÉELLES dont le siège social sera situé à DIVION à partir de l'EARL D'ESTRÉELLES, composée de Monsieur Jonathan CANTRAINED et mettant en valeur une superficie de 123 ha 74 ares 32 ca <b>est autorisée</b> .<br>L'installation de Madame Sophie LÉPINE et de Monsieur Jérôme LOCQUET au sein de la SCEA D'ESTRÉELLES sans apport de superficie supplémentaire <b>est autorisée</b> .<br>L'entrée de Monsieur Nicolas CANTRAINED au sein de la SCEA D'ESTRÉELLES en apportant une superficie de 46ha 48a 06ca sise sur la commune de AVION qu'il exploitait à titre individuel <b>est autorisée</b> .<br>La SCEA D'ESTRÉELLES sera composée de Madame Sophie LÉPINE, Monsieur Jérôme LOCQUET, Monsieur Jonathan CANTRAINED et Monsieur Nicolas CANTRAINED, tous quatre associés exploitants.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |
| Dossier n°16039 | Par arrêté du 08/06/2016<br>L'installation de Madame Amélie MOUCHON au sein du GAEC DU PAILLARD par la reprise d'une superficie de 10 ha 25 a sise sur la commune de LICQUES, provenant de l'EARL DE COURTEBOURNE (Madame Catherine et Monsieur Alain RÉTAUX et Monsieur Nicolas RÉTAUX) dont le siège social se situe à LICQUES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16043 | Par arrêté du 07/06/2016<br>L'EARL DU MONT PRÊME (Madame Marie-Chantal CORNUEL et Monsieur Jean-Louis CORNUEL) dont le siège social est situé à HUMBERT <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 5 ha 85 a 78 ca sise sur la commune de HUMBERT, provenant de l'exploitation de l'EARL LOTH (Madame Marielle LOTH et Monsieur Jean-Claude LOTH) dont le siège social est situé à BIMONT.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16055 | Par arrêté du 07/06/2016<br>Le GAEC DU CHEMIN VERT (Monsieur Yves CANIS et Monsieur Quentin CANIS) dont le siège social est situé à SAILLY-AU-BOIS <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 11 ha 32 a 30 ca sise sur la commune de SAILLY-AU-BOIS, provenant de l'exploitation de l'EARL LES BRUYÈRES (Madame Véronique CANIS et Monsieur Pierre CANIS à NEUVILLE-SAINT-VAAST.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16058 | Par arrêté du 30/06/2016<br>L'EARL FRESNARTOIS (Monsieur Guillaume PETIT) dont le siège social est situé à FRESNOY-EN-GOHELLE <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 6 ha 89 a 30 ca sise sur la commune de ARLEUX-EN-GOHELLE, provenant de l'exploitation de Monsieur Olivier BAILLY à ARLEUX-EN-GOHELLE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16060 | Par arrêté du 07/06/2016<br>L'installation de Monsieur Rémy DAGBERT au sein de l'EARL DAGBERT par la reprise d'une superficie de 27 ha 80 a 60 ca sise sur les communes de GUINES et HAMES-BOUCRES, provenant de l'exploitation de Monsieur Georges TROUILLE à SAINT-TRICAT <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16076 | Par arrêté du 07/06/2016<br>Monsieur Benjamin THULLIER demeurant à GOUY-SOUS-BELLONE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 9 ha 68 a 16 ca sise sur les communes d'ACQ, CARENCY, FRÉVIN-CAPELLE et GOUY-SERVINS, provenant de l'exploitation de Monsieur Didier DUFOUR à NEUVILLE-SAINT-VAAST.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16079 | Par arrêté du 25/07/2016<br>La SCEA DU TUNNELIER (Monsieur Vincent BULTEL) dont le siège social est situé à SANGATTE <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 26 ha 13 a 46 ca sise sur la commune de SANGATTE, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Andrée DUYTSCHÉ à SANGATTE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16091 | Par arrêté du 27/07/2016<br>Monsieur Philippe LARDIER demeurant à AYETTE est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 15 ha 81 a sise sur les communes de BUCQUOY, COURCELLES-LE-COMTE, GOMIECOURT et HAMELINCOURT, provenant de l'exploitation de l'EARL DE LE VALLEE FILS (Monsieur Thibaut de le VALLÉE) à HAMELINCOURT.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16097 | Par arrêté du 27/07/2016<br>Monsieur Didier FASQUEL demeurant à GUEMPS <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 3 ha 93 a 30 ca sise sur la commune de BALINGHEM.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |

#### GAEC

Articles L. 323-1 à L. 323-16, R. 313-1 à R. 313-8 et R. 323-8 à R. 323-54 du Code rural et de la pêche maritime

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Dossier n° A-2016-018 | Par arrêté du 01/06/2016<br>Le GAEC GELLEZ, composé de deux associés (Madame Caroline GELLEZ et Monsieur Patrice GELLEZ), dont le siège social est situé à VITRY-EN-ARTOIS est agréé sous le numéro 062162002 en qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC |
|-----------------------|---|

|                       |   |
|-----------------------|---|
|                       | <p>selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>GELLEZ Caroline : 50,00%</p> <p>GELLEZ Patrice : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n° M-2016-031 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>Le GAEC LECRAS, dont le siège social est situé à HAMES-BOUCRES, agréé sous le numéro 062156595 (n° PACAGE 062156595), <b>est autorisé</b> à exercer une activité extérieure pour Monsieur Étienne LECRAS (salarié conducteur de machines agricoles) dans la limite de 536 heures annuelles par associé.</p> <p>Le GAEC LECRAS conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Jean-Paul LECRAS : 49,98%</p> <p>Étienne LECRAS : 50,02%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n° M-2016-019 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>Le GAEC HUE, dont le siège social est situé à ROBECCQ, agréé sous le numéro 062155988 (n°PACAGE 062155988), <b>est autorisé</b> à exercer une activité extérieure pour tous les associés via la SAS FERME DES TROIS COURS (travaux agricoles, négoce et conditionnement pomme de terre) dans la limite de 536 heures annuelles par associé. Le GAEC HUE conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Marie-Agnès HUE : 25,00%</p> <p>Marcel HUE : 25,00%</p> <p>Laurent HUE : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p> |
| Dossier n° R-2016-014 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>Le GAEC DELCOUR, dont le siège social est situé à ACQ, agréé sous le numéro 062153707 (n°PACAGE 062153707) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL DELCOUR (062161831) à AGNIERES. L'agrément du GAEC est retiré à compter du 29/03/2016.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n° R-2016-018 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>Le GAEC MENARD, dont le siège social est situé à BEALENCOURT, agréé sous le numéro 062153004 (n°PACAGE 062153004) <b>est autorisé</b> à procéder à la dissolution du GAEC unipersonnel.</p> <p>L'agrément du GAEC est retiré à compter du 29/03/2016.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n° R-2016-021 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>Le GAEC CHRETIEN, dont le siège social est situé à BEHAGNIES, agréé sous le numéro 62-262 (n°PACAGE 062010956) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en SCEA GRARD (062161994). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 29/04/2016.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n° R-2016-009 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>Le GAEC BEGHIN, dont le siège social est situé à BENIFONTAINE, agréé sous le numéro 62-995 (n°PACAGE 062002527) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL BEGHIN (062161946). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 24/02/2016.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n° R-2016-012 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>Le GAEC DE LA BILLARDERIE, dont le siège social est situé à CREMAREST, agréé sous le numéro 062158684 (n°PACAGE 062158684) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL DE LA BILLARDERIE (062161864).</p> <p>L'agrément du GAEC est retiré à compter du 13/01/2016.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n° R-2016-010 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>Le GAEC DES MARLISSEURS, dont le siège social est situé à FARBUS, agréé sous le numéro 62-1262 (n°PACAGE 062013760) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en SCEA DES MARLISSEURS (062161873). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 18/02/2016.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n° R-2016-011 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>Le GAEC BILLAUT, dont le siège social est situé à FICHEUX, agréé sous le numéro 62-847 (n°PACAGE 062003336) <b>est autorisé</b> à procéder à la dissolution du GAEC.</p> <p>L'agrément du GAEC est retiré à compter du 03/03/2016.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n° R-2016-022 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>Le GAEC DESAILLY, dont le siège social est situé à NOEUX-LES-MINES, agréé sous le numéro 62-332 (n°PACAGE 062004830) <b>est autorisé</b> à procéder à la dissolution du GAEC unipersonnel.</p> <p>L'agrément du GAEC est retiré à compter du 31/03/2016.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |



|                       |  |
|-----------------------|--|
| Dossier n° R-2016-019 | Par arrêté du 01/06/2016<br>Le GAEC QUENU, dont le siège social est situé à RINXENT, agréé sous le numéro 062155850 (n°PACAGE 062155850) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL LE GOGUET (062161910).<br>L'agrément du GAEC est retiré à compter du 06/04/2016.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n° R-2016-020 | Par arrêté du 01/06/2016<br>Le GAEC DU MONT SAINT ELOI, dont le siège social est situé à ROBECQ, agréé sous le numéro 062153457 (n°PACAGE 062153457) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC unipersonnel en EARL DU MONT SAINT ELOI.<br>L'agrément du GAEC est retiré à compter du 07/04/2016.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n° R-2016-008 | Par arrêté du 01/06/2016<br>Le GAEC DU MARAIS, dont le siège social est situé à SAINT-OMER, agréé sous le numéro 062157556 (n°PACAGE 062157556) <b>est autorisé</b> à procéder à la dissolution du GAEC unipersonnel.<br>L'agrément du GAEC est retiré à compter du 24/12/2015.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n° R-2016-023 | Par arrêté du 01/06/2016<br>Le GAEC DE LA FERME DU MAISNIL, dont le siège social est situé à SERVINS, agréé sous le numéro 62-666 (n°PACAGE 062010253) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL FERME DE MAISNIL (062161842). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 04/03/2016.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n° R-2016-013 | Par arrêté du 01/06/2016<br>Le GAEC THELLIER, dont le siège social est situé à VALHUON, agréé sous le numéro 062159010 (n°PACAGE 062159010) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en EARL THELLIER (062161907). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 25/02/2016.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n° R-2016-015 | Par arrêté du 01/06/2016<br>Le GAEC VAUCHEL MARC ET ROMAIN, dont le siège social est situé à WAMIN, agréé sous le numéro 062156429 (n°PACAGE 062156429) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC en GFA et à la reprise de l'activité agricole par Monsieur Romain VAUCHEL.<br>L'agrément du GAEC est retiré à compter du 18/02/2016.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n° R-2016-017 | Par arrêté du 01/06/2016<br>Le GAEC DAVID, dont le siège social est situé à WIMILLE, agréé sous le numéro 062155022 (n°PACAGE 062155022) <b>est autorisé</b> à procéder à la transformation du GAEC unipersonnel en EARL DAVID (062161947). L'agrément du GAEC est retiré à compter du 01/02/2016.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n° R-2016-016 | Par arrêté du 01/06/2016<br>Le GAEC DOUTRELANT, dont le siège social est situé à WISQUES, agréé sous le numéro 062151204 (n°PACAGE 062151204) <b>est autorisé</b> à procéder à la dissolution du GAEC unipersonnel.<br>L'agrément du GAEC est retiré à compter du 15/03/2016.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n° M-2016-008 | Par arrêté du 01/06/2016<br>La sortie de Madame Marie-Thérèse LAVOISIER du GAEC LAVOISIER, dont le siège social est situé à BOURSIN, agréé sous le numéro 062158269 (n° PACAGE 062158269) <b>est autorisée</b> .<br>Le GAEC LAVOISIER devient GAEC UNIPERSONNEL à compter du 21/12/2015. Il sera composé de Monsieur Stéphane LAVOISIER. Cette situation <b>est autorisée</b> pour une durée maximale d'un an conformément à l'article L. 323-12 du CRPM. Le GAEC LAVOISIER conserve sa qualité de GAEC total.<br>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :<br>Stéphane LAVOISIER : 100,00%<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |
| Dossier n° M-2016-007 | Par arrêté du 01/06/2016<br>La sortie de Monsieur Claude FRANCOIS du GAEC SAINT JEAN, dont le siège social est situé à HALLOY, agréé sous le numéro 62-374 (n°PACAGE 062004160) <b>est autorisée</b> .<br>Le GAEC SAINT JEAN devient GAEC UNIPERSONNEL à compter du 22/12/2015. Il sera composé de Monsieur José FRANCOIS. Cette situation <b>est autorisée</b> pour une durée maximale d'un an conformément à l'article L. 323-12 du CRPM. Le GAEC SAINT JEAN conserve sa qualité de GAEC total.<br>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :<br>José FRANCOIS : 100,00%<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND                   |
| Dossier n° M-2016-016 | Par arrêté du 01/06/2016<br>La sortie de Monsieur Emmanuel DUSAUTOIR du GAEC DU BAS LOQUIN, dont le siège social est situé à HAUT-LOQUIN, agréé sous le numéro 062152052 (n°PACAGE 062152052) <b>est autorisée</b> .<br>Le GAEC DU BAS LOQUIN devient GAEC UNIPERSONNEL à compter du 02/03/2016. Il sera composé de Monsieur Benoît DUSAUTOIR. Cette situation <b>est autorisée</b> pour une durée maximale d'un an conformément à l'article L. 323-12 du CRPM. Le GAEC DU BAS LOQUIN conserve sa qualité de GAEC total.   |

|                       |  |
|-----------------------|--|
|                       | <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Benoît DUSAUTOIR : 100,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n° M-2016-006 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>La sortie de Monsieur René BACQUET du GAEC BACQUET, dont le siège social est situé à AUDRUICQ, agréé sous le numéro 062151017 (n°PACAGE 062151017) <b>est autorisée</b>.</p> <p>Les cessions de 2 x 250 parts sociales entre Monsieur René BACQUET et ses fils Olivier et José BACQUET avec sortie d'associé <b>sont autorisées</b>. Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b>. Le GAEC BACQUET sera composé de deux associés (Monsieur Olivier BACQUET et Monsieur José BACQUET). Le GAEC BACQUET conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Olivier BACQUET : 50,00%</p> <p>José BACQUET : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n° M-2016-010 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>La sortie de Madame Marie-France PAVY du GAEC PAVY et l'entrée de Madame Caroline ITSWEIRE au sein du GAEC PAVY, dont le siège social est situé à BLAIRVILLE, agréé sous le numéro 062157812 (n°PACAGE 062157812) <b>sont autorisées</b>.</p> <p>La cession de 585 parts sociales entre Madame Marie-France PAVY et Madame Caroline ITSWEIRE, ainsi que le changement de dénomination du GAEC (ancien nom : GAEC PAVY JMF) <b>sont autorisés</b>.</p> <p>Le transfert de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisé</b>.</p> <p>Le GAEC PAVY sera composé de deux associés (Madame Caroline ITSWEIRE et Monsieur Jérôme PAVY).</p> <p>Le GAEC PAVY conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Jérôme PAVY : 50,00%</p> <p>Caroline ITSWEIRE : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n° M-2016-032 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>La sortie de Madame Denise GOUDAL du GAEC GOUDAL, dont le siège social est situé à BRIMEUX, agréé sous le numéro 062153502 (n°PACAGE 062153502) <b>est autorisée</b>.</p> <p>La cession de 2 150 parts sociales entre Madame Denise GOUDAL et son fils David <b>est autorisée</b>.</p> <p>Le transfert de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisé</b>.</p> <p>Le GAEC GOUDAL sera composé de deux associés (Monsieur Christophe GOUDAL et Monsieur David GOUDAL). Le GAEC GOUDAL conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Christophe GOUDAL : 50,00%</p> <p>David GOUDAL : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n° M-2016-012 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>La sortie de Monsieur Christian BOCQUET et l'entrée de Monsieur Antoine DAGUIN au sein du GAEC DE L'OBLED, dont le siège social est situé à CAPELLE-LES-HESDIN, agréé sous le numéro 62-1050 (n°PACAGE 062003949) <b>sont autorisées</b>.</p> <p>La cession de 455 parts sociales entre Monsieur Christian BOCQUET et Monsieur Antoine DAGUIN <b>est autorisée</b>. Le transfert de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisé</b>. Le GAEC DE L'OBLED sera composé de deux associés (Monsieur Paul DAGUIN et Monsieur Antoine DAGUIN). Le GAEC DE L'OBLED conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Paul DAGUIN : 50,00%</p> <p>Antoine DAGUIN : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n° M-2016-023 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>L'entrée de Monsieur Florian CARON au sein du GAEC DU LONG BUISSON, dont le siège social est situé à CLENLEU, agréé sous le numéro 62-785 (n°PACAGE 062001319) <b>est autorisée</b>.</p> <p>Les cessions de 167 parts sociales de Monsieur Pascal CARON, 167 parts sociales de Monsieur Dominique CARON et 83 parts sociales de Monsieur Antoine CARON au profit de Monsieur Florian CARON <b>sont autorisées</b>. Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b>.</p> <p>Le GAEC DU LONG BUISSON sera composé de quatre associés (Monsieur Pascal CARON, Monsieur Dominique CARON, Monsieur Antoine CARON et Monsieur Florian CARON).</p> <p>Le GAEC DU LONG BUISSON conserve sa qualité de GAEC partiel jusqu'à la dissolution de la SCL la SCEA DU MONT BLANC. Il redeviendra GAEC total dès réception de l'acte enregistré de dissolution de la SCL. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Pascal CARON : 25,01%</p> <p>Dominique CARON : 25,01%</p> <p>Antoine CARON : 25,01%</p> <p>Florian CARON : 24,96%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p> |

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Dossier n° M-2016-025 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>L'entrée de Madame Corinne DUPUIS au sein du GAEC DUPUIS, dont le siège social est situé à ENGUINEGATTE, agréé sous le numéro 62-877 (n°PACAGE 062002908) <b>est autorisée</b>.</p> <p>La substitution de 107 parts sociales entre Monsieur Michel DUPUIS et Madame Corinne DUPUIS et l'augmentation du capital social de 286 parts sont autorisées.</p> <p>Le transfert de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisé</b>.</p> <p>Le GAEC DUPUIS sera composé de trois associés (Madame Corinne DUPUIS et Monsieur Régis DUPUIS et Monsieur Michel DUPUIS). Le GAEC DUPUIS conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Régis DUPUIS : 38,88%</p> <p>Michel DUPUIS : 30,56%</p> <p>Corinne DUPUIS : 30,56%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n° M-2016-011 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>La sortie de Monsieur Roger LAURENT du GAEC DES HORTENSAS, dont le siège social est situé à FOSSEUX, agréé sous le numéro 062158554 (n° PACAGE 062158554) <b>est autorisée</b>.</p> <p>Les cessions de 7 163 et 7 322 parts sociales de Monsieur Roger LAURENT au profit de Madame Virginie LESCOUTRE et Monsieur Pierre LESCOUTRE <b>sont autorisées</b>.</p> <p>La démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Alain PECQUEUR <b>est autorisée</b>.</p> <p>Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b>.</p> <p>Le GAEC DES HORTENSAS sera composé de trois associés (Madame Virginie LESCOUTRE, Monsieur Pierre LESCOUTRE et Monsieur Alain PECQUEUR). Une deuxième dérogation d'un an supplémentaire pour Monsieur Alain PECQUEUR est accordée jusqu'au 31/12/2016. Le GAEC DES HORTENSAS conserve sa qualité de GAEC total. Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Virginie LESCOUTRE : 50,00%</p> <p>Pierre LESCOUTRE : 50,00%</p> <p>Alain PECQUEUR : 0,02%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p> |
| Dossier n° M-2016-015 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>La sortie de Madame Annie BERTOUT du GAEC DEPREZ, dont le siège social est situé à GAUDIEMPRÉ, agréé sous le numéro 062152857 (n°PACAGE 062152857) <b>est autorisée</b>.</p> <p>La cession de 10 parts sociales de Madame Annie BERTOUT au profit de Monsieur Christophe DÉPREZ et l'augmentation du capital social du GAEC de 2 969 parts sociales par Madame Nicole DÉPREZ <b>sont autorisées</b>. Le transfert de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisé</b>.</p> <p>Le GAEC DEPREZ sera composé de deux associés (Madame Nicole DÉPREZ et Monsieur Christophe DÉPREZ). Le GAEC DEPREZ conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Nicole DÉPREZ : 85,52%</p> <p>Christophe DÉPREZ : 14,48%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n° M-2016-028 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>L'entrée de Vincent CODRON au sein du GAEC CODRON, dont le siège social est situé à GROFFLIERS, agréé sous le numéro 062160370 (n°PACAGE 062160370) <b>est autorisée</b>.</p> <p>La substitution de 1 part sociale entre Madame Élise CODRON et son mari Alain, l'augmentation du capital social de 624 parts sociales et l'entrée de Vincent CODRON <b>sont autorisées</b>.</p> <p>Le transfert de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisé</b>.</p> <p>Le GAEC CODRON sera composé de trois associés (Madame Élise CODRON, Monsieur Alain CODRON et Monsieur Vincent CODRON). Le GAEC CODRON conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Élise CODRON : 33,33%</p> <p>Alain CODRON : 33,33%</p> <p>Vincent CODRON : 33,33%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n° M-2016-013 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>La sortie de Monsieur Didier BELVAS du GAEC PLANCHANT BELVAS, dont le siège social est situé à IZEL-LES-HAMEAUX, agréé sous le numéro 062161313 (n°PACAGE 062161313) <b>est autorisée</b>.</p> <p>La cession de 183 parts sociales entre Monsieur Didier BELVAS et Monsieur Benoît PLANCHANT <b>est autorisée</b>. Le transfert de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisé</b>.</p> <p>Le GAEC PLANCHANT BELVAS sera composé de deux associés (Madame Pascale PLANCHANT et Monsieur Benoît PLANCHANT). Le GAEC PLANCHANT BELVAS conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Pascale PLANCHANT : 42,38%</p> <p>Benoît PLANCHANT : 57,62%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Dossier n° M-2016-022 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>L'entrée de Séverine MESSING au sein du GAEC WIGNERON, dont le siège social est situé à LAIRES, agréé sous le numéro 062153492 (n°PACAGE 062153492) <b>est autorisée</b>.</p> <p>La cession de 1 272 parts sociales entre Monsieur Christophe WIGNERON et Madame Séverine MESSING <b>est autorisée</b>. Le transfert de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisé</b>.</p> <p>Le GAEC WIGNERON sera composé de deux associés (Madame Séverine MESSING et Monsieur Christophe WIGNERON). Le GAEC WIGNERON conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Séverine MESSING : 40,00%</p> <p>Christophe WIGNERON : 60,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n° M-2016-009 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>La sortie de Bernard TETU du GAEC DE FILESCAMPS et l'entrée de Dominique TETU au sein du GAEC DE FILESCAMPS, dont le siège social est situé à LATTRE-SAINT-QUENTIN, agréé sous le numéro 62-1167 (n°PACAGE 062007146) <b>sont autorisés</b>. Les cessions de 367 parts sociales entre Monsieur Bernard TETU et Monsieur Jacques TETU et de 758 parts sociales entre Monsieur Bernard TETU et Monsieur Dominique TETU <b>sont autorisés</b>. Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b>. Le GAEC DE FILESCAMPS sera composé de deux associés (Monsieur Jacques TETU et Monsieur Dominique TETU). Le GAEC DE FILESCAMPS conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Jacques TETU : 66,31%</p> <p>Dominique TETU : 33,69%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>    |
| Dossier n° M-2016-027 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>La sortie de Madame Marie-Geneviève GRUSON et de Monsieur Didier GRUSON du GAEC DE CLAIRE FÊTE et l'entrée de Vincent GRUSON au sein du GAEC DE CLAIRE FÊTE, dont le siège social est situé à LAVENTIE, agréé sous le numéro 62-630 (n°PACAGE 062011907) <b>sont autorisées</b>.</p> <p>La cession de 2 x 2 850 parts sociales de Madame Marie-Geneviève GRUSON et Monsieur Didier GRUSON au profit de leur fils Vincent <b>est autorisée</b>. Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b>. Le GAEC DE CLAIRE FÊTE sera composé de deux associés (Monsieur Marc GRUSON et Monsieur Vincent GRUSON). Le GAEC DE CLAIRE FÊTE conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Marc GRUSON : 50,00%</p> <p>Vincent GRUSON : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p> |
| Dossier n° M-2016-026 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>L'augmentation de 314 parts du capital social du GAEC HENNUYER par Madame Martine HENNUYER, dont le siège social est situé à LICQUES, agréé sous le numéro 62-1410 (n°PACAGE 062016111) <b>est autorisée</b>. L'augmentation du capital social du GAEC visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisée</b>. Le GAEC HENNUYER sera composé de quatre associés (Madame Martine HENNUYER, Madame Élisabeth HENNUYER, Monsieur Benjamin HENNUYER et Monsieur Nicolas HENNUYER).</p> <p>Le GAEC HENNUYER conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Martine HENNUYER : 32,33%</p> <p>Benjamin HENNUYER : 22,56%</p> <p>Nicolas HENNUYER : 29,25%</p> <p>Élisabeth HENNUYER : 15,87%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n° M-2016-020 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>La donation de 3 500 parts sociales de Madame Marie-Thérèse BILLION au profit de Madame Nathalie VIVIER, associées du GAEC BILLION VIVIER, dont le siège social est situé à PIERREMONT, agréé sous le numéro 062155264 (n°PACAGE 062155264) <b>est autorisée</b>.</p> <p>Le transfert de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisé</b>.</p> <p>Le GAEC BILLION VIVIER sera composé de trois associés (Madame Marie-Thérèse BILLION et Madame Nathalie VIVIER et Monsieur Jean-Bernard VIVIER).</p> <p>Le GAEC BILLION VIVIER conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Marie-Thérèse BILLION : 10,36%</p> <p>Nathalie VIVIER : 45,00%</p> <p>Jean-Bernard VIVIER : 44,64%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n° M-2016-014 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>La sortie de Monsieur Roger BLOQUET du GAEC BONNELLE, dont le siège social est situé à REBREUVE-SUR-CANCHE, agréé sous le numéro 062152640 (n°PACAGE 062152640) <b>est autorisée</b>.</p> <p>La diminution du capital social de 1 101 parts visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisée</b>.</p> <p>Le GAEC BONNELLE sera composé de trois associés (Madame Caroline BONNELLE et Monsieur Benoît BONNELLE et Monsieur Matthieu BONNELLE). Le GAEC BONNELLE conserve sa qualité de GAEC total.</p>   |

|                       |   |
|-----------------------|---|
|                       | <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Caroline BONNELLE : 24,09%</p> <p>Benoît BONNELLE : 37,96%</p> <p>Matthieu BONNELLE : 37,96%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n° M-2016-024 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>L'entrée de Monsieur Hervé BOIDIN au sein du GAEC DES PEUPLIERS, dont le siège social est situé à RUMINGHEM, agréé sous le numéro 62-1224 (n°PACAGE 062012943) <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'augmentation du capital social du GAEC de 375 parts visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisée</b>. Le GAEC DES PEUPLIERS sera composé de deux associés (Monsieur Xavier BOIDIN et Monsieur Hervé BOIDIN). Le GAEC DES PEUPLIERS conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Xavier BOIDIN : 80,00%</p> <p>Hervé BOIDIN : 20,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n° M-2016-030 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>L'entrée de Monsieur Jérémie VANDROMME au sein du GAEC VANDROMME, dont le siège social est situé à SOMBRIN, agréé sous le numéro 062161386 (n°PACAGE 062161386) <b>est autorisée</b>.</p> <p>L'augmentation du capital social de 50 parts visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisée</b>. Le GAEC VANDROMME sera composé de trois associés (Madame Claudette VANDROMME et Monsieur Jean-Michel VANDROMME et Monsieur Jérémie VANDROMME).</p> <p>Le GAEC VANDROMME conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Claudette VANDROMME : 48,00%</p> <p>Jean-Michel VANDROMME : 48,00%</p> <p>Jérémie VANDROMME : 4,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>   |
| Dossier n° M-2016-018 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>La donation-partage de 333 parts sociales de Monsieur Jacques ANSQUIN au profit de son fils Geoffroy, associés du GAEC ANSQUIN, dont le siège social est situé à SUS-SAINT-LEGER, agréé sous le numéro 062161343 (n°PACAGE 062161343) <b>est autorisée</b>. Le transfert de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>est autorisé</b>. Le GAEC ANSQUIN sera composé de deux associés (Monsieur Jacques ANSQUIN et Monsieur Geoffroy ANSQUIN). Le GAEC ANSQUIN conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Jacques ANSQUIN : 50,00%</p> <p>Geoffroy ANSQUIN : 50,00%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>  |
| Dossier n° M-2016-017 | <p>Par arrêté du 01/06/2016</p> <p>L'entrée de Monsieur Nicolas ROLLAND au sein du GAEC ROLLAND, dont le siège social est situé à TANGRY, agréé sous le numéro 62-340 (n°PACAGE 062011721) <b>est autorisée</b>.</p> <p>Les donations de 187 parts sociales de Monsieur Bernard ROLLAND et de 182 parts sociales de Monsieur Henri ROLLAND au profit de Monsieur Nicolas ROLLAND <b>sont autorisées</b>.</p> <p>Les transferts de parts sociales visant à obtenir la répartition définie à l'article 3 <b>sont autorisés</b>.</p> <p>Le GAEC ROLLAND sera composé de trois associés (Monsieur Bernard ROLLAND, Monsieur Henri ROLLAND et Monsieur Nicolas ROLLAND). Le GAEC ROLLAND conserve sa qualité de GAEC total.</p> <p>Les aides de la PAC définies à l'article R. 323-52 du CRPM seront calculées au prorata des parts sociales détenues par chaque associé du GAEC selon les pourcentages indiqués ci-dessous :</p> <p>Bernard ROLLAND : 33,30%</p> <p>Henri ROLLAND : 33,39%</p> <p>Nicolas ROLLAND : 33,30%</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p> |

Décisions consécutives à la cdoa de juin 2016 contrôle des structures

- juin 2016.

Articles L. 331-1 à L. 331-11, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-12 du Code rural et de la pêche maritime

|                 |   |
|-----------------|---|
| Dossier n°16012 | <p>Par arrêté du 30/06/2016</p> <p>L'EARL MANNESSIEZ (Monsieur Nicolas MANNESSIEZ) dont le siège social est situé à REBREUVE-RANCHICOURT <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 65 a 62 ca sise sur la commune de BEUGIN provenant de l'exploitation de Madame Myriam BÉCOURT à BEUGIN.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br/>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>       |
| Dossier n°16140 | <p>Par arrêté du 30/06/2016</p> <p>Le GAEC CHOAIN (Madame Françoise CHOAIN, Monsieur Vincent CHOAIN et Monsieur Patrick CHOAIN) dont le siège social est situé à CAUCOURT <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 48 a 78 ca sise sur la commune de LA COMTÉ, provenant de l'exploitation de Madame Myriam BÉCOURT à BEUGIN.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,</p> |

|                  |   |
|------------------|---|
|                  | Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16098a | Par arrêté du 30/06/2016<br>La SCEA GAMBIER FERME DES GRÉS (Madame Thérèse GAMBIER, Madame Gaëlle GAMBIER et Monsieur Régis GAMBIER) dont le siège social est situé à RAYE-SUR-AUTHIE <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 2 ha 44 a 26 ca située sur la commune de RAYE-SUR-AUTHIE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16102  | Par arrêté du 30/06/2016<br>L'EARL PAVY (Monsieur Guillaume PAVY) dont le siège social est situé à AGNY <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 4 ha 56 a 23 ca sise sur les communes de AGNY et WAILLY provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Pierre BIENFAIT à BEURAINS.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16108  | Par arrêté du 30/06/2016<br>Madame Sylvie MARIÉ demeurant à ACQUIN-WESTBÉCOURT <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 84 a 83 ca sise sur la commune de ACQUIN-WESTBÉCOURT provenant de l'exploitation de Madame Anne-Marie TAFFIN à ACQUIN-WESTBÉCOURT.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16116  | Par arrêté du 30/06/2016<br>L'EARL ANSEL (Monsieur Jean-Benoît ANSEL) dont le siège social est situé à ACQUIN-WESTBÉCOURT <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 33 a 60 ca sise sur la commune de BOUVELINGHEM provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Marie ROHART à PEUPLINGUES, dans le cadre d'un échange parcellaire.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16119  | Par arrêté du 30/06/2016<br>Monsieur Stéphane HUYART demeurant à TILQUES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 15 ha 06 a 69 ca sise sur les communes de SALPERWICK, SERQUES et TILQUES provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel HUYART à TILQUES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16121  | Par arrêté du 30/06/2016<br>Le GAEC DE MAISNIL (Madame Annie DUBOIS et Monsieur Nicolas DUBOIS) dont le siège social est situé à DOHEM <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 4 ha 23 a 35 ca sise sur la commune de THÉROUANNE provenant de l'exploitation de Monsieur Alain MÉQUINION à THÉROUANNE et l'extension d'un atelier hors-sol de volailles de chair standard à 3500 m² situé sur la commune de DOHEM.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |
| Dossier n°16131a | Par arrêté du 30/06/2016<br>Le GAEC MERLOT PHILIPPE (Monsieur Philippe MERLOT et Monsieur Mathieu MERLOT) dont le siège social est situé à SEMPY est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 02 a 44 ca sise sur la commune de SEMPY provenant de l'exploitation de Madame Chantal CARPENTIER à SEMPY.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16131b | Par arrêté du 30/06/2016<br>Le GAEC MERLOT PHILIPPE (Monsieur Philippe MERLOT et Monsieur Mathieu MERLOT) dont le siège social est situé à SEMPY <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 99 a 60 ca sise sur la commune de BEUTIN.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16132  | Par arrêté du 30/06/2016<br>Monsieur Jean-Michel CHAUWIN demeurant à VILLERS-PLOUICH est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 52 a sise sur la commune d'HAVRINCOURT provenant de l'exploitation de la SCEA M DUMONT (Madame Jeanne-Marie DUMONT) à GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16137  | Par arrêté du 30/06/2016<br>La SARL MANCHE ET FILS (Monsieur Philippe MANCHE et Monsieur Julien MANCHE) dont le siège social est situé à AUDRUICQ <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 49 a 30 ca sise sur la commune d'AUDRUICQ.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16141  | Par arrêté du 30/06/2016<br>Monsieur Valentin DEBONNE demeurant à HERBINGHEN <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 20 ha 30 a 58 ca sise sur les communes de HERBINGHEN et SANGHEN provenant de l'exploitation de Monsieur Christian DEBONNE à HERBINGHEN.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16142  | Par arrêté du 30/06/2016<br>Le GAEC DU BREUIL (Monsieur Éric LEFEBVRE, Monsieur Lionel CONDETTE et Madame Jonathan CONDETTE) dont le siège social est situé à SURQUES <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 31 a 53 ca sise sur la commune de SURQUES provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Luc BONNINGUES à SURQUES.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16146  | Par arrêté du 30/06/2016<br>Monsieur Arnaud LEBRUN demeurant à HÉRICOURT <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 4 ha 99 a sise sur la commune de CROIX-EN-TERNOIS provenant de l'exploitation de Monsieur Michel FLAMENT à PIERREMONT.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,  |

|                  |   |
|------------------|---|
|                  | Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16150b | Par arrêté du 30/06/2016<br>L'entrée de Monsieur Rémi CANIS au sein du GAEC DU CHEMIN VERT avec l'apport d'un atelier de poules pondeuses (bâtiment de 1600 m <sup>2</sup> d'une capacité de 12 000 poules pondeuses) sis sur la commune de SAILLY-AU-BOIS <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16152  | Par arrêté du 30/06/2016<br>L'EARL COUSIN DU CAP BLANC NEZ (Madame Marie-Françoise COUSIN et Monsieur Benoît COUSIN) dont le siège social est situé à SANGATTE <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 84 a 48 ca sise sur la commune de SANGATTE provenant de l'exploitation de Madame Marie-Andrée DUYTSCHE à SANGATTE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16157  | Par arrêté du 30/06/2016<br>Le GAEC DES DEUX CANTONS (Monsieur Philippe GALIOT et Monsieur Patrick GALIOT) dont le siège social est situé à HERMIN <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 13 ha 10 a 48 ca sise sur la commune d'EPS provenant de l'exploitation de Madame Annie BILLION à EPS.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16160  | Par arrêté du 30/06/2016<br>L'EARL SANTERRE (Madame Berthille SANTERRE et Monsieur Alain SANTERRE) dont le siège social est situé à LE SOUICH <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 5 ha 07 a 10 ca sise sur la commune de LE SOUICH.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16120  | Par arrêté du 30/06/2016<br>Monsieur Damien DERUY demeurant à COURCELLES-LE-COMTE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 12 ha 39 a 91 ca sise sur les communes d'ABLAINZEVILLE, COURCELLES-LE-COMTE et MOYENNEVILLE provenant de l'exploitation de Madame Élisabeth DELANOY à COURCELLES-LE-COMTE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16129  | Par arrêté du 30/06/2016<br>Monsieur François SABATIE-GARAT demeurant à ROQUETOIRE <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie de 31 ha 88 a 05 ca sise sur les communes de AIRE-SUR-LA-LYS, QUIESTÈDE, ROQUETOIRE et WITES provenant de l'exploitation de Madame Aude SEYDOUX à ROQUETOIRE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16134  | Par arrêté du 30/06/2016<br>L'installation de Madame Annie CHAUDEZ au sein du GAEC DE FONTENELLE par la reprise d'une superficie de 7 ha 12 a 01 ca sise sur les communes de FOUQUEREUIL et LABEUVRIÈRE provenant de l'exploitation de Madame Marie-Paule GAMBIER à GOSNAY <b>est autorisée</b> .<br>Le GAEC DE FONTENELLE sera composé de Madame Annie CHAUDEZ et de Monsieur Alain et Monsieur Bruno CHAUDEZ, tous trois associés exploitants.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16135  | Par arrêté du 30/06/2016<br>L'entrée de Madame Carine DESCAMPS en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA DESCAMPS dont le siège social est situé à FRÉMICOURT, sans apport de superficie supplémentaire, <b>est autorisée</b> .<br>La SCEA DESCAMPS sera composée de Madame Carine DESCAMPS, Monsieur Antoine DESCAMPS et de Monsieur Pierre DESCAMPS, tous trois associés exploitants et exploitera 183,99 ha.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16110  | Par arrêté du 30/06/2016<br>L'entrée de Monsieur Séverin DUBOIS au sein de l'EARL DES ALOUETTES par reprise de parts sociales et sans apport de foncier supplémentaire, <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°15424  | Par arrêté du 30/06/2016<br>La création de la SCEA DU BRAS DE BROSNE dont le siège social sera situé à MARANT, constituée par :<br>l'apport par Monsieur Denis LEFRANC de MARANT d'une superficie de 93 ha 82 a 06 ca sise sur les communes de AIX-EN-ISSART, MARANT et MARLES-SUR-CANCHE, qu'il exploitait à titre individuel,<br>et l'apport par Monsieur Hubert LEFRANC de MARANT d'une superficie de 95 ha 78 a 11 ca sise sur les communes de BOISJEAN, LÉPINE, MAINTENAY, MARANT, MARENLA, ROUSSENT et QUEND, qu'il exploitait à titre individuel <b>est autorisée</b> .<br>La SCEA DU BRAS DE BROSNE sera composée de Monsieur Denis LEFRANC et Monsieur Hubert LEFRANC, tous deux associés exploitants et exploitera à terme 190,86 ha.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |
| Dossier n°16058  | Par arrêté du 30/06/2016<br>L'EARL FRESNARTOIS (Monsieur Guillaume PETIT) dont le siège social est situé à FRESNOY-EN-GOHELLE <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 6 ha 89 a 30 ca sise sur la commune de ARLEUX-EN-GOHELLE provenant de l'exploitation de Monsieur Olivier BAILLY à ARLEUX-EN-GOHELLE.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |

|                 |   |
|-----------------|---|
| Dossier n°16136 | Par arrêté du 30/06/2016<br>La SCEA BÉZU-HAULLEVILLE (Madame Christine BÉZU et Monsieur Bernard BÉZU) dont le siège social est situé à QUOEUX-HAUT-MAISNIL <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 9 ha 15 a 70 ca sise sur les communes de HARAVESNES et QUOEUX-HAUT-MAISNIL provenant du GAEC DU MOULIN VASSEUR (Monsieur Roger VASSEUR et Monsieur Vincent VASSEUR) dont le siège social se situe à QUOEUX-HAUT-MAISNIL.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND       |
| Dossier n°16143 | Par arrêté du 15/07/2016<br>La création de la SCEA DES MALANDRINS dont le siège social sera situé à CORMONT par la reprise d'une superficie de 61 ha 55 a 89 ca sise sur la commune de LONGVILLIERS provenant de l'exploitation de Monsieur Michel CAILLIAU à LONGVILLIERS <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Dossier n°16144 | Par arrêté du 30/06/2016<br>Monsieur Stéphane BOUTTEMY demeurant à MARQUAY <b>est autorisé</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 1 ha 19 a 60 ca sise sur la commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL provenant de l'exploitation de Monsieur Luc BOUTIN à LIGNY-SAINT-FLOCHEL.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Dossier n°16151 | Par arrêté du 22/07/2016<br>Madame Aurélie de LE VALLÉE demeurant à BONNIÈRES <b>est autorisée</b> à exploiter une superficie supplémentaire de 206 ha 97 a 14 ca sise sur les communes de BOFFLES, BONNIÈRES, BOUBERS-SUR-CANCHE, CANTELEUX, FILLIÈVRES, FORT-EN-ARTOIS, GALAMETZ, REBREUVE-SUR-CANCHE, VACQUERIE-LE-BOUCQ, WAIL, WILLEMANN, BOUQUEMAISON, DOULLENS et NEUVILLETTE provenant de l'EARL FAY CLETY (Monsieur Jean-Luc FAY) à BONNIÈRES.<br>.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |

#### AUTORISATIONS TEMPORAIRES DE POURSUITE D'ACTIVITÉ AGRICOLE

##### Articles D. 732-54 à 56 du Code rural et de la pêche maritime

|  |
|--|
| Par arrêté du 27/07/2016<br>Madame Marie-Brigitte GUIDE épouse DELCOUR et Monsieur Jean-Paul DELCOUR demeurant à AGNIÈRES sont autorisés à poursuivre la mise en valeur de leur exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse. Cette autorisation prend effet à compter du 1er juillet 2016 et est accordée pour une durée d'un an.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND |
| Par arrêté du 27/07/2016<br>Monsieur Yvon NEMPONT demeurant à CUCQ est autorisé à poursuivre la mise en valeur de son exploitation sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.<br>Cette autorisation prend effet à compter du 1er juin 2016 et est accordée pour une durée d'un an.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |

Décisions consécutives à la ccbr du 21 juin 2016 changement de destination de parcelles agricoles au titre de l'article L. 411-32 du crpm

- juin 2016

|  |
|--|
| Par arrêté du 04/08/2016<br>La résiliation partielle du bail rural liant Messieurs Bruno et Jean-François ROUSSEL, associés de l'EARL ROUSSEL, dont le siège social est situé à CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, et le CHAM de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer situé à RANG-DU-FLIERS, représenté par son Directeur Monsieur Philippe BOUCEY, concernant une superficie de 3 ha au sein de la parcelle ZB 25 de 26 ha 85 a 50 ca, sise sur la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, <b>n'est pas autorisée</b> .<br>Pour la Préfète, le Secrétaire général,<br>Signé : Marc DEL GRANDE |
| Par arrêté du 22/07/2016<br>La résiliation partielle du bail rural liant Monsieur François GALLET, associé de l'EARL DE DALLES, dont le siège social est situé à LACRES à Madame Nicole COUVREUR et Monsieur Alain FOURNIER de DOUAI, concernant la parcelle B 361 d'une superficie de 15 a 90 ca, sise sur la commune de LACRES, <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND   |
| Par arrêté du 22/07/2016<br>La résiliation du bail rural liant Monsieur Joël VASSEUR, associé de l'EARL DE LA HAUTE CHAMBRE, dont le siège social est situé à BEUSSENT à Monsieur Jean-Paul BOUCHER d'ARGIS de GUILLERVILLE de BEUSSENT, concernant la parcelle C 385 d'une superficie de 12 a 65 ca, sise sur la commune de BEUSSENT, <b>est autorisée</b> .<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,<br>Signé : Mathilde GUÉRAND  |
| Par arrêté du 22/07/2016<br>La résiliation partielle du bail rural liant Monsieur Michel DEMAGNY à HUMBERT à Monsieur Dany CARPENTIER de HUMBERT concernant la parcelle A 943, sise sur la commune de HUMBERT, <b>est autorisée</b> pour une bande de 50 mètres située au front à rue de la parcelle.<br>La résiliation partielle du bail rural <b>n'est pas autorisée</b> pour le reste de la parcelle.<br>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,   |



|  |
|--|
| <p>Signé : Mathilde GUÉRAND</p> <p>Par arrêté du 22/07/2016</p> <p>La résiliation partielle du bail rural liant Monsieur Michel DEMAGNY à HUMBERT à Madame Christine HEREN de HUMBERT concernant la parcelle A 943, sise sur la commune de HUMBERT, <b>est autorisée</b> pour une bande de 50 mètres située au front à rue de la parcelle. La résiliation partielle du bail rural <b>n'est pas autorisée</b> pour le reste de la parcelle.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,</p> <p>Signé : Mathilde GUÉRAND</p> |
| <p>Par arrêté du 22/07/2016</p> <p>La résiliation partielle du bail rural liant Monsieur Samuel HONORÉ, associé de l'EARL HONORÉ (Messieurs Gérard et Samuel HONORÉ), dont le siège social est situé à FAMPOUX à Madame Solange DANIEL épouse GHESQUIÈRE et Monsieur Jean-Noël GHESQUIÈRE de FAMPOUX, concernant la parcelle ZN 46 d'une superficie de 1 ha 49 a 85 ca, sise sur la commune de FAMPOUX, <b>est autorisée</b>.</p> <p>Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du service de l'économie agricole,</p> <p>Signé : Mathilde GUÉRAND</p>              |

Chef de l'unité entreprises et foncier agricoles  
Service de l'économie agricole  
Nicolas DELPOUVE

---

## CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

---

### SECRETARIAT DE DIRECTION

---

Décision n° 2016.19 portant délégation de signature au centre hospitalier d'arras

par décision du 07 septembre 2016

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L6143-7, L. 6146-1 et D 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaire relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation des directeurs d'établissements,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'arrêté de nomination, du Centre National de Gestion, de Monsieur Pierre BERTRAND en date du 18 novembre 2015, Directeur du Centre hospitalier d'Arras à compter du 04 janvier 2016 ;

Considérant le Projet d'Etablissement 2013-2017, notamment le Projet médical,

Considérant, la décision n° 2014/09 en date du 17 janvier 2014 de nomination du Docteur Patte en tant que Chef du pôle Plateau technique de Diagnostic et d'Intervention,

Considérant les mouvements intervenus au sein de la Direction de l'établissement,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

Considérant la présente décision de délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n°2016.15, Direction Générale

Sont réservées à la signature de Monsieur Pierre BERTRAND, Directeur, et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

Les correspondances avec :

Les élus,

Les membres du corps préfectoral,

Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé,

L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais Picardie, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,

Le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance,

Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel,

Les organisations syndicales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel,

Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire,

Les notes de service à caractère décisionnel,

Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer

En dehors des affaires réservées à la signature de Monsieur Pierre BERTRAND, Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe chargée de la Qualité et de la Clientèle, Madame Coralie DESCAMPS, Directrice adjointe chargée de la Santé publique, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe chargée des ressources logistiques et techniques Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE Directeur Adjoint chargé des Ressources humaines, Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe chargée de la Stratégie et du développement médical, Madame MARION-DRUMEZ Jeanne-Marie, Directrice Adjointe chargée de la Politique en faveur des personnes âgées, Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe et Coordinatrice Générale des Soins, et Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, Directeur Adjoint chargé des Finances, du Pilotage médico-économique et du SIH, reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs compétences respectives.

1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à : Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe chargée de la Qualité et de la Clientèle, Madame Coralie DESCAMPS, Directrice adjointe chargée de la Santé publique, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe chargée des ressources logistiques et techniques, Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE Directeur Adjoint chargé des Ressources humaines, Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe chargée de la Stratégie et du développement médical, Madame MARION-DRUMEZ Jeanne-Marie, Directrice Adjointe chargée de la Politique en faveur des personnes âgées, Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe et Coordinatrice Générale des Soins, et Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, Directeur Adjoint chargé des Finances, du Pilotage médico-économique et du SIH

Pour assurer l'intérim de Direction, sur décision expresse de Monsieur Pierre BERTRAND et de signer tout courrier usuel de la Direction Générale.

2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de

l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

Madame Coralie DESCAMPS, Directrice adjointe,  
Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe  
Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe  
Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Directeur Adjoint  
Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe,  
Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directrice Adjointe  
Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe  
Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, Directeur adjoint

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer des documents liés aux permissions de sortie du Centre d'Alcoolologie de Maroeuil ainsi que les autorisations de transports de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques.

Sans préjudice des dispositions précédentes, délégation de signature est également donnée aux Cadres de Santé et aux Cadres de santé Supérieurs participant aux gardes mentionnés ci-dessous, pour signer les permissions de sortie des patients, ainsi que les autorisations de transports de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques :

- Madame Caroline BRAY, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Catherine GERARD, Cadre supérieur de santé ;
- Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Nathalie KACZMAREK-PIERRU, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Christine LEROY, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Christelle LOUBRY, Cadre de santé ;
- Madame Christine PAYEN, Cadre de santé ;
- Madame Isabelle TANCHON, Cadre de santé.

### 3. Ordonnateurs suppléants

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature (bordereaux de mandatement notamment) :

Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Directeur Adjoint  
Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe  
Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe  
Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, Directeur adjoint  
Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'Administration hospitalière

### 4. Comptabilité matière

En sa qualité de comptable matière, délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe en charge des ressources logistiques et techniques, nommée à cette fonction par décision du 29 juin 2016 pour engager et liquider les dépenses dans le cadre de ses attributions réglementaires.

Selon les dispositions de l'article 25 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés publics (fournitures et services ; travaux) passées selon une procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin n'excédant pas les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Madame Delphine DUSSOL reçoit délégation de signature pour signer :

- Les actes d'engagement et les courriers de notification ;
- Courriers d'éviction (non-retenus) des candidats ;
- Les procès-verbaux d'ouverture des plis ;
- Les procès-verbaux d'attribution et la signature du rapport d'analyse afférent ;
- Les actes de sous-traitance ;
- Les courriers de négociations ;
- Les marchés subséquents issus des accords-cadres.

Et de manière générale tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires des marchés.

### 5. Département d'Information et de la Qualité Médicale

Délégation de signature est donnée au Docteur Christian VANDENBUSSCHE, Chef du Département d'Information et de la Qualité Médicale, pour tout courrier ou document, à destination interne ou extérieure, relatif au traitement de l'information médicale et notamment :

- Au recueil, à la conservation et au traitement des données médicales ;
  - A la qualité et à l'intégrité du dossier du patient ;
  - A la valorisation de l'activité de soins et à la tarification à l'activité assurée par le Centre Hospitalier d'Arras ;
  - Au suivi épidémiologique des patients, à l'analyse de l'environnement et de l'activité du Centre Hospitalier d'Arras.
- Délégation de signature est donnée, en l'absence ou empêchement du Docteur Christian VANDENBUSSCHE, au Docteur Patrick LE COZ, Président de la CME sur les mêmes compétences.

#### Direction de la Stratégie et du développement médical

Délégation est donnée à Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe chargée de la Stratégie et du développement médical, pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales, y sont inclus la signature des contrats de recrutement, des documents et décisions individuelles relatifs à la formation et au déroulement de carrière des personnels médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire LAURENT, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Directeur Adjoint, pour tous les actes ci-dessus énoncés.

Délégation de signature est donnée à Madame Julie MEZROUH, Attachée d'administration hospitalière, pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales à l'exclusion des contrats de recrutement, des documents et décisions individuelles relatifs à la formation et au déroulement de carrière des personnels médicaux.

#### Direction de la santé publique

Délégation de signature est donnée à Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe chargée de la santé publique, à effet de signer tout courrier et document relevant des affaires générales, juridiques et communication à l'exclusion des documents réservés à la signature du Directeur. La délégation de signature comprend notamment :

Les demandes d'autorisation et renouvellement d'autorisation d'activité de soins, d'équipement matériel lourd, d'éducation thérapeutique du patient ;

- Les conventions d'honoraires d'avocat
- Les courriers à destinations des juridictions
- Les communiqués de presse

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Coralie DESCAMPS, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Directeur Adjoint, pour tous les actes ci-dessus énoncés.

Délégation de signature est accordée à Madame Alice DURIEZ, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de représenter le Centre hospitalier d'Arras devant les juridictions.

Coordination Générale des Soins

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe et Coordinatrice Générale des Soins, pour la signature de tout courrier et document relevant de l'organisation des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, délégation de signature est donnée à Madame Caroline BRAY, Cadre Supérieur de Santé ainsi qu'à Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé.

Délégation de signature est donnée aux Cadres de Santé et aux Cadres de santé Supérieurs participant aux gardes, pour signer les permissions de sortie des patients, les week-ends (du samedi 8 h 00 au lundi 8 h 00) et jour fériés :

- Madame Caroline BRAY, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Fabienne BURNEL, Cadre supérieur de santé ;
  - Madame Catherine GERARD, Cadre supérieur de santé ;
- Monsieur Gérard GUERLAIN, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Nathalie KACZMAREK-PIERRU, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Christine LEROY, Cadre supérieur de santé ;
- Madame Christelle LOUBRY, Cadre de santé ;
- Madame Christine PAYEN, Cadre de santé ;
- Madame Isabelle TANCHON, Cadre de santé.

1. Autorisation de transport de corps :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle TANCHON, Cadre de santé, pour signer les autorisations de transports de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques

Sans que l'absence ou l'empêchement de Madame Isabelle TANCHON, Cadre de santé, n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à Monsieur Joel SOIHIER, Maître Ouvrier, Manon CLAIRGE, Agent de service Hospitalier, Bruno WASIELEWSKI, Aide-soignant à effet de signer les autorisations de transport de corps pour le Centre Hospitalier d'Arras et l'ensemble de ses sites géographiques.

Délégation de signature est donnée à Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directrice Adjointe, pour signer les autorisations de transports de corps pour le secteur de la gériatrie.

Sans que l'absence ou l'empêchement de Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directrice Adjointe, n'ait besoin d'être évoqué, délégation de signature est donnée à effet de signer les autorisations de transport de corps à :

Sur le site Pierre BRUNET

Madame Marie Christine DELABRE, Cadre de santé

Monsieur Jean François DEBACQ, Cadre de santé

Monsieur DELPORTE Sylvain, Cadre de santé

Sur le site de Dainville

Madame Isabelle CARON, Cadre de santé

Madame Elisabeth DUBOIS, Cadre de santé

Sur le site Pierre BOLLE

Madame Séverine BEUGNET, Cadre de santé

Coordination Hospitalière de Prélèvement Multi-Organes et de Tissus

Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien DUPENT, Infirmier Diplômé d'Etat, ainsi qu'au Docteur Marie-Pierre DEGOS, Praticien hospitalier contractuel, pour la signature de la demande d'interrogation du registre national des refus de dons d'organes.

Direction des Ressources humaines

1. Ressources Humaines

Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Directeur Adjoint chargé des Ressources humaines, de signer Tout contrat et décision statutaire ;

Tout document d'application d'une décision statutaire directoriale ;

Tout document interne au Centre Hospitalier d'Arras concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation,

Tout document, à l'exception des notes de services, concernant la gestion des affaires courantes des ressources humaines,

Tout document en matière disciplinaire,

Tout courrier ou décision prise dans la gestion des CAPD du Pas-de-Calais.

Sans que l'absence ou l'empêchement de Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe, à Madame Elise CAULLERY, Attaché d'Administration hospitalière et à Madame Juliette LARIVIERE, Attaché d'administration hospitalière.

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe chargée de la Qualité et de la Clientèle, Madame Coralie DESCAMPS, Directrice adjointe chargée de la Santé publique, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe chargée des ressources logistiques et techniques, Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE Directeur Adjoint chargé des Ressources humaines, Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe chargée de la Stratégie et du développement médical, Madame MARION-DRUMEZ Jeanne-Marie, Directrice Adjointe chargée de la Politique en faveur des personnes âgées, Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe et Coordinatrice Générale des Soins, et Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, Directeur Adjoint chargé des Finances, du Pilotage médico-économique et du SIH

de signer tout document relatif aux personnels dont ils ont l'autorité hiérarchique à savoir :

- Tout document relatif à tout type de congé ;
- Tout document relatif à l'accueil des stagiaires, à la formation continue et à la promotion professionnelle ;
- Toutes les commandes et ordres de service relatifs à la formation continue ou à des actions de promotion professionnelle ;

2. Institut de Formation en Soins Infirmiers

Délégation de signature est donnée à Madame Christiane CATTIAUX, Directeur de Soins à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.), à l'effet de signer les ordres de mission des étudiants et des formateurs de l'I.F.S.I. amenés à se déplacer dans le cadre des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier, et tous les documents pédagogiques relatifs à la formation. Délégation est donnée également pour l'engagement des dépenses d'exploitation dans la limite des crédits prévus au budget de l'IFSI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane CATTIAUX, délégation de signature est donnée à Madame Chantal TOURNANT, Cadre supérieur de santé à l'I.F.S.I.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane CATTIAUX, et de Madame Chantal TOURNANT, Cadre de santé à l'I.F.S.I., délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Directeur Adjoint.

Direction Qualité – Clientèle- Gestion des risques

Délégation est donnée à Madame Hélène DERUDDRE, Directrice adjointe, de signer tout courrier relatif à la Qualité, la Clientèle, la Gestion des Risques, et les courriers en réponses aux usagers et leurs familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène DERUDDRE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Directeur Adjoint, à Madame Sophie CAUDRON, Cadre de Santé et à Madame Anne-Claire DUPONT, Ingénieur hospitalier.

Direction Ressources Logistiques et Technologiques

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

1. Service économiques et logistiques

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens).

Délégation de signature est donnée à Mesdames Céline GESQUIERE, Ingénieur hospitalier et Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 7 500 € T.T.C, de tout acte relevant de leurs services, et pour les actes relevant de leur compétence, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Délégation de signature est donnée à Monsieur David LAURENT, Ingénieur hospitalier, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 10 000 € T.T.C, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de son service, et pour les actes relevant de sa compétence, dans la limite des crédits ouverts au budget.

2. Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe pour la signature des dépôts de plainte et mains courantes au nom du Centre Hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Monsieur Frédéric CHOPIN, responsable sécurité des biens et des personnes.

Sans que l'absence ou l'empêchement de Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe n'ait besoin d'être évoqué ou justifié, le directeur de garde peut effectuer un dépôt de plainte au nom du Centre hospitalier d'Arras auprès des services de police ou gendarmerie.

Le Centre Hospitalier d'Arras est représenté en justice par un Directeur Adjoint ou par Monsieur Frédéric CHOPIN, responsable sécurité des biens et des personnes, qui peuvent, à ce titre, se constituer partie civile et demander des dommages et intérêts au nom du Centre hospitalier d'Arras, où la délégation de signature leur est donnée à cet effet.

Direction des Finances, du Pilotage médico-économique et du Systèmes d'Information

1. Gestion Budgétaire et financière

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, Directeur adjoint, pour tous les actes, décisions ou conventions relatifs à la fonction financière, budgétaire et comptable, et notamment :

Les bordereaux de recettes et de dépenses ;

Les actes et documents concernant les relations avec les services de la Trésorerie de l'établissement ;

La cession du matériel hospitalier ;

Les actes relatifs à la gestion de la dette ;

Les actes relatifs à la gestion de la trésorerie ;

Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

L'analyse médico-financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, Directeur Adjoint et de Monsieur Pierre BERTRAND, Directeur, délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Directeur Adjoint, pour tous les actes, décisions ou conventions relatifs aux emprunts, à la gestion de la dette et de la trésorerie.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique DEMOLIN, Attaché d'Administration hospitalière, pour tous les actes et documents relevant de la gestion financière, budgétaire et comptable du Centre Hospitalier d'Arras, et notamment :

Les bordereaux de recettes et de dépenses

Les actes et documents concernant les relations avec les services de la Trésorerie de l'établissement,

La cession du matériel hospitalier,

La gestion de la dette et de la trésorerie,

L'analyse médico-financière.

2. Cellule de Suivi de l'Identité Patient – Agent d'accueil et de Traitement de l'Information Médicale – Facturation

Délégation de signature est donnée à Madame Lynda CARPENTIER-DERICQUEBOURG, Ingénieur hospitalier, pour tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins du Centre Hospitalier d'Arras.

Délégation de signature est donnée aux agents du service «Facturation», pour la signature des documents administratifs liés à la facturation des Hospitalisations et des consultations externes.

3. Autorisation de sortie et actes d'état civil

Délégation de signature est donnée à Madame Lynda CARPENTIER-DERICQUEBOURG, Ingénieur hospitalier, pour tout document relatif à des autorisations de sortie des patients et tout acte d'état civil (Naissance, décès).

Délégation de signature est donnée à Madame Christine MOURET née LEROY, Sage femme Cadre Supérieur de santé, pour signer le registre des naissances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MOURET née LEROY, délégation de signature est donnée à Madame Conchita GOMEZ, Cadre sage-femme.

4. Systèmes d'information

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, Directeur adjoint, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du Service Informatique et Télécoms, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 20 000 € T.T.C, de tout acte relevant du service des Systèmes d'information, et pour les actes relevant de sa compétence, dans la limite des crédits ouverts au budget.

5. Contrôle de gestion

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, Directeur adjoint, pour signer tout courrier et document relatif à ce domaine de compétences :

Analyse et veille stratégique ;

Développement de l'offre de soins du Centre Hospitalier d'Arras ;

Analyse médico-financière et contrôle de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, Directeur Adjoint, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE, Directeur Adjoint.

Pôle Politique en Faveur des Personnes âgées

Délégation de signature est donnée à Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directrice Adjointe, pour signer tous les documents et courriers relatifs au secteur gériatrie et notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets E2 ou B dans la limite des crédits ouverts à ces budgets.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée pour les courriers relatifs au secteur gériatrie à Madame Christelle LOUBRY, Cadre de santé.

Pôle Plateau technique de diagnostic et d'intervention

Délégation de signature est donnée au Docteur Isabelle PATTE, Praticien hospitalier, Chef du pôle Plateau technique de Diagnostic et d'Intervention, pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie.

Sans que l'absence ou l'empêchement du Chef de pôle ait besoin d'être évoqué ou justifié pour la signature des contrats, bons de commande et factures des engagements de dépenses, dans la limite des crédits ouverts au budget, pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie, délégation de signature est donnée au Docteur Rebecca VANDENBROEKE, Praticien hospitalier et au Docteur Delphine DE BERTOULT, Praticien hospitalier.

L'engagement de la dépense par la voie de bons de commandes dématérialisés est validé par le Docteur Isabelle PATTE, Praticien hospitalier, Chef du pôle Plateau technique de Diagnostic et d'Intervention.

Pôle Médecine et Spécialités médicales

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul MAYEUR Cadre de Santé Supérieur, pour la signature des documents liés aux permissions de sortie du Centre d'Alcoologie de Maroeuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul MAYEUR, la délégation de signature est donnée au Directeur de garde, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié.

Pôle Urgences et Soins critiques

CESU 62

Délégation de signature est donnée au Docteur Pierre VALETTE, Chef du SAMU 62 et à Monsieur Thierry LARDET, Cadre de santé, pour la signature des conventions et attestations de formations, et les documents propres au CESU 62.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Pierre VALETTE et de Monsieur Thierry LARDET, délégation est donnée à Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe de signer les conventions et attestations de formations, et les documents propres au CESU 62.

Pôle Santé Mentale

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe, pour la signature de toute décision (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement, autorisation de sortie, etc.) qui s'impose ainsi que les notifications et requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et par la loi modifiée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge .

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe, délégation de signature est donnée à, Madame Hélène DERUDDRE, Directrice Adjointe chargée de la Qualité et de la Clientèle, Madame Coralie DESCAMPS, Directrice adjointe chargée de la Santé publique, Madame Delphine DUSSOL, Directrice Adjointe chargée des ressources logistiques et techniques Monsieur Rémi FAUQUEMBERGUE Directeur Adjoint chargé des Ressources humaines, Madame Claire LAURENT, Directrice adjointe chargée de la Stratégie et du développement médical, Madame MARION-DRUMEZ Jeanne-Marie, Directrice Adjointe chargée de la Politique en faveur des personnes âgées, Madame Marie-Cécile PIOTRKOWICZ, Directrice Adjointe et Coordinatrice Générale des Soins, et Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, Directeur Adjoint chargée des Finances, du Pilotage médico-économique et du SIH.

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier d'Arras cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Arras, et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'A.R.S et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement (Tableau d'affichage de la Direction Générale).

Du Centre Hospitalier d'Arras  
signé Pierre BERTRAND

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

---

### DIVISION STRATÉGIE ET COMMUNICATION

---

Arrêté de délégation de signature d'un responsable de pôle d'évaluation des locaux professionnels

par arrêté du 1er septembre 2016

Le responsable du Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels du Pas-de-Calais

Article 1<sup>er</sup> Délégation de signature est donnée à M. Dominique BILLET, Inspecteur, adjoint au responsable du pôle d'évaluation des locaux professionnels du Pas-de-Calais, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

a) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Dominique BILLET

Karim SAIM

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Bernard BAUDET

Béatrice MANOWSKI

Philippe VICTOR

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

Néant

(le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

La responsable du PELP,

Marie-Pierre DELEU

---

Arrêté de délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers d'un grand site d'arras est

par arrêté du 1er juillet 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ARRAS EST

Article 1<sup>er</sup> Délégation de signature est donnée à Mme JOLY Alison, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'ARRAS EST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (\*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

JOLY Alison

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRUNET Annie

DUMONT Claudie

VANHOUCHE Nicolas

LECLERCQ Philippe

POHIER Laurianne

SAUVAGE Virginie

TRICART David

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (\*):

CAVELIER Marlène

- MASIERO Manuel

EMMEL Anne Marie

HUBO MARYSE

LACRAMPE Grégory

NASKRENT Frédéric

NASKRENT Kathy

PUCHOIS Cécile

SCHULZ Catherine

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                           | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| JOLY Alison              | Inspecteur                      | 15 000 euros                    | 12 mois                               | 60 000 euros  |
| POHIER Laurianne         | contrôleur/contrôleur principal | 300 euros                       | 6 mois                                | 3 000 euros   |
| VANHOUCHE Nicolas        | contrôleur/contrôleur principal | 1 000 euros                     | 12 mois                               | 10 000 euros  |
| DUMONT Claudie           | contrôleur/contrôleur principal | 300 euros                       | 6 mois                                | 3 000 euros   |

| Nom et prénom des agents | grade   | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| SAUVAGE Virgine          | contrôleur/contrôleur principal                   | 300 euros                       | 6 mois                                | 3 000 euros   |
| DROUHOT Nathalie         | agent administratif/agent administratif principal | 1 000 euros                     | 12 mois                               | 10 000 euros  |
| BRUNET Annie             | Contrôleur/contrôleur principal                   | 300 euros                       | 6 mois                                | 3 000 euros   |
| TRICART David            | Contrôleur/contrôleur principal                   | 1 000 euros                     | 12 mois                               | 10 000 euros  |
| BOURSIER Arnaud          | Contrôleur/contrôleur principal                   | 300 euros                       | 6 mois                                | 3 000 euros   |

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents de l'accueil généraliste désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) | Limite des décisions gracieuses de recouvrement | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|------------------------------------|--|---|---------------------------------------|---|
|                          |       |                                    |  |   |                                       |   |
|                          |       |                                    |  |   |                                       |   |
|                          |       |                                    |  |   |                                       |   |
|                          |       |                                    |  |   |                                       |   |
|                          |       |                                    |  |   |                                       |   |
|                          |       |                                    |  |   |                                       |   |
|                          |       |                                    |  |   |                                       |   |
|                          |       |                                    |  |   |                                       |   |
|                          |       |                                    |  |   |                                       |   |
|                          |       |                                    |  |   |                                       |   |

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C. Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de X et du SIP de Y.

aux agents de l'accueil spécialisé désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade   | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses de recouvrement | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---|------------------------------------|---|---------------------------------------|---|
| BRUNET Annie             | Contrôleur<br>contrôleur<br>Principal                         | /<br>10 000 euros                  | 300 euros                                       | 6 mois                                | 3 000 euros   |
| POHIER Laurianne         | Contrôleur<br>contrôleur<br>Principal                         | /<br>10 000 euros                  | 300 euros                                       | 6 mois                                | 3 000 euros   |
| SAUVAGE Virginie         | Contrôleur<br>contrôleur<br>Principal                         | /<br>10 000 euros                  | 300 euros                                       | 6 mois                                | 3 000 euros   |
| DUMONT Claudie           | Contrôleur<br>contrôleur<br>Principal                         | /<br>10 000 euros                  | 300 euros                                       | 6 mois                                | 3 000 euros   |
| LECLERCQ Philippe        | Contrôleur<br>contrôleur<br>Principal                         | /<br>10 000 euros                  | 0 euro  | 0 mois                                | 0 euro  |
| TRICART David            | Contrôleur<br>contrôleur<br>Principal                         | /<br>10 000 euros                  | 300 euros                                       | 6 mois                                | 3 000 euros   |
| VANHOUCKE Nicolas        | Contrôleur<br>contrôleur<br>Principal                         | /<br>10 000 euros                  | 300 euros                                       | 6 mois                                | 3 000 euros   |
| MASIERO Manuel           | Agent<br>administratif<br>agent<br>administratif<br>principal | /<br>2 000 euros                   | 0 euro  | 0 mois                                | 0 euro  |
| CAVELIER Marlène         | Agent<br>administratif<br>agent<br>administratif<br>principal | /<br>2 000 euros                   | 0 euro  | 0 mois                                | 0 euro  |
| DROUHOT Nathalie         | Agent<br>administratif<br>agent<br>administratif<br>principal | /<br>0 euro                        | 300 euros                                       | 6 mois                                | 3 000 euros   |
| EMMEL Anne Marie         | Agent<br>administratif<br>agent                               | /<br>2 000 euros                   | 0 euro  | 0 mois                                | 0 euro  |

| Nom et prénom des agents | Grade   | Limite des décisions contentieuses | des décisions gracieuses de recouvrement | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|---|------------------------------------|--|---------------------------------------|---|
|                          | administratif principal                           |                                    |  |                                       |   |
| HUBO Maryse              | Agent administratif agent administratif principal | 2 000 euros                        | 0 euro                                   | 0 mois                                | 0 euro  |
| LACRAMPE Grégory         | Agent administratif agent administratif principal | 2 000 euros                        | 0 euro                                   | 0 mois                                | 0 euro  |
| NASKRENT Frédéric        | Agent administratif agent administratif principal | 2 000 euros                        | 0 euro                                   | 0 mois                                | 0 euro  |
| NASKRENT Kathy           | Agent administratif agent administratif principal | 2 000 euros                        | 0 euro                                   | 0 mois                                | 0 euro  |
| PUCHOIS Cécile           | Agent administratif agent administratif principal | 2 000 euros                        | 0 euro                                   | 0 mois                                | 0 euro  |
| SCHULZ Catherine         | Agent administratif agent administratif principal | 2 000 euros                        | 0 euro                                   | 0 mois                                | 0 euro  |

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C. Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP d'ARRAS EST et SIP d'ARRAS OUEST.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Le comptable,  
Responsable par intérim du service des impôts des particuliers d'ARRAS EST,  
Khadra LEROY

---

Arrêté de délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers d'un grand site d'arras ouest

par arrêté du 1er septembre 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ARRAS OUEST

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme VIEIRA Séverine, inspecteur, et à M LESTIENNE Philippe, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de ARRAS OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (\*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Mme VIEIRA Séverine

M LESTIENNE Philippe

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :



Mme CAUDRON Janick  
 Mme HOLIN Stéphanie  
 Mme FAMECHON Virginie  
 Mme RENAULT Audrey  
 M ROUSSEL Christophe  
 M STEPHANO Jérôme  
 Mme WAGON Gabrièle

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (\*):

M BEAUVISAGE Stéphane  
 Mme BONJOUR Stéphanie  
 Mme CAPRON Bernadette  
 Mme DUMINIL Delphine  
 Mme GRISELIN Nicole  
 M KUJAWA David  
 Mme NASKRENT Sylvie

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| VIEIRA Séverine          | Inspecteur | 6 000 €                         | 12 mois                               | 60 000 €  |
| LESTIENNE Philippe       | Inspecteur | 6 000 €                         | 12 mois                               | 60 000 €  |
| CONSTANT Marie Noëlle    | Contrôleur | 1 000 €                         | 12 mois                               | 10 000 €  |
| GENTY Nicolas            | Contrôleur | 1 000 €                         | 12 mois                               | 10 000 €  |
| GENEROWICZ Christian     | AAP        | 1 000 €                         | 12 mois                               | 10 000 €  |
| WIECKOWIAK Christine     | AAP        | 1 000 €                         | 12 mois                               | 10 000 €  |

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents de l'accueil généraliste désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade                | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) | Limite des décisions gracieuses de recouvrement | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|------------------------------------|--|---|---------------------------------------|---|
| COLLET Corine            | Contrôleur Principal | 10 000 €                           | 10 000 €                                       | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| LAMPIN Jean-Marie        | Contrôleur           | 10 000 €                           | 10 000 €                                       | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| CARPENTIER Fabrice       | AAP                  | 2 000 €                            |  | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de ARRAS EST et du SIP de ARRAS OUEST.

aux agents de l'accueil spécialisé désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade                | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses de recouvrement | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|------------------------------------|---|---------------------------------------|---|
| CONSTANT Marie Noëlle    | Contrôleur           |                                    | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| GENTY Nicolas            | Contrôleur           |                                    | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| GENEROWICZ Christian     | AAP                  |                                    | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| WIECKOWIAK Christine     | AAP                  |                                    | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| CAUDRON Janick           | Contrôleur           | 10 000 €                           | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| FAMECHON Virginie        | Contrôleur           | 10 000 €                           | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| HOLIN Stéphanie          | Contrôleur principal | 10 000 €                           | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| RENAULT Audrey           | Contrôleur           | 10 000 €                           | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |

| Nom et prénom des agents | Grade      | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses de recouvrement | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---|---------------------------------------|---|
| ROUSSEL Christophe       | Contrôleur | 10 000 €                           | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| STEPHANO Jérôme          | Contrôleur | 10 000 €                           | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| WAGON Gabrièle           | Contrôleur | 10 000 €                           | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| BEAUVISAGE Stéphane      | AAP        | 2 000 €                            | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| BONJOUR Stéphanie        | AAP        | 2 000 €                            | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| DUMINIL Delphine         | AAP        | 2 000 €                            | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| CAPRON Bernadette        | AAP        | 2 000 €                            | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| GRISELIN Nicole          | AAP        | 2 000 €                            | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| KUJAWA David             | AA         | 2 000 €                            | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |
| NASKRENT Sylvie          | AAP        | 2 000 €                            | 300 €   | 5 mois                                | 3 000 €   |

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C. Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de ARRAS EST et du SIP de ARRAS OUEST.

Article 5 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Le comptable,  
Responsable de service des impôts des particuliers,  
Nicole LEBEK  
Inspecteur divisionnaire

Arrêté de délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers de henin-beaumont

par arrêté du 1er septembre 2016

Le comptable, responsable du SIP-E de HENIN-BEAUMONT

Article 1er Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle VANDAMBOSSE, Inspectrice des Finances Publiques, et à M. Johan MAIRESSE, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du SIP-E de HENIN-BEAUMONT, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (\*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade                | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses (*) et de recouvrement | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|------------------------------------|--|---------------------------------------|---|
| Mme Isabelle VANDAMBOSSE | inspecteur           | 15 000 €                           | 15 000 €   | 12 mois                               | 100 000 €   |
| M. Johan MAIRESSE        | inspecteur           | 15 000 €                           | 15 000 €   | 12 mois                               | 100 000 €   |
| M. Patrick STEMPIN       | contrôleur principal | 10 000 €                           | 10 000 €   | 6 mois                                | 50 000 €  |
| Mme Marie-Martine BARYCZ | contrôleur principal | 10 000 €                           | 10 000 €   | 6 mois                                | 50 000 €  |
| Mme Claire CICOGNA       | contrôleur principal | 10 000 €                           | 10 000 €   |                                       |   |
| M. René QUIDE            | contrôleur principal | 10 000 €                           | 10 000 €   |                                       |   |
| Mme Armelle SUROWIEC     | contrôleur principal | 10 000 €                           | 10 000 €   |                                       |   |
| Mme Catherine ROZMAN     | contrôleur principal | 10 000 €                           | 10 000 €   |                                       |   |
| M. Bernard HOJAN         | contrôleur           | 10 000 €                           | 10 000 €   |                                       |   |

| Nom et prénom des agents | Grade                         | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses (*) et de recouvrement | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------------------------|------------------------------------|--|---------------------------------------|---|
| Mme Evelyne DELATTRE     | contrôleur principal          | 10 000 €                           | 10 000 €   |                                       |   |
| Mme Corinne FLEURQUIN    | contrôleur                    | 10 000 €                           | 10 000 €   |                                       |   |
| M. Olivier FROISSART     | contrôleur                    | 10 000 €                           | 10 000 €   | 3 mois                                | 3 000 €   |
| Mme Sonia TALBI          | contrôleur                    | 10 000 €                           | 10 000 €   | 3 mois                                | 3 000 €   |
| Mme Françoise MURGAS     | contrôleur                    | 10 000 €                           | 10 000 €   | 3 mois                                | 3 000 €   |
| Mme Sylviane ANTONIAK    | contrôleur                    | 10 000 €                           | 10 000 €   | 3 mois                                | 3 000 €   |
| Mme Véronique BECQUET    | agent administratif principal | 2 000 €                            |  |                                       |   |
| Mme Michéline FERLIN     | agent administratif principal | 2 000 €                            |  |                                       |   |
| Mme Myriam RUCAR         | agent administratif principal | 2 000 €                            |  |                                       |   |
| M. David WANAUVERBECQ    | agent administratif principal | 2 000 €                            |  |                                       |   |
| Mme Marina MAUME         | agent administratif principal | 2 000 €                            |  | 3 mois                                | 3 000 €   |

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.  
Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade                         | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Mme Michèle DUQUENNE     | contrôleur                    | 500 €                           | 6 mois                                | 5 000 €   |
| Mme Lucette DRUMEZ       | contrôleur                    | 500 €                           | 6 mois                                | 5 000 €   |
| M. Hervé SAUVE           | contrôleur                    | 500 €                           | 6 mois                                | 5 000 €   |
| M. Christophe CHARROUX   | agent administratif principal | 300 €                           | 3 mois                                | 3 000 €   |
| Mme Maryse WUILBAUT      | agent administratif principal | 300 €                           | 3 mois                                | 3 000 €   |

Article 4 (mission d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents  | Grade                         | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses (*) |
|---------------------------|-------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| Mme Nadine BONGE          | agent administratif principal | 2 000 €                            | -                                   |
| Mme Monique DUFOUR        | agent administratif principal | 2 000 €                            | -                                   |
| Mme Marie-Jeanne FONTAINE | agent administratif principal | 2 000 €                            | -                                   |
| Mme Véronique GIRARD      | agent administratif principal | 2 000 €                            | -                                   |
| Mme Brigitte LALLEMANT    | agent administratif principal | 2 000 €                            | -                                   |
| M. Francis PERZ           | agent administratif principal | 2 000 €                            | -                                   |
| Mme Annie BARTLEJEWSKI    | agent administratif principal | 2 000 €                            | -                                   |
| Mme Séraphine GRUNT       | agent administratif principal | 2 000 €                            | -                                   |
| Mme Patricia VIMONT       | agent administratif principal | 2 000 €                            | -                                   |

le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas de Calais.

Le comptable, responsable du SIP-E de HENIN-BEAUMONT,  
Eric MASZTALERZ

Arrêté de délégation de signature d'un responsable de service des impôts des particuliers de Boulogne-sur-Mer.

par arrêté du 1er septembre 2016

Le comptable, responsable du SIP de Boulogne-sur-Mer.

Article 1<sup>er</sup> Délégation de signature est donnée à MME LEMAIRE Gladys Inspectrice et à M LEDET Yves Inspecteur, adjoints au responsable du SIP de Boulogne sur Mer, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
  - l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                | Limite des décisions contentieuses | Limite Des décisions gracieuses | Durée maximale des délais paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|---|
| Mme LEMA IRE Gladys      | Inspectrice          | 15 000 €                           | 7 500 €                         |                                    |   |
| M LEDET Yves             | inspecteur           | 15 000 €                           | 7 500 €                         |                                    |   |
| COURAT Stéphane          | Contrôleur           | 10 000 €                           | 5 000 €                         | 3 mois                             | 2 000 €   |
| DUBOIS Eric              | Contrôleur           | 10 000€                            | 5 000€                          | 3 mois                             | 2 000 €   |
| EMERIAU Nathalie         | Contrôleur           | 10 000€                            | 5 000€                          | 3 mois                             | 2 000 €   |
| KORKUT Justine           | Contrôleur           | 10 000 €                           | 5 000€                          | 3 mois                             | 2 000 €   |
| LEJEUNE Isabelle         | Contrôleur Principal | 10 000€                            | 5 000€                          | 3 mois                             | 2 000 €   |
| MUSELET Jérôme           | Contrôleur Principal | 10 000€                            | 5 000€                          | 3 mois                             | 2 000 €   |
| POITEVIN Michaël         | Contrôleur           | 10 000€                            | 5 000€                          | 3 mois                             | 2 000 €   |
| TERROIR Béatrice         | Contrôleur Principal | 10 000€                            | 5 000€                          | 3 mois                             | 2 000 €   |
| BARON Jacky              | Contrôleur           | 10 000 €                           | 5 000 €                         | 3 mois                             | 2 000 €   |
| LANNOEYE Véronique       | Contrôleur           | 10 000 €                           | 5 000 €                         | 3 mois                             | 2 000 €   |
| LEQUENNE Benoit          | Agent                | 2 000€                             | -                               | 3 mois                             | 2 000 €   |
| BEDHOMME Fabrice         | Agent                | 2 000€                             | -                               | 3 mois                             | 2 000 €   |
| HEDOIRE Antoine          | Agent                | 2 000 €                            | -                               | 3 mois                             | 2 000 €   |
| FRERE Jocelyne           | Agent                | 2 000€                             | -                               | 3 mois                             | 2 000 €   |
| GALLET Julie             | Agent                | 2 000€                             | -                               | 3 mois                             | 2 000€  |
| GAUTHIER Guy             | Agent                | 2 000€                             | -                               | 3 mois                             | 2 000€  |
| LEROY QUENEHEN Amélie    | Agent                | 2 000€                             | -                               | 3 mois                             | 2 000€  |
| LARIVIERE Pauline        | Agent                | 2 000€                             | -                               | 3 mois                             | 2 000€  |
| LEGRAND Annick           | Agent                | 2 000€                             | -                               | 3 mois                             | 2 000€  |
| SOMOGYI Valérie          | Agent                | 2 000€                             | -                               | 3 mois                             | 2 000€  |
| PINCET Jeanne Mari       | Agent                | 2 000€                             | -                               | 3 mois                             | 2 000 €   |
| WADOUX Nicolas           | Agent                | 2 000€                             | -                               | 3 mois                             | 2 000 €   |
| WATTEBLED Marie Hélène   | Agent                | 2 000€                             | -                               | 3 mois                             | 2 000 €   |

Article 3 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents  | grade  | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement    | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|--|---------------------------------|--|---|
| ALLAN Sylviane<br>GRESSIER Stéphane<br>LATRY Christine<br>MINARD Laurent    | Contrôleur Principal<br>Contrôleur<br>Contrôleur Principal<br>Contrôleur Principal |                                 | 12 mois<br>12 mois<br>12 mois<br>12 mois | 5 000 €<br>5 000€<br>5 000 €<br>5 000 €                             |
| GRESSIER Françoise<br>CARLU Catherine<br>PECKEU Ludovic<br>SOCKEEL Laurence | Agent<br>Agent<br>Agent<br>Agent   |                                 | 12 mois<br>12 mois<br>12 mois<br>12 mois | 2 000 €<br>2 000 €<br>2 000 €<br>2 000 €                            |

Article 4 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents  | grade  | Limite Des décisions contentieuses  | Limite des décisions gracieuses  |
|---|--|---|--|
| LEMAIRE Gladys<br>LEDET Yves.   | Inspecteur<br>inspecteur   | 15 000 €<br>15 000 €  | 7 500 €<br>7 500 €   |
| COURAT Stéphane<br>DUBOIS Eric<br>KORKUT Justine<br>LEJEUNE Isabelle<br>MUSELET Jérôme<br>POITEVIN Michaël<br>LANNOEYE Véronique<br>TERROIR Béatrice<br>BARON Jacky<br>EMERIAU Nathalie   | Contrôleur<br>Contrôleur<br>Contrôleur<br>Contrôleur Principal<br>Contrôleur Principal<br>Contrôleur<br>Contrôleur<br>Contrôleur Principal<br>Contrôleur<br>Contrôleur | 10 000 €<br>10 000 €<br>10 000 €<br>10 000 €<br>10 000 €<br>10 000 €<br>10 000€<br>10 000 €<br>10 000 €<br>10 000 €                                   | 5 000 €<br>5 000 €<br>5 000 €<br>5 000 €<br>5 000 €<br>5 000 €<br>5 000 €<br>5 000 €<br>5 000 €<br>5 000 € |
| SOMOGYI Valérie<br>BEDHOMME Fabrice<br>HEDOIRE Antoine<br>FRERE Jocelyne<br>GAUTHIER Guy<br>LEQUENNE Benoit<br>LEGRAND Annick<br>LARIVIERE Pauline<br>PINCET Jeanne Marie<br>WADOUX Nicolas<br>WATTEBLÉ Marie Hélène<br>GALLET Julie<br>LEROY QUENEHEN Amélie | Agent<br>Agent<br>Agent<br>Agent<br>Agent<br>Agent<br>Agent<br>Agent<br>Agent<br>Agent<br>Agent<br>Agent<br>Agent<br>Agent   | 2 000 €<br>2 000 €<br>2 000 €<br>2 000 €<br>2 000 €<br>2 000 €<br>2 000 €<br>2 000 €<br>2 000 €<br>2 000 €<br>2 000 €<br>2 000 €<br>2 000€<br>2 000 € | -<br>-<br>-<br>-<br>-<br>-<br>-<br>-<br>-<br>-<br>-<br>-<br>-<br>-   |

Article 5 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais...

Le chef de service comptable, responsable du SIP de  
Boulogne-sur-Mer  
Gérard DUFAURET

---

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

---

Arrêté portant établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région nord - pas-de-calais – picardie et désignation de coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants.

par arrêté du 29 août 2016

Article 1er : La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les cinq départements de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie est établie à compter du 1er septembre 2016 comme suit :

Département de l'AISNE :

Mme Barbara LOUCHE Coordinatrice

M. Jean-Philippe CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale

Mme Sabine BASTIN

M. Erick CARLIER

M. Jean-Philippe CARLIER

M. Jamal EL KHATTABI

Mme Barbara LOUCHE

M. Dominique RAMBAUD

Liste complémentaire

M. Frédéric PONSART

M. Jacques RICOUR

Département du NORD :

M. Erick CARLIER Coordonnateur

M. Jean-Philippe CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale :

Mme Sabine BASTIN

M. Christian CARDIN

M. Erick CARLIER

M. Jean-Philippe CARLIER

M. Jamal EL KHATTABI

Mme Barbara LOUCHE

M. Jacky MANIA

M. Joris MAVEL

Liste complémentaire :

M. Hubert DENUDT

M. Florian BARRAU

Département de l'OISE :

M. Samid AZIZ Coordonnateur

M. Lahcen ZOUHRI Coordonnateur suppléant

Liste principale :

M. Samid AZIZ

M. Erick CARLIER

M. Dominique CHIGOT

M. Daniel COMON

M. Philippe GOMBERT

M. Dominique RAMBAUD

M. Smail SLIMANI

M. Lahcen ZOUHRI

Liste complémentaire :

Mme Christelle FREMAUX-PAULAIS

M. Hubert DENUDT

Département du PAS-DE-CALAIS :

Mme Barbara LOUCHE Coordinatrice

M. Erick CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale :

M. Christian CARDIN

M. Erick CARLIER

Mme Laurence CHARLES

M. Hubert DENUDT

M. Jamal EL KHATTABI

M. Hakim HAIKEL

Mme Barbara LOUCHE

M. Jacky MANIA

Liste complémentaire :

M. Jean-Philippe CARLIER

M. Martial CARIDROIT

Département de la SOMME :

Mme Laurence CHARLES Coordinatrice

M. Erick CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale :

M. Gilles ALLAIN

Mme Sabine BASTIN

M. Erick CARLIER

M. Daniel COMON

Mme Laurence CHARLES

Mme Barbara LOUCHE

M. Loris MONTCLAIR  
Mme Ludivine PICKAERT  
Liste complémentaire :  
M. Philippe GOMBERT  
Mme Christelle FREMAUX-PAULAIS

Article 2 : Pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues des listes complémentaires ci-dessus, pourront en tant que besoin, être nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Article 3 : La validité de l'agrément est de 5 ans à compter du 1er septembre 2016.

Article 4 : L'agrément des hydrogéologues ne figurant plus sur la liste principale et désignés pour des dossiers en cours d'instruction avant l'entrée en vigueur du présent arrêté est prorogé spécialement pour l'instruction de ces dossiers jusqu'à la transmission de l'avis requis, et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2016.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie et des préfectures des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Le Directeur Général,  
Signé Jean-Yves GRALL